

DOSSIER Demande de Déclaration d'Intérêt Général

Décembre



Communauté d'Agglomération Vichy-Communauté
9 Place Charles de Gaulle
CS 92956 – 03209 Vichy CEDEX
Tel : 04.70.96.57.00



VICHYCOMMUNAUTÉ

Contrat
Territorial
des Affluents
de l'Allier
(2019-2025)



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



UNION EUROPÉENNE



Contenu

Préambule	5
DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL	6
1. Présentation du demandeur	6
2. Mémoire justifiant l'intérêt général de la demande	7
2.1 Cadre réglementaire.....	7
2.1.1 Milieux aquatiques	7
2.1.2 Droit et devoirs du propriétaire riverain	10
2.1.3 Possibilité d'intervention des collectivités	10
2.1.4 Procédures administratives et règlementaires à l'égard des pétitionnaires	11
2.2 Origine et motivation du projet	12
Historique de la démarche de contrat territorial.....	12
2.3 Présentation générale du territoire et des bassins versants	16
2.3.1 Le territoire.....	16
2.3.2 Les bassins versants – Synthèse du diagnostic.....	22
2.3.3 Les milieux naturels répertoriés.....	32
3. Mémoire technique – Descriptions des travaux	39
3.1 Description des interventions	42
3.1.1 Améliorer les fonctionnalités des ripisylves.....	42
C11-1 Gérer les ripisylves	42
C11-2 Planter et densifier les ripisylves	45
C11-3 Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective lors de la restauration de la ripisylve	46
3.1.2 Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires	48
C12-1 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (flore) en bordure de cours d'eau	48
C12-2 Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordure de cours d'eau	50
3.1.3 Gérer et/ou restaurer les berges dégradées.....	52
C2-01 Mettre en défens le cours d'eau et aménager des abreuvoirs.....	52
C2-02 Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux.....	54
C2-03 : Gérer les enrochements dégradés et améliorer le fonctionnement hydromorphologique	55
3.1.4 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.....	57
C32-1 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon, affluent du Béron ...	57
C32-2 : Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet.....	58

C32-3 : Aménager le Briandet en aval de la départemental D 2209 sur la partie hippodrome	59
C32-4 : Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés	60
C32-5 : Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Darot et la continuité écologique .	61
C32-9 : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron.....	62
C32-10 Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon	63
C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu	64
3.2 Modalités d'entretien et suivis des actions.....	65
3.3 Précautions à prendre	68
3.4 Intervention sur les propriétés privées	68
3.5 Modalités de participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.....	69
3.6 Cas particulier du droit de pêche	70
3.7 Validité de la demande de la DIG	70
4. Calendrier et plan de financement prévisionnel des travaux	71
5. Délibérations validant le contrat territorial des affluents de l'Allier	72
5.1 Communauté d'agglomération Vichy Communauté.....	72
6. Délibération validant le dépôt de la déclaration d'intérêt général.....	73
6.1 Communauté d'agglomération Vichy Communauté.....	73
7. Partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.....	74
8. Partenariat avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	74
9. Partenariat avec la Communauté de Communes Plaine Limagne	74
10. Partenariat avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne	75
ANNEXES.....	76
ANNEXE 1 : Convention de partenariat – Vichy Communauté / CC Pays de Lapalisse	77
ANNEXE 2 : Fiches actions	78
ANNEXE 3 : Cartographie SAGE Allier Aval - mesure 6.1.1 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)	79
ANNEXE 4 : Délibérations – Communauté de Communes du Pays de Lapalisse	80
ANNEXE 5 : Délibération et convention de partenariat – Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	81
ANNEXE 6 : Délibération et convention de partenariat – Communauté de Communes Plaine Limagne	82
ANNEXE 7 : Courrier d'autorisation de dépôt de la DIG – Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne.....	83

Préambule

Vichy Communauté s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Contrat Territorial des affluents de l'Allier pour répondre aux objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). Ce contrat vise à réaliser des actions diverses pour restaurer le fonctionnement global des cours d'eau.

Le territoire s'étend sur environ 600 km² et comprend 9 bassins versant soit plus de 750 km linéaires de cours d'eau.

La présente Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concerne les 9 bassins versant suivants :

- Le Sichon FRGR0275
- Le Jolan FRGR1731
- Le Darot FRGR11689
- Le Gourcet FRGR1699
- Le Mourgon FRGR0277
- Le Sarmon FRGR1707
- Le Briandet FRGR1720
- Le Béron FRGR1733
- Le Servagnon inclus dans la masse d'eau Allier aval FRGR0143b

NB : Le Sichon sur sa partie en cœur urbain fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général au sein d'un dossier de demande d'autorisation environnemental unique au vu des travaux identifiés.



DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

1. Présentation du demandeur

Communauté d'agglomération Vichy Communauté

Président : Frédéric AGUILERA

9 Place Charles de Gaulle CS 92956

03209 VICHY Cedex

Tel : 04 70 96 57 00

Mail : b.chable@vichy-communaute.fr

a.fourneyron@vichy-communaute.fr



Le Briandet, 2016 – Bellèrve-sur-Allier, Source : Vichy Communauté.

2. Mémoire justifiant l'intérêt général de la demande

2.1 Cadre réglementaire

2.1.1 Milieux aquatiques

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Elle a pour objet :

- D'établir un cadre européen pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ;
- De définir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen (à l'échelle de districts hydrographiques).

La DCE fixe des objectifs environnementaux qui portent sur :

- L'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau ;
- La continuité écologique sur les cours d'eau qui est en lien avec le bon état écologique ;
- L'absence de dégradation complémentaire ;
- La réduction ou suppression des rejets de certaines substances classées comme prioritaires ou dangereuses ;
- Le respect des objectifs dans les zones protégées (là où s'appliquent déjà des textes communautaires dans le domaine de l'eau).

Les objectifs de bon état doivent être atteints quinze ans après l'entrée en vigueur de la DCE soit en 2015. La DCE prévoit que, pour des raisons techniques, financières ou liées aux conditions naturelles, des prolongations de délai sont éventuellement possibles (report d'atteinte des objectifs en 2021 voire 2027), sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

La DCE a été transposée en droit français et adoptée en 2004 (loi 2004-338 du 21 Avril 2004). Cette loi instaure la mise en œuvre des objectifs de la DCE au travers de la mise à jour des Schémas Directeur d'Aménagements des Eaux (SDAGE). Cette loi est complétée par la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 qui définit le « bon état écologique et chimique » au sens de la DCE (objectifs environnementaux) ainsi que les modalités d'évaluation associées.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) adoptée en 2006, complète la réglementation française en matière de protection et préservation de l'eau et des milieux aquatiques. L'un des objectifs fondamentaux de cette loi est de « donner les outils aux acteurs de l'eau pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre, en 2015, les objectifs de « bon état » fixés par la DCE et retrouver une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau ».

Les dispositions de cette loi renforcent celles de l'ancienne loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et intègrent les objectifs de la DCE pour l'élaboration des SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne est un document de planification dans le domaine de l'eau qui couvre une période de 2016 à 2021. Le SDAGE et le programme de mesures ont été arrêtés le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin

Loire-Bretagne et publiés au journal officiel du 20 décembre 2015. L'objet du programme de mesures est d'identifier les principales actions à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs définis au SDAGE.

Le SDAGE et le programme de mesures comportent cinq éléments principaux présentés ci-dessous :

- Un résumé présentant l'objet et la portée du document ainsi que sa procédure d'élaboration,
- Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin,
- Les objectifs environnementaux à atteindre pour chaque masse d'eau. L'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai par masse d'eau,
- Les dispositions nécessaires pour atteindre concrètement les objectifs, pour prévenir la détérioration des eaux et pour décliner les orientations fondamentales,
- Les mesures, des actions précises, localisées, avec un échéancier et un coût.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document qui vise à gérer de façon durable les différents usages liés à la ressource locale en eau sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques.

Dotée d'une portée juridique le SAGE est opposable à l'administration : l'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ces dispositions.

Le territoire couvert par le des affluents de l'Allier se situe dans le périmètre du SAGE Allier Aval qui comporte :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de l'eau et des milieux aquatiques et l'atlas cartographique,
- Un règlement qui sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à déclaration ou autorisation,
- Deux documents d'accompagnement : le rapport environnemental et le tableau de bord.

La CLE a identifié 8 enjeux prioritaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin de l'Allier Aval qui sont présentés dans le tableau page suivante (source : Etablissement public Loire, SAGE Allier Aval).

Thématiques	Enjeux
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 «Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »
	Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»
	Enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»
	Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »
	Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»
Dynamique fluviale	Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»

Le Code de l'environnement et la LEMA définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant **d'intérêt général** :

- Article L110-1 « I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine. On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.

- II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants [...] ».

- Article L 201-1 « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour

son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques ».

Le contrat territorial est un outil d'intervention proposé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui permet de mettre en œuvre la politique territoriale. Il assure la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces et efficientes. Il permet de traiter l'ensemble des problématiques qui touchent la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est un outil qui peut être multi-thématiques et multi-partenarial. Le programme d'actions établi sur plusieurs années, est validé par le comité de pilotage et soumis à la commission locale de l'eau du SAGE correspondant. Contrairement aux actions qui pourraient être menées par chaque propriétaire riverain, il y a une réflexion globale à l'échelle du bassin versant qui prend en compte l'intérêt général et les liens entre l'amont et l'aval du cours d'eau.

Le contrat territorial des affluents de l'Allier a permis de réaliser un état des lieux des masses d'eaux du territoire qui comprend 9 cours d'eau du bassin de Vichy Communauté :

- en rive gauche de l'Allier : le Béron, le Briandet, le Sarmon et le Servagnon ;
- en rive droite : le Mourgon, le Sichon et son affluent le Jolan, le Gourcet, et le Darot.

2.1.2 Droit et devoirs du propriétaire riverain

Les cours d'eau du Sichon, Jolan, Mourgon, Gourcet, Darot, Sarmon, Briandet, Béron et Servagnon sont non-domaniaux. Ils sont donc privés. Leur lit appartient aux propriétaires des deux rives, d'après l'article L 215-2 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 8 JORF 31 décembre 2006 (LEMA). Cet article précise « si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire ».

En tant que propriétaires riverains, ils sont alors tenus à un entretien du cours d'eau comme il est indiqué dans l'article L215-14 du code de l'environnement : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris, atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

2.1.3 Possibilité d'intervention des collectivités

L'article L211-7 du code de l'environnement modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 2 JORF 31 décembre 2006 (LEMA) définit les possibilités d'interventions des collectivités dans le cadre d'actions ayant **un caractère d'intérêt général** : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L5721-2 du code général

des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L151-36 à L151-4 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dont :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- (6°) La lutte contre la pollution,
- (7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- (12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM du 27 Janvier 2014) a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est définie par 4 alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement et comprend donc :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac et à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi NOTRe du 7 Août 2015 a permis de préciser cette compétence qui est obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

La collectivité doit faire une demande de DIG pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme définit par les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural. Sa mise en application est détaillée par les articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement. Cette demande doit être accompagnée d'une phase d'enquête publique.

Cependant, même si les collectivités peuvent intervenir à la place des riverains une fois la DIG acceptée, comme pour eux, les actions qu'elles portent, restent néanmoins soumises à diverses procédures administratives et réglementaires dictée par le code de l'environnement.

La collectivité s'engage à rencontrer les propriétaires et à leur faire signer une convention avant la mise en place des interventions sur leurs parcelles.

2.1.4 Procédures administratives et réglementaires à l'égard des pétitionnaires

Afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tel que prévue à l'article L211-1 du code de l'environnement modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 20

JORF 31 décembre 2006, le législateur a prévu de soumettre les installations, ouvrages, travaux ou activités au régime de déclaration ou d'autorisation.

L'article L214-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 – art 3 « Sont soumis aux dispositions des articles L214-2 à L214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisées à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ». L'article L214-2 du code de l'environnement modifié par ordonnance n°2005-805 du 18 juillet 2005– art 2- JORF 19 Juillet 2005 précise « Les installations, les ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 du code de l'environnement sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume en eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration ».

2.2 Origine et motivation du projet

Historique de la démarche de contrat territorial

En 2014, la DREAL Auvergne a réalisé un dossier de présélection pour le territoire et l'a présenté à Vichy Val d'Allier (VVA). VVA a alors accepté d'être la structure porteuse de la démarche d'élaboration d'un Contrat Territorial Affluents de l'Allier.

Le territoire des affluents de l'Allier ne disposait pas de contrat jusqu'à présent. En revanche, suite à une réflexion sur l'élaboration d'une politique d'interventions adaptée aux spécificités des territoires des têtes de bassin des cours d'eau engagée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, un programme pluriannuel d'actions a été mis en œuvre sur la tête de bassin versant du Sichon de 2007 à 2012. La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise assurait le portage de ce contrat. Suite au diagnostic de territoire, des enjeux avaient été déclinés concernant toutes les thématiques influant sur la qualité du milieu naturel et ses ressources, à savoir des enjeux au niveau de l'assainissement, de l'agriculture, de la forêt et de la gestion de l'espace, de la ressource en eau (alimentation en eau potable) et des milieux naturels (cours d'eau et zones humides). L'objectif principal étant de préserver les milieux à forts enjeux, limiter les pressions (enrésinement, drainage, ...) et restaurer les secteurs dégradés.

Suite à la réforme territoriale, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier a fusionné avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise au 1^{er} Janvier 2017. Elles forment ainsi la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

La principale mission de la cellule d'animation (2015-2017) a consisté à accompagner le bureau d'études CESAME mandaté par Vichy Communauté pour effectuer le diagnostic des différentes masses d'eau du périmètre d'étude. Ce diagnostic comprenait une phase d'état des lieux des connaissances, d'investigations complémentaires (suivi de la qualité de l'eau, parcours terrain de 150 km, enquêtes) et une phase de définition d'un programme d'actions qui comprend 5 volets présentés dans le tableau ci-dessous :



UN PROGRAMME D' ACTIONS EN 5 VOLETS ...

A – LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les pollutions - Suivi de la qualité des cours d'eau
B – LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des ressources en eau et prélèvements - Accompagnement de la mise en conformité des plans d'eau
C – LE FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU ET LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES AQUATIQUES À FORTÉ VALEUR PATRIMONIALE	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration, entretien, plantation ripisylves - Mise en défens et aménagement abreuvoirs - Lutte contre les espèces invasives et indésirables en bord de cours d'eau - Restauration de la continuité écologique - Protection des populations d'écrevisses à pattes blanches
D – LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire zones humides - Gestion des zones humides
E – L'ANIMATION DU CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule animation - Suivi et évaluation - Communication, sensibilisation, accompagnement

2 COPIL CTMA – fiches actions – 9 juin 2017 www.vichy-communauté.fr

Différents contrats territoriaux ont été mis en œuvre et chevauchent le périmètre d'étude :

- Le contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial porté par l'Etablissement Public Loire traite de la rivière Allier de Brioude à sa confluence avec la Loire au niveau du bec d'Allier,
- Sur le territoire de l'agglomération, le contrat de la Besbre amont, affluent de la Loire, englobe 17 communes dont 4 dans la Loire. Le bassin versant couvre une surface d'environ 330 km². Le contrat a été signé pour une durée de 5 ans et s'est achevé en 2018,
- En parallèle, un contrat sur les captages prioritaires de l'Allier a été réalisé (2014-2018) sur le département de l'Allier dont celui du Chambon situé sur la commune de Saint Rémy en Rollat. L'aire d'alimentation de ce captage est inclus en dans le périmètre du des Affluents

de l'Allier. Ce contrat était porté par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier et par la Chambre d'agriculture pour toutes les problématiques en lien avec l'agriculture.

A noter que dans le cadre du projet d'agglomération (2015-2025), différentes études, par le biais d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre, sont en cours de réalisation sur différents secteurs du territoire et associent différentes thématiques qui sont étroitement liées : urbanisme et paysage, mobilités, restauration des milieux aquatiques, prise en compte du risque inondation et tourisme. Dans ce sens, il est indispensable de faire en sorte que ces différents projets puissent bénéficier d'un enrichissement réciproque pour une meilleure efficacité et une meilleure prise en compte des milieux aquatiques.

L'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau nécessite des interventions à l'échelle des bassins versants qui coïncident rarement avec les échelles administratives.

Le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Lapalisse est en partie concerné par le bassin versant du Mourgon et ses affluents ainsi que la rive droite du Jolan. Vichy Communauté a organisé plusieurs réunions de présentation de la démarche du contrat auprès des élus de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. Celles-ci ont permis de construire un partenariat entre les deux structures via la signature d'une convention. Elle définit les modalités d'intervention et participation de chacune et leurs engagements dans le cadre du des affluents de l'Allier. Elle est fournie à titre indicatif en **Annexe 1**. Le contrat n'étant pas encore signé, elle est susceptible d'évoluer.

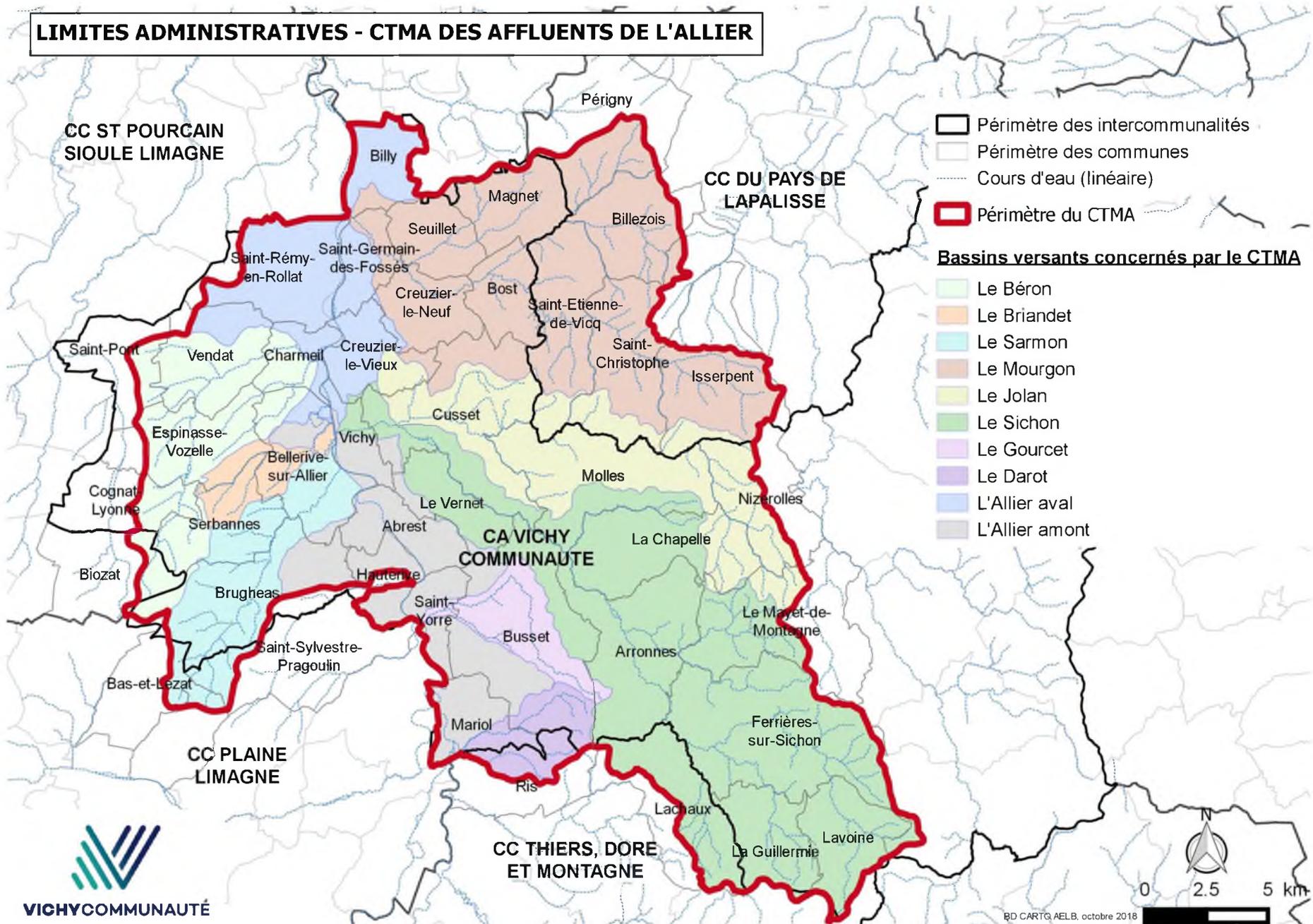
Des discussions ont aussi été initiées notamment avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (63) pour les bassins versants du Sichon et du Darot.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, les territoires voisins (Communauté de Communes Plaine Limagne, Communauté de Communes Thiers-Dore-Montagne, Communauté de Communes Saint-Pourçain-Limagne-Sioule, Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans pour le cas de la Merlaude et du Buron) sont en cours de réflexions et portent des études pour définir les modalités de gestion de l'ensemble des masses d'eau de leurs territoires respectifs.

Vichy Communauté est concernée par plusieurs cours d'eau dont la confluence avec l'Allier se fait sur son territoire : le Buron, la Merlaude, le Germinel, ou dont le bassin versant comprend une partie de son territoire : l'Andelot. Vichy Communauté est donc associée dans le cadre de ces démarches portées par les territoires voisins.

Le périmètre du contrat concerne principalement les affluents de l'Allier présenté ci-après.

LIMITES ADMINISTRATIVES - CTMA DES AFFLUENTS DE L'ALLIER



2.3 Présentation générale du territoire et des bassins versants

2.3.1 Le territoire

Les communes concernées et les cours d'eau

Le périmètre du des affluents de l'Allier s'étend sur 43 communes :

- 38 dans le département de l'Allier ;
- 5 dans le département du Puy-de-Dôme.

Elles sont réparties dans plusieurs intercommunalités :

- La communauté d'agglomération Vichy Communauté (03) : Abrest, Arronnes, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Ferrières-sur-Sichon, Hauterive, La Chapelle, La Guillermie, Lavoine, Le Mayet de Montagne, Magnet, Mariol, Molles, Nizerolles, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Pont, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy,
- La communauté du Pays de Lapalisse (03) : Perigny, Billezois, Isserpent, Saint-Christophe, Saint-Etienne de Vicq (BV Mourgon, Jolan),
- La communauté de communes Saint-Pourçain –Sioule –Limagne (03) : Biozat (BV Béron),
- La communauté de communes Thiers Dore Montagne (63) : Lachaux, Ris (BV Theux – Sichon, Darot),
- La communauté de communes Plaine Limagne (63) : Bas-et-Lezat, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Villeneuve-les-Cerfs (BV Sarmon).

Masses d'eau / cours d'eau	Surface du bassin versant (km ²)	Linéaire total de cours d'eau (km)	Densité de cours d'eau (km/km ² de bassin versant)	Altitude maximum	Altitude minimum	Altitude moyenne	
Darot	13,70	26,05	1,9	611	265	285	
Gourcet	14,75	20,59	1,4	602	257	298	
Sichon	Total	235,15	387,81	1,6	1227	253	317
	Sichon amont	83,50	127,43	1,5	1227	355	311
	Sichon aval	84,91	143,99	1,7	826	253	320
	Jolan	66,64	116,39	1,7	607	263	321
Mourgon	126,02	183,175	1,5	510	240	336	
Sarmon	35,83	47,72	1,3	398	252	337	
Briandet	10,24	15,06	1,5	364	252	436	
Béron	48,97	56,35	1,2	383	246	458	
Servagnon	11,52	16,95	1,5	337	244	460	
Allier amont Vichy	55,1*	80,78	1,5	561	251	469	
Allier aval Vichy	37,0*	43,08	1,2	399	236	680	

* Surface sur la zone d'étude

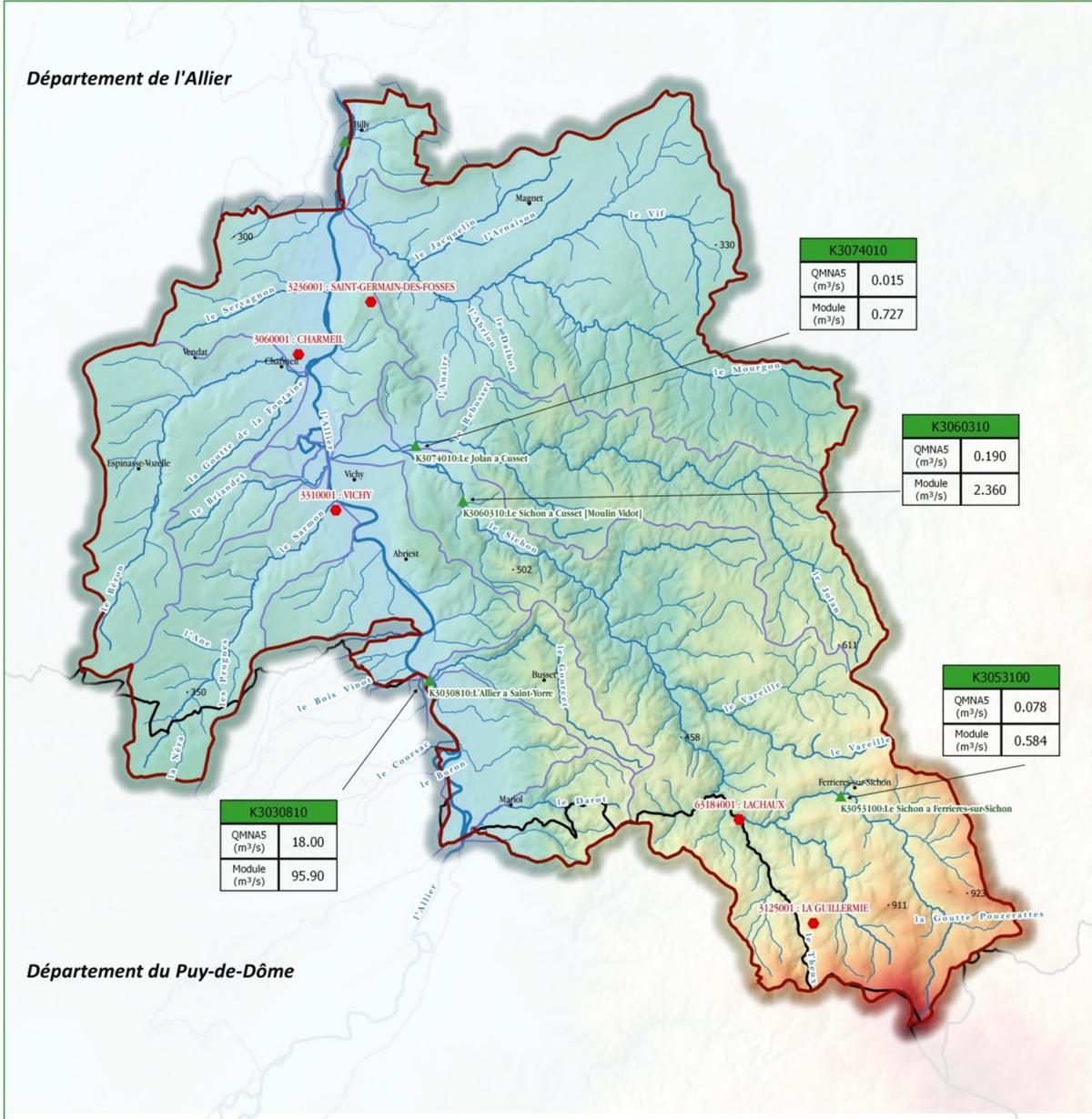
Topographie et climat

Entre la Montagne Bourbonnaise à l'est et la plaine de la Limagne à l'ouest, le territoire intègre différentes entités topographiques et paysagères avec :

- Des zones de plaine et de grandes cultures céréalières comprises entre 240 à 400 mètres d'altitude, essentiellement à l'ouest et au nord,
- Des zones de bocage plus vallonnées (400 à 750 mètres) à l'est,
- Des zones de montagnes correspondant aux têtes de bassin versant du Sichon plus précisément aux contreforts de la Montagne Bourbonnaise (750 à 1 232 mètres) au sud-est,
- La zone urbaine de Vichy (250 à 310 mètres d'altitude) où l'urbanisation est forte et continue avec une densité de population qui s'accroît en se rapprochant du centre de l'agglomération.

Le climat est très contrasté, en lien avec les fortes variations d'altitudes et d'exposition. Sur l'amont du bassin versant, le climat de type montagnard est rude (froid avec des gelées précoces et durables). Le cumul annuel des précipitations est plus élevé sur la partie montagneuse (environ 1 000 mm au Mayet de Montagne, plus de 1 200 mm sur le haut du bassin versant du Sichon), que sur le secteur de plaine (environ 700 mm). Elles seront donc favorables à une hydrologie plus soutenue, y compris en période d'étiage pour le Sichon, le Jolan (Cf cartographie page 17 - extrait de l'étude CESAME 2016-2017).

Contexte topographique et hydrologique



- Limite du CTMA
- Bassin versant
- Limites administratives**
- Limite départementale
- Stations de suivi**
- ▲ Hydrométrique
- Météorologique

Réseaux hydrographiques

- L'Allier
- Affluents principaux
- Réseau secondaire

Altitude en mètres

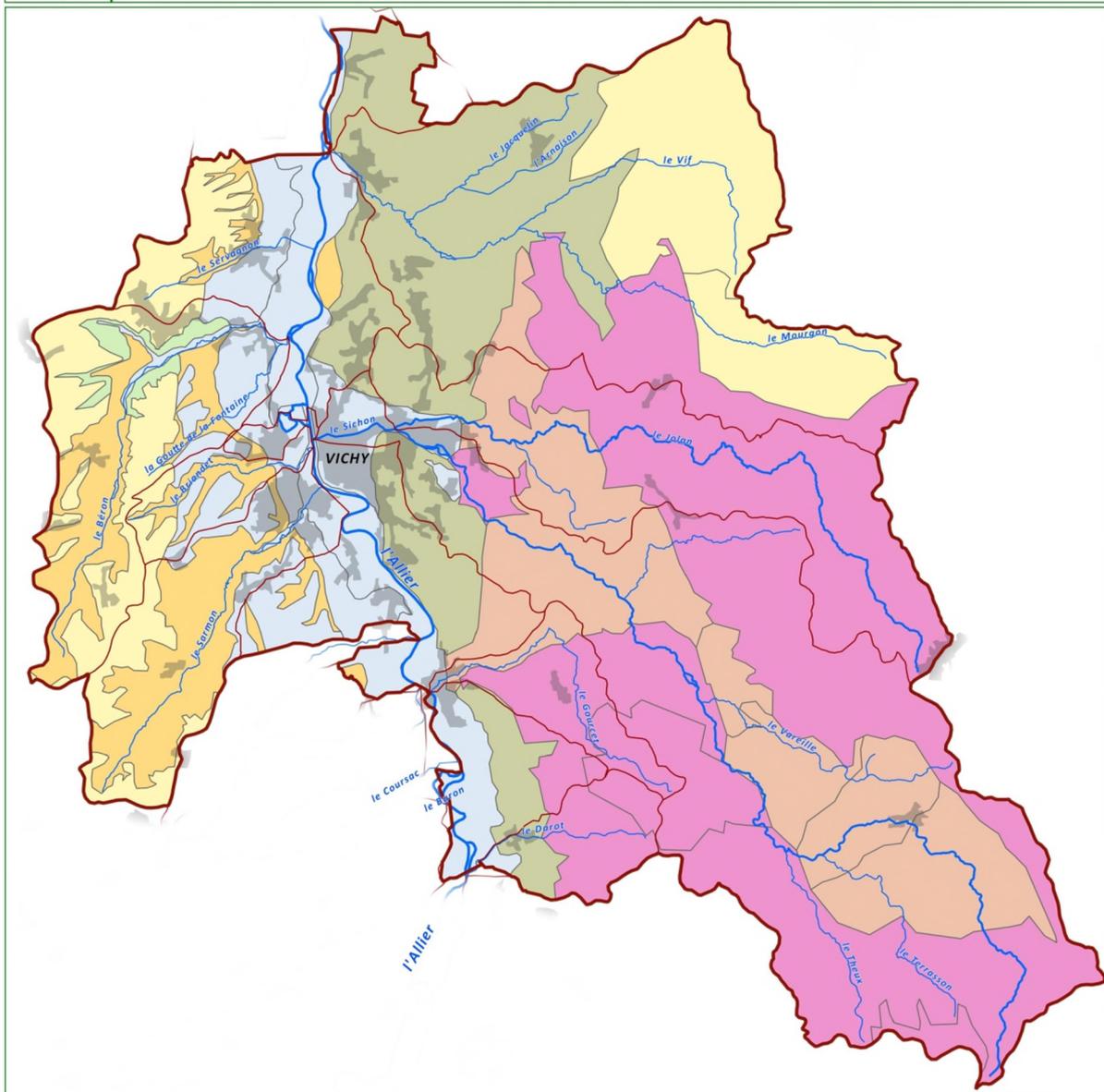
- 220
- 300
- 400
- 500
- 600
- 700
- 800
- 900
- 1000
- 1100
- 1200

Géologie

Le territoire peut être découpé en quatre entités (Cf cartographie page 18 - extrait de l'étude CESAME 2016-2017) :

- Sur les bassins versants du Sichon, du Jolan mais aussi du Darot et du Gourcet, le substrat est majoritairement constitué de terrains cristallins (granites) et de formations sédimentaires et volcano-sédimentaires primaires (tufs, grès, schistes...) localement métamorphisées ;
- Sur le bassin versant du Mourgon, le substrat est essentiellement composé de sables et d'argiles du Bourbonnais sur la partie amont et des calcaires et marnes sur sa partie médiane et aval ;
- Pour les affluents en rive gauche, le substrat est essentiellement composé de marnes et de calcaires, recouverts par des sables et des argiles du Bourbonnais et des alluvions anciennes de l'Allier ;
- Enfin, l'axe Allier est comblé par les différentes formations alluviales de la rivière.

Contexte géologique simplifié



- Limite du CTMA
 - Masses d'eaux superficielles
 - Zone urbanisée
- Réseau hydrographique**
- L'Allier
 - Affluents principaux
 - Réseau secondaire

Entités géologiques principales

- Formations alluviales
- Colluvions et complexes de formations superficielles
- Formations des sables et argiles du Bourbonnais
- Formations sableuses du mio-pliocène
- Formations sédimentaires tertiaires et colluvions dérivées
- Formations sédimentaires et volcano-sédimentaires
- Roches éruptives hercyniennes

Source : BD CARTHAGE® ©IGN, SANDRE, CA VVA AELB
Cartes géologiques du BRGM (Feuille de Vichy et de Maringues au 1/50 000°)

0 2.5 5 km



Référence : 1860/TD - 2016



Agriculture

Les activités agricoles sont contrastées sur le territoire avec :

- De l'élevage allaitant plutôt extensif à l'Est et au Sud-Est (Montagne Bourbonnaise) ; les prairies sont ainsi largement dominantes,
- De la polyculture-élevage au Nord-Est (bassin versant du Mourgon) mais aussi en rive gauche de l'Allier (aval des bassins versants du Sarmon, du Béron, du Briandet), avec des cultures essentiellement vouées à l'autosuffisance fourragère des exploitations,
- De la grande culture, en amont des bassins versants rive gauche et dans le Val d'Allier nord, avec des pratiques agricoles plus intensives et principalement des cultures sous contrat.

Les surfaces agricoles continuent de régresser sur le territoire, réduisant ainsi les surfaces « épandables » et d'épandage pour les exploitations d'élevage. Cette tendance est surtout visible en périphérie urbaine. Les surfaces en herbe se maintiennent en zone de montagne mais tendent à régresser en secteur de piémont et de plaine (retournement des prairies).

Le Val d'Allier et les bassins versants rive gauche sont classés en zone vulnérable vis-à-vis de la pollution par les nitrates où s'appliquent des pratiques agricoles adaptées pour limiter les risques de pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (arrêté préfectoral du 02 février 2017). Ces mesures sont définies par le programme d'actions national (5° programme), complété par un volet régional défini dans un arrêté préfectoral du 14 mai 2014 qui renforce certaines mesures du programme d'actions national.

2.3.2 Les bassins versants – Synthèse du diagnostic

Le Sichon FRGR0275 : à l'exclusion du secteur aval du Sichon après la confluence avec leolan

Atouts	Faiblesses
<p>Précipitations plus soutenues : hydrologie plus favorable sur le Sichon que sur les autres cours d'eau du territoire</p> <p>Bonne qualité physico-chimique des eaux</p> <p>Présence d'espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale – truite fario et écrevisses à pieds blancs sur les affluents</p> <p>Zones humides remarquables</p> <p>Sur l'amont et en partie intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol naturelle ou agricole notamment • Pollutions diffuses et ponctuelles réduites 	<p>Topographie contraignante localement pour l'agriculture</p> <p>Ressources en eau souterraines très liées aux précipitations</p> <p>Etiages sévères</p> <p>Ouvrages en travers des cours d'eau</p> <p>Prélèvements pour l'AEP impactant l'hydrologie du cours d'eau</p> <p>Altération hydromorphologique sur l'aval (zone urbaine) avec de nombreuses espèces exotiques envahissantes</p>
Menaces	
<p>Urbanisation/artificialisation des berges : surtout au niveau de la zone urbaine aval</p> <p>Rejets réseaux et STEP : augmentation des rejets liés à l'accroissement de la population - Dégradation de la qualité de l'eau : surtout à l'aval (Vichy, Cusset)</p> <p>Prélèvements AEP qui pourraient s'accroître avec l'évolution de la population (secteur médian notamment)</p> <p>Intensification des pratiques agricoles sur certaines zones humides</p> <p>Activités forestières sur l'amont : impact des plantations et des travaux forestiers qui pourraient se développer</p> <p>Déprise agricole : Fermeture des fonds de vallon (perte de biodiversité, altération habitats cours d'eau)</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l'Allier	
<p>C11-1 : Gérer les ripisylves (travaux de restauration des boisements de berges)</p> <p>C11-2 : Planter/Densifier les ripisylves</p> <p>C11-3 : Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective</p> <p>C12-1 : Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau</p> <p>C12-2 : Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau</p> <p>C2-01 : Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs</p> <p>C2-02 : Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux</p> <p>C2-03 : Gérer les enrochements dégradés</p> <p>C31-1 : Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique</p> <p>C32-6* : Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille</p> <p>C32- 8* : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer les habitats piscicoles favorables à la truite fario</p> <p>C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu</p>	

*les actions C32-6 et C32-8 sont portées par la fédération de pêche de l'Allier et ne sont pas concernées par la présente déclaration d'intérêt général.

Atouts	Faiblesses
<p>Présence d'espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale, et de zones préservées</p> <p>Peu d'ouvrages en travers des cours d'eau</p> <p>Sur l'amont et en partie intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol naturelle ou agricole notamment • Pollutions diffuses et ponctuelles réduites 	<p>Précipitations moyennes : hydrologie peu soutenue</p> <p>Etiages sévères</p> <p>Ressources en eau souterraines très liées aux précipitations</p> <p>Topographie contraignante localement pour l'agriculture sur les versants</p> <p>Altération hydromorphologique sur l'aval (zone urbaine)</p> <p>Qualité physico-chimique des eaux moyenne</p> <p>Zones humides peu connues</p>
Menaces	
<p>Urbanisation/artificialisation des berges : surtout au niveau de la zone urbaine aval</p> <p>Rejets réseaux et STEP : augmentation des rejets liés à l'accroissement de la population - Dégradation de la qualité de l'eau surtout à l'aval (Cusset)</p> <p>Rejets industriels : Installations de stockage de déchets non dangereux, carrières</p> <p>Plans d'eau sur les versants : impact potentiel sur l'hydrologie, introduction d'espèces indésirables, invasives ...</p> <p>Intensification de certaines pratiques agricoles : augmentation des pollutions diffuses</p> <p>Conduite de lixiviat du Gueugue en rive droite du Jolan sur une berge stabilisée par des enrochements libres mais qui bougent au fil des crues : à surveiller</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l'Allier	
<p>C11-1 : Gérer les ripisylves (travaux de restauration des boisements de berges)</p> <p>C11-2 : Planter/Densifier les ripisylves</p> <p>C11-3 : Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective</p> <p>C12-1 : Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau</p> <p>C12-2 : Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau</p> <p>C2-01 : Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs</p> <p>C2-02 : Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux</p> <p>C2-03 : Gérer les enrochements dégradés</p> <p>C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu</p>	

Atouts	Faiblesses
<p>Occupation du sol naturelle ou agricole peu de pression sur les milieux aquatiques hormis la traversée dans le village de Mariol</p> <p>Peu d'urbanisation, de rejets : pollutions diffuses et ponctuelles réduites, notamment sur la partie amont</p> <p>Présences d'espèces patrimoniales : truite fario, écrevisses à pieds blancs sur un affluent</p> <p>Bonne qualité des eaux malgré quelques rejets domestiques sur le secteur de Mariol</p>	<p>Précipitations faibles : hydrologie peu soutenue notamment en période d'étiage</p> <p>Présences de vannes liées aux lavoirs qui, si elles sont fermées peuvent ralentir les écoulements et entrainer un réchauffement des eaux</p> <p>Ressources en eau souterraines peu abondantes</p> <p>Qualité des eaux parfois altérée : pollutions ponctuelles non agricoles sur l'aval (rejet domestiques eaux grises), faible capacité de dilution du cours d'eau car faible débit</p> <p>Hydromorphologie des cours d'eau localement altérée : Dans la traversée de la zone urbaine de Mariol présence de murs sur les deux rives, de lavoirs en lit mineur et d'obstacles à l'écoulement (seuils) Certains murs montrent des signes d'érosions.</p> <p>Zones humides peu connues</p>
Menaces	
<p>Urbanisation/artificialisation des berges : surtout au niveau de la zone urbaine de Mariol</p> <p>Rejets réseaux : augmentation des rejets liés à l'accroissement de la population - Dégradation de la qualité de l'eau : surtout à partir de la traversée dans Mariol</p> <p>Mauvaise gestion des ouvrages de vannages liés aux lavoirs dans le lit mineur du Darot sur sa traversée dans Mariol</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l'Allier	
<p>C11-1 : Gérer les ripisylves (travaux de restauration des boisements de berges)</p> <p>C11-2 : Planter/Densifier les ripisylves</p> <p>C11-3 : Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective</p> <p>C12-1 : Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau</p> <p>C12-2 : Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau</p> <p>C2-01 : Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs</p> <p>C2-02 : Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux</p> <p>C2-03 : Gérer les enrochements dégradés</p> <p>C32-5 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot</p>	

Atouts	Faiblesses
<p>Occupation du sol naturelle ou agricole peu de pression sur les milieux aquatiques hormis la traversée de la ville de Saint-Yorre</p> <p>Peu d'urbanisation, de rejets : pollutions diffuses et ponctuelles réduites, notamment sur la partie amont de Busset</p> <p>Bonne qualité des eaux</p>	<p>Précipitations faibles : hydrologie peu soutenue notamment en période d'été</p> <p>Assecs fréquents</p> <p>Ressources en eau souterraines peu abondantes</p> <p>Qualité des eaux parfois altérée : pollutions ponctuelles non agricoles sur l'aval, faible capacité de dilution du cours d'eau</p> <p>Plan d'eau en lit mineur sur la commune de Busset : altération de l'hydrologie, de la qualité des eaux, de la thermie du cours d'eau</p> <p>Hydromorphologie des cours d'eau localement altérée : zone urbaine de St-Yorre et en aval du plan d'eau du moulin rouchons sur Busset</p> <p>Zones humides peu connues</p>
Menaces	
<p>Urbanisation/artificialisation des berges : surtout au niveau de la traversée de la ville de Saint-Yorre jusqu'à la confluence avec l'Allier</p> <p>Dégradation de la qualité de l'eau : surtout à l'aval, et dans une moindre mesure sur Busset</p> <p>Rejets industriels : Bourg de Saint-Yorre</p> <p>Déstabilisation de murs et d'enrochements sur la traversée de Saint-Yorre à surveiller notamment dans les secteurs présentant un risque d'inondation et/ou des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l'Allier	
<p>C11-1 : Gérer les ripisylves (travaux de restauration des boisements de berges)</p> <p>C11-2 : Planter/Densifier les ripisylves</p> <p>C11-3 : Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective</p> <p>C12-1 : Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau</p> <p>C12-2 : Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau</p> <p>C2-01 : Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs</p> <p>C2-02 : Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux</p> <p>C2-03 : Gérer les enrochements dégradés</p> <p>C32-2 : Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet – Busset/Saint-Yorre</p> <p>C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu</p>	

Atouts	Faiblesses
<p>Occupation du sol naturelle ou agricole. Peu de pression sur les milieux aquatiques</p> <p>Topographie peu/moins contraignante pour l'activité agricole favorisant la mise en place de grandes cultures et leur irrigation</p> <p>Peu d'urbanisation, de rejets en amont et sur la partie amont et médiane : pollutions ponctuelles réduites</p>	<p>Précipitations faibles : hydrologie peu soutenue, étiages sévères</p> <p>Ressources en eau souterraines très liées aux précipitations</p> <p>Qualité de l'eau moyenne parfois altérée (pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles)</p> <p>Plans d'eau en lit mineur en cascade sur l'ensemble du linéaire du territoire de la communauté de communes du Pays de Lapalisse</p> <p>Irrigation importante des cultures</p> <p>Altération hydromorphologique des cours d'eau en zone agricole (piétinement) et en zone urbaine sur des berges souvent sableuses facilement érodées, déstabilisées, endiguées</p> <p>Zones humides peu connues</p>
Menaces	
<p>Urbanisation/artificialisation des berges : surtout au niveau de la zone urbaine aval sur la commune de Saint-Germain des Fossés</p> <p>Rejets réseaux et STEP: augmentation des rejets liés à l'accroissement de la population</p> <p>Dégradation de la qualité de l'eau - faible capacité de dilution des cours d'eau notamment en été</p> <p>Plans d'eau notamment en travers des cours : impact potentiel sur l'hydrologie, introduction d'espèces indésirables, invasives ...</p> <p>Risque d'accroissement des prélèvements pour l'irrigation</p> <p>Intensification de certaines pratiques agricoles : augmentation des pollutions diffuses</p> <p>Piétinement des berges : altération de la qualité et des habitats piscicoles</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l'Allier	
<p>C11-1 : Gérer les ripisylves (travaux de restauration des boisements de berges)</p> <p>C11-2 : Planter/Densifier les ripisylves</p> <p>C11-3 : Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective</p> <p>C12-1 : Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau</p> <p>C12-2 : Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau</p> <p>C2-01 : Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs</p> <p>C2-02 : Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux</p> <p>C2-03 : Gérer les enrochements dégradés</p> <p>C32-7 : Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Jacquelin en aval de Seuillet</p> <p>C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu</p>	

*l'action C32-7 est portée par la fédération de pêche de l'Allier et n'est pas concernée par la présente déclaration d'intérêt général.

Atouts	Faiblesses
<p>Secteur péri-urbain avec possibilité de valorisation auprès du grand public en lien avec l'aménagement de la rive gauche de l'Allier</p> <p>Topographie peu contraignante pour l'activité agricole</p>	<p>Précipitations faibles : hydrologie peu soutenue, étiages sévères</p> <p>Ressources en eau souterraines très liées aux précipitations</p> <p>Qualité des eaux altérée par des pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles</p> <p>Hydromorphologie fortement altérée</p> <p>Rectification en zone agricole et urbaine, avec un passage couvert dans la ville de Bellerive sur Allier</p> <p>Peuplement piscicole très dégradé</p> <p>Présence d'écrevisses exotiques envahissantes</p>
Menaces	
<p>Urbanisation/artificialisation des berges : surtout au niveau de la zone urbaine aval</p> <p>Rejets réseaux et STEP : augmentation des rejets liés à l'accroissement de la population - Dégradation de la qualité de l'eau (faible capacité de dilution des cours d'eau)</p> <p>Intensification des certaines pratiques agricoles : augmentation des pollutions diffuses, réduction des surfaces toujours en herbe (STH).</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l'Allier	
<p>C11-1 : Gérer les ripisylves (travaux de restauration des boisements de berges)</p> <p>C11-2 : Planter/Densifier les ripisylves</p> <p>C11-3 : Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective</p> <p>C12-1 : Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau</p> <p>C12-2 : Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau</p> <p>C2-01 : Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs</p> <p>C2-02 : Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux</p> <p>C2-03 : Gérer les enrochements dégradés</p> <p>C32-8 : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon</p> <p>C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu</p>	

Atouts	Faiblesses
<p>Secteur péri-urbain avec possibilité de valorisation auprès du grand public</p> <p>Hydrologie plus favorable mais pas de connaissances précises sur le fonctionnement des sources</p> <p>Population piscicole diversifiée</p>	<p>Précipitations faibles</p> <p>Qualité des eaux altérée par des pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles</p> <p>Hydromorphologie localement altérée (rectification en zone agricole, avant l'hippodrome et en zone urbaine, busage et couverture du lit)</p> <p>Confluence non fonctionnelle avec l'Allier et partie aval trop fortement aménagée</p>
Menaces	
<p>Urbanisation/artificialisation des berges : surtout au niveau de la zone urbaine sur Bellerive sur Allier jusqu'à Vichy</p> <p>Rejets réseaux: augmentation des rejets liés à l'accroissement de la population</p> <p>Dégradation de la qualité de l'eau (faible capacité de dilution des cours d'eau)</p> <p>Intensification de certaines pratiques agricoles : augmentation des pollutions diffuses</p> <p>Prélèvements sur l'amont (eaux minérales, golf) susceptibles de s'accroître et impactant l'hydrologie</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l'Allier	
<p>C11-1 : Gérer les ripisylves (travaux de restauration des boisements de berges)</p> <p>C11-2 : Planter/Densifier les ripisylves</p> <p>C11-3 : Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective</p> <p>C12-1 : Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau</p> <p>C2-01 : Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs</p> <p>C2-02 : Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux</p> <p>C2-03 : Gérer les enrochements dégradés</p> <p>C31-1 : Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique</p> <p>C32-3 : Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209</p>	

Atouts	Faiblesses
Secteur péri-urbain avec possibilité de valorisation sur sa partie aval à proximité avec l'Allier	<p>Précipitations faibles, hydrologie peu favorable</p> <p>Qualité des eaux altérée par des pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles</p> <p>Hydromorphologie localement altérée (rectification en zone agricole notamment sur l'amont et urbaine, busage...)</p> <p>Peuplement piscicole dégradé</p>
Menaces	
<p>Rejets réseaux : augmentation des rejets liés à l'accroissement de la population</p> <p>Dégradation de la qualité de l'eau (faible capacité de dilution des cours d'eau)</p> <p>Intensification de certaines pratiques agricoles : augmentation des pollutions diffuses</p> <p>Rejets industriels sur l'aval</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l'Allier	
<p>C11-1 : Gérer les ripisylves (travaux de restauration des boisements de berges)</p> <p>C11-2 : Planter/Densifier les ripisylves</p> <p>C11-3 : Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective</p> <p>C12-1 : Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau</p> <p>C12-2 : Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau</p> <p>C2-01 : Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs</p> <p>C2-02 : Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux</p> <p>C2-03 : Gérer les enrochements dégradés</p> <p>C31-1 : Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique</p> <p>C32-1 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon</p> <p>C32-9 : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron</p> <p>C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu</p>	

Atouts	Faiblesses
<p>Ce bassin versant est mal connu. Il est prévu de réaliser une étude d’acquisition de connaissances sur l’ensemble de son bassin versant. Toutefois, le secteur aval a été recalibré. Une étude, portée par Vichy communauté, est en cours. Elle comprend un linéaire d’environ 1300 m afin de définir des solutions d’aménagements pour améliorer le fonctionnement hydromorphologique.</p>	<p>Qualité des eaux altérée par des pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles (analyse FD pêche 03 dans le cadre de l’ENS de la Boire des Carrés)</p> <p>Hydromorphologie localement altérée : rectification, ouvrages faisant obstacle aux écoulements et à la continuité écologique</p>
Menaces	
<p>Ce petit cours d’eau ne dispose pas d’un diagnostic d’état des lieux et d’objectifs d’atteinte du bon état. Le manque de connaissances ne permet pas de définir précisément les menaces. Cependant, il constitue l’apport principal en eau superficielle de l’ENS de la Boire des Carrés, milieu aquatique à fort enjeu notamment par la présence d’espèces patrimoniales (Cistude d’Europe, Agrion de Mercure) dont il faut préserver les habitats.</p>	
Actions de type travaux à mettre en œuvre dans le cadre du CT Affluents de l’Allier	
<p>C32-4 : Améliorer les connaissances du bassin versant Servagnon et son fonctionnement avec l’ENS de la Boire des Carrés</p>	

Tableau de synthèse des masses d'eau et des objectifs fixés par la DCE (source : CESAME – Diagnostic de territoire, Vichy Communauté 2017).

Masse d'eau	État écologique masse d'eau	Niveau de confiance	Objectif Bon état éco.	Paramètre(s) déclassant(s) pour la qualité actuelle	Paramètres justifiant le report en 2021 ou 2027	Projet Etat des ME 2016 (en cours)
Affluents de la rive gauche de l'Allier (masses d'eau à part entière) :						
FRGR1733 Le Béron	Mauvais	1 (simulé)	2027	Physico-chimie (nutriments)	Hydrologie, obstacles, morphologie, macropolluant	Médiocre
FRGR1720 le Briandet	Moyen	3 (mesuré)	2021	Biologie (IBD, IPR) Physico-chimie (bilan O2)	Hydrologie, Obstacle, toxiques	Moyen
FRGR1707 Le Sarmon	Moyen	3 (mesuré)	2021	Biologie (IPR) Physico-chimie (nutriments)	Obstacle, morphologie	Médiocre
Affluents de la rive droite de l'Allier (masses d'eau à part entière) :						
FRGR0277 Le Mourgon	Moyen	3 (mesuré)	2021	Biologie (IBD, IPR) Physico-chimie (bilan O2, nutriments)	Macropolluant, pesticides	Moyen
FRGR0275 Le Sichon	Bon État	3 (mesuré)	2015	/	/	Bon État
FRGR1731 Le Jolan	Moyen	3 (mesuré)	2021	Biologie (IBD, IPR, IBMR) Physico-chimie (nutriments)	Hydrologie, obstacle	Mauvais
FRGR1699 Le Gourcet	Bon État	1* (simulé)	2015	/	/	Mauvais
FRGR1689 Le Darot	Bon État	2* (mesuré)	2021	Biologie (IPR) Physico-chimie (nutriments)	Obstacle, morphologie	Moyen
Petits affluents des masses d'eau Allier (hors rivière Allier) :						
FRGR0143a L'Allier	Médiocre	3 (mesuré)	2021	Biologie (IBD, IBG)	Pesticides, obstacle, morphologie	Médiocre
FRGR0143b L'Allier	Médiocre	3 (mesuré)	2027	Biologie (IBD, IBG, IPR)	Obstacle, morphologie	Médiocre

L'état des masses d'eau est en cours de révision pour l'élaboration du prochain SDAGE. Il est présenté dans le tableau ci-dessus à titre indicatif dans la colonne « Projet Etat des ME 2016 ». Le résultat de cette nouvelle analyse nécessite un temps de concertation et ne sera pas disponible avant 2020.

2.3.3 Les milieux naturels répertoriés

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Le périmètre d'étude concerne deux types de ZNIEFF de type II et vingt ZNIEFF de type I¹. Elles sont présentées ci-après sous forme de tableau.

NOM	Surface en hectares (ha)	Surface dans la zone d'étude (ha)	% dans la zone d'étude
830007463 - Lit majeur de l'Allier moyen	34 934	2 572	7 %
830007452 - Bois noirs Monts de la Madeleine	16 010	2 566	16 %
TOTAL	50 944	5 137	

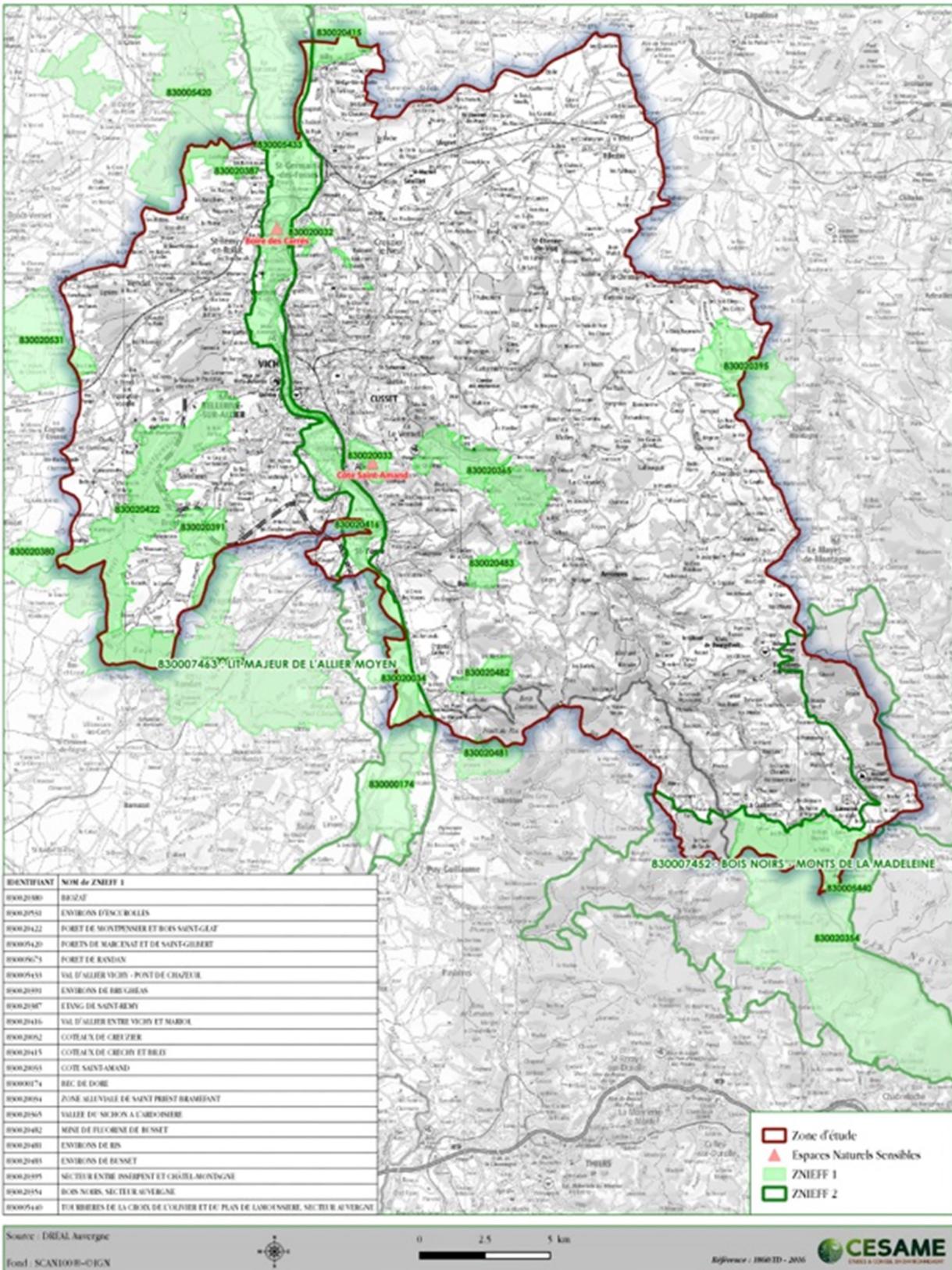
NOM	Surface en hectares (ha)	Surface dans la zone d'étude (ha)	% dans la zone d'étude
830000174 - Bec de Dore	772	2	0,3 %
830020354 - Bois noirs, secteur Auvergne	4367	794	18 %
830020033 - Côte Saint-Amand	137	137	100 %
830020415 - Coteaux de Créchy et Billy	339	153	45 %
830020032 – Coteaux de Creuzier	45	45	100 %
830020391 - Environs de Brugheas	268	268	100 %
830020483 - Environs de Busset	170	170	100 %
830020481 - Environs de Ris	265	4	1,5 %
830020531 - Environs d'Escurolles	872	70	8 %
830020387 - Etang de Saint-Rémy	3,5	3,5	100 %

¹ On décrit deux types de ZNIEFF, définies selon la méthodologie nationale :

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

ZNIEFFs et Espaces Naturels sensibles



ZNIEFFs et Espaces Naturels Sensibles

NOM	Surface en hectares (ha)	Surface dans la zone d'étude (ha)	% dans la zone d'étude
830020422 - Forêt de Montpensier et Bois Saint-Geat	1900,91	1571	83 %
830005673 - Forêt de Randan	2713,03	414	15 %
830005420 - Forêts de Marcenat et de Saint-Gilbert	2348,41	138	6 %
830020482 - Mine de fluorine de Busset	208,96	209	100 %
830020395 - Secteur entre Isserpent et Châtel-Montagne	721,04	360	50 %
830005440 - Tourbières de la Croix de l'Olivier et du plan de Lamoussière, secteur Auvergne	66,99	1,2	2 %
830020416 - Val d'Allier entre Vichy et Mariol	871,88	634	73 %
830005433 - Val d'Allier Vichy - Pont de Chazeuil	3997,40	1119	23 %
830020365 - Vallée du Sichon à l'Ardoisière	788,62	789	100 %
830020034 - Zone alluviale de Saint Priest Bramfant	390,60	257	66
TOTAL	21 566,98	7136,70	

Les ZNIEFFs en lien avec des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) sont surtout localisées dans le Val d'Allier et sur l'amont du bassin versant du Sichon. Concernant les affluents rive gauche, il s'agit plus d'espaces forestiers.

Natura 2000

Cinq sites NATURA 2000 sont concernés par le territoire étudié (Cf carte page36) :

- 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

NOM	DOCOB	Surface en hectares (ha)	Surface dans la zone d'étude (ha)	% dans la zone d'étude
FR8302036 - Rivières de la Montagne Bourbonnaise (SIC)	Validé	498	95	19%
FR8301016 - Vallée de l'Allier sud (ZSC, AM 22/04/2014)	Validé	2 128	1 150	54%
FR8302005 - Gîtes à chauves-souris, contreforts et Montagne Bourbonnaise (SIC)	Validé	1 944	1 664	86%
TOTAL		4 570	2 909	

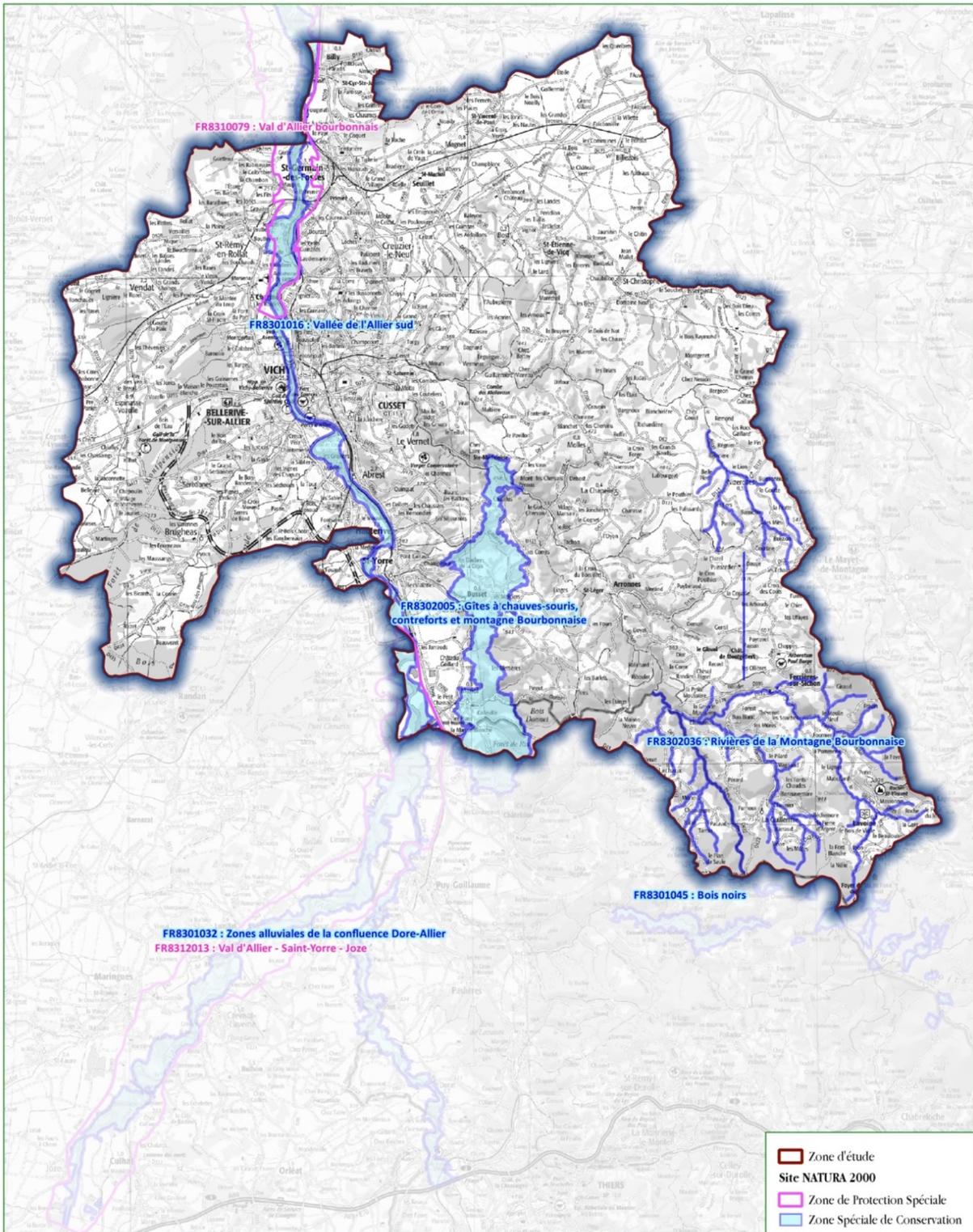
Les deux premiers sites concernent plus spécifiquement des habitats et espèces d'intérêt communautaire en lien avec les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, zones alluviales). Le dernier est particulièrement intéressant comme site de reproduction et d'hibernation des Chiroptères).

- 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS) sites NATURA 2000 (ZPS)

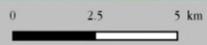
NOM	DOCOB	Surface en hectares (ha)	Surface dans la zone d'étude (ha)	% dans la zone d'étude
FR8310079 - Val d'Allier bourbonnais (ZPS, AM 03/11/2005)	Validé	18 082	820	4,5 %
FR8312013 - Val d'Allier - Saint-Yorre - Joze (ZPS, AM 24/04/2006)	Validé	5 640	565	10 %
TOTAL		23 722	1 385	

Ces deux sites concernent les zones alluviales de l'Allier et sont reconnus comme zones humides d'importance internationale par la richesse de leurs milieux et leur intérêt pour l'avifaune.

Sites NATURA 2000



Source : DREAL Auvergne
 Fond : SCAN10046-©IGN



Référence : 1860/1D - 2016
CESAME
 ETUDES & CONSEIL EN AMÉNAGEMENT

Sites Natura 2000

Les différents sites Natura 2000 font l'objet d'un document d'objectifs validé ou en cours d'élaboration qui précise :

- les enjeux et objectifs en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces sites,
- les actions à engager pour atteindre les objectifs visés.

Le site Natura 2000 FR8302036 «Rivières de la Montagne Bourbonnaise »

Les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site sont l'Ecrevisse à pattes blanches, la Lamproie de planer, le Saumon atlantique et le Chabot. La Loutre est également présente à proximité des tronçons désignés au titre de Natura 2000. Les habitats d'intérêt communautaires sont principalement liés aux ripisylves et aux zones humides (prairies humides et tourbières).

Les enjeux et objectifs inscrits au DOCOB (Approuvé le 21 Mars 2017) sont repris ci-dessous :

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
<p>Ecrevisse à pattes blanches et poissons d'intérêt communautaire</p>	<p>Dégradation de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Segmentation du à la présence de nombreux ouvrages - Assèchement des zones humides pour l'activité agricole; - Dégradation de la ripisylve ; - Débardage et traversées de cours d'eau. - Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau : - Assainissement et adduction en eau potable - Dégradation liée à la sylviculture - Diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses - Pêche de loisirs (lâchers d'écrevisses américaines, alevinage et pêche (transmission de l'Aphanomycose, champignon parasite (<i>Aphanomyces astaci</i>) responsable de la Peste des Ecrevisses) 	<p>Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches et des poissons d'intérêt communautaire.</p> <p>Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches.</p> <p>Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales, zones humides et des autres formations végétales.</p> <p>Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols.</p> <p>Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.</p> <p>Amélioration des connaissances sur les espèces, habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire.</p> <p>Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public.</p> <p>Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.</p> <p>Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.</p>

Note : le cours d'eau le Vareille n'est pas intégré au site Natura 2000 FR8302036 «Rivières de la Montagne Bourbonnaise » alors que la présence d'une population d'Ecrevisses à pattes blanches est avérée.

Concernant le site Natura 2000 FR8302005 « Gîtes à Chauves-souris – Contreforts et Montagne Bourbonnaise »

Les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site (source FSD) sont, outre diverses espèces de chauves-souris, un insecte (Lucane cerf-volant), deux poissons (Lamproie de planer et Chabot) et un amphibien (Sonneur à ventre jaune).

Les enjeux et objectifs inscrits au DOCOB sont repris ci-dessous :

Enjeux	Objectifs opérationnels
Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords	Préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et hibernation Préserver et gérer les abords des gîtes à chauves-souris
Préserver les territoires de chasse des chauves-souris	Préserver voire restaurer les éléments structurant du territoire de chasse des chauves-souris : haies et arbres isolés Préserver, voire restaurer les prairies Gérer les forêts en favorisant la prise en compte des espèces d'IC, en particulier les chauves-souris Préserver, voire restaurer les habitats humides en forêt, les habitats d'intérêt communautaire et les ripisylves
Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire	Préserver, voire restaurer l'état écologique des rivières Préserver, voire restaurer les plans d'eau, mares Préserver, voire restaurer les habitats de landes

Enjeux	Objectifs opérationnels
Préserver les habitats d'intérêt communautaire, et les habitats d'espèces	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêts communautaires	Améliorer les connaissances du site Evaluer l'impact des actions réalisées Surveiller l'état écologique du site
Vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux	Diffuser l'information Accompagner les porteurs de projets Sensibiliser les usagers et acteurs locaux à l'intérêt du site

Arrêté préfectoral de protection de biotope

Le périmètre d'étude compte également deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) :

- FR3800783 - Rivière Allier : concerne les espèces protégées au niveau national,
- FR3800797 - Grèves et îles temporaires de l'Allier : constitue une zone de nidification au sol de plusieurs espèces d'oiseaux protégées, sur la rivière Allier.

Ces deux APB sont intégralement compris dans les trois sites Natura 2000 concernant l'Allier (cf. ci-dessus).

Le cours d'eau le Vareille, affluent du Sichon, n'est pas intégré au site Natura 2000 FR8302036 «Rivières de la Montagne Bourbonnaise » alors que la présence d'une population d'Ecrevisses à pattes blanches est avérée. Un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est à l'étude à

l'échelle du département de l'Allier en ciblant les sites avec présence avérée de cette espèce (portage : Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Allier).

Espaces Naturels Sensibles du département de l'Allier :

- La Boire des Carrés au Nord Est, sur les communes de Saint-Rémy-en-Rollat, Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Saint-Germain-des-Fossés

Le site est couvert d'une belle diversité d'habitats, dont l'origine est liée à la dynamique fluviale de l'Allier. Parmi les 26 habitats répertoriés, 9 sont d'intérêt communautaire (inscrits en annexe I de la Directive "Habitats" n° 92/ 43), dont un prioritaire. Le nombre élevé d'oiseaux nicheurs et de migrateurs patrimoniaux différencie cet ENS de tous les autres en région. Les enjeux principaux sont de conserver les oiseaux nicheurs des plages et la héronnière multi-spécifiques. Différentes actions sont prévues, notamment de restauration ainsi que de gestion et d'entretien des habitats. En l'absence d'espace à vocation agricole, aucune de ces actions n'inclut de mesures agro-environnementales. Cet ENS est géré par Vichy Communauté.

- La Côte Saint-Amand sur les communes d'Abrest et du Vernet

L'intérêt du site repose notamment sur la biodiversité remarquable des pelouses, que ce soit en termes de présence d'espèces de faune et de flore à enjeux, que d'état de conservation favorable d'habitats en voie de régression à l'échelon européen. Le plan de gestion du site est également porté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Zones humides

Les données relatives aux zones humides sont partielles et hétérogènes sur la zone d'étude :

- Une étude a été réalisée en 2004 sur les milieux naturels remarquables du bassin versant du Sichon ; elle concernait les milieux ouverts, et plus spécifiquement les zones humides et les landes,
- Sur une partie importante des bassins versants du Sichon et du Jolan, l'inventaire réalisé pour le compte du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM), même s'il est relativement ancien (2008), permet une connaissance assez fine des zones humides et des enjeux associés (fonctionnels et en matière de biodiversité),
- Sur le reste du territoire, une vaste étude d'inventaire devrait être engagée courant 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Allier aval. L'objectif est dans un premier temps de délimiter et hiérarchiser les enveloppes de présence des zones humides pour identifier les secteurs à prospecter, et dans un second temps de définir les zones humides jugées prioritaires (croisement des enjeux et des fonctionnalités).

3. Mémoire technique – Descriptions des travaux

Les premiers travaux dans le cadre de la mise en œuvre du contrat concernent la restauration des ripisylves, la gestion des berges dégradées et l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de certains cours d'eau. Ces actions sont inscrites dans le volet C dédié au fonctionnement des cours d'eau et à la préservation des espèces à fortes valeur patrimoniale.

En parallèle de ces actions, la cellule d'animation (chargés de mission et technicien de rivières) sera en charge de l'information et de la sensibilisation des acteurs locaux et de la population sur cette démarche globale de restauration des milieux aquatiques.

Le programme d'actions est établi et validé pour 6 ans (deux périodes de 3 ans) avec une étape bilan à mi-parcours. L'avancée des études préalables permettra de redéfinir les besoins pour d'éventuels travaux principalement liés à la restauration hydromorphologique des cours d'eau. Le premier contrat territorial correspond à la période de 2019-2022.

Les actions faisant l'objet de la présente déclaration d'intérêt général ont été identifiées et priorisées suite au diagnostic réalisé par CESAME en 2016-2017 et aux visites de terrain complémentaires réalisées en 2018. Une priorité d'intervention a ensuite été effectuée selon les enjeux du territoire, les dispositions du programme de mesures de l'agence de l'eau Loire Bretagne et les dispositions du SAGE Allier Aval.

Les fiches actions détaillées sont fournies en **Annexe 2** de la présente demande de DIG.

3.1 Description des interventions

3.1.1 Améliorer les fonctionnalités des ripisylves²

Dans les tableaux de synthèse ci-après sont mentionnés comme suit :

- CAVC : Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ;
- CCTDM : Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- CCPL : Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Le territoire concerné par les travaux de restauration des ripisylves pour les **actions C11-1 ; C11-2 et C11-3** correspond au périmètre du des Affluents de l'Allier lui-même défini par des limites de bassins versants. La priorité d'intervention a été réalisée en appliquant le périmètre de la mesure 6.1.1 du SAGE Allier Aval qui est intitulée « Définir et mettre en œuvre une gestion adaptée sur les têtes de bassin versant » et sur les secteurs urbains en ce qui concerne la gestion des embâcles (Cf **Annexe 3**). A ce titre l'ensemble des masses d'eau comprises dans le des Affluents de l'Allier sont concernées.

Sachant que ce territoire était jusqu'à présent orphelin d'outil de gestion type contrat, l'intervention sur les boisements de berges correspond à une première étape de restauration.

L'objectif étant de restaurer un maximum de linéaire de boisements de berges de façon cohérente à l'échelle de chacune des masses d'eau, la priorité sera mise sur les bassins versants du Béron et du Sarmon qui présentent un état dégradé au regard des objectifs DCE et sur le bassin versant du Sichon qui, malgré son bon état au vu de la DCE, représente un enjeu pour la préservation des espèces patrimoniales notamment de par le site Natura 2000 FR8302036 « Ecrevisses à pieds blancs » géré par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine.

C11-1 Gérer les ripisylves

Localisation : voir atlas cartographique « Améliorer les fonctionnalités des ripisylves »

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE Allier Aval	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant				
CTMA	Action C11-1 : Gérer les boisements de berges				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de berges en mètres par territoire			
		CAVC	CC Pays Lapalisse	CC Plaine Limagne	CC Saint-Pourçain Sioule Limagne
Darot	FRGR1689	7450			
Gourcet	FRGR1699	8600			
Mourgon	FRGR0277	29000	41000		
Sarmon	FRGR1707	23300		650	
Briandet	FRGR1720	12800			
Béron	FRGR1733	27000			4600
	Total	108150	41000	650	4600

² Ripisylve : ensemble des formations végétales qu'elles soient boisées, buissonnantes, herbacées, le long des rives d'un cours d'eau

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE Allier Aval	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant				
CTMA	Action C11-1: Gérer les boisements de berges				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Linéaire de berges en mètres par territoire		
			CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	33700	1800	
	FRGR0275-TE	Terrasson	14700		
	FRGR0275-TH	Theux	7600	7400	
	FRGR0275-MA	Mansan	4300		
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	1000		
	FRGR0275-VA	Vareille	19600		
Jolan	FRGR1731	Cours principal	40300		10100
Total			121200	9200	10100

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble des linéaires concernés par les travaux. Il est nécessaire que le technicien de rivière effectue une inspection visuelle pour prendre en compte les possibles évolutions entre le diagnostic (2016-2017) et l'état actuel de la végétation.

Définition-problématique

Le diagnostic de terrain a révélé un défaut d'entretien des boisements de berges de façon générale sur l'ensemble du territoire.

Ceci se manifeste de plusieurs façons :

- Secteurs où le boisement est vieillissant ;
- Secteurs où le boisement présente un état sanitaire dégradé avec parfois des arbres malades ;
- Secteurs de gorges en libre évolution mais créant de nombreux embâcles notamment suite au phénomène météorologique de 2003 sur la montagne bourbonnaise.

Cependant la ripisylve joue un rôle important dans le fonctionnement du cours d'eau. Elle maintient les berges grâce à son système racinaire, elle crée des de l'ombre et des caches favorables à la biodiversité aquatique, elle forme une zone tampon entre les activités humaines et le cours d'eau qui filtre les eaux de ruissellement notamment et améliore la qualité de l'eau. Une ripisylve qui est entretenue permet de remplir l'ensemble de ses rôles et fonctions qui sont favorables au maintien et/ou à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Objectifs

L'objectif est de restaurer le libre écoulement des eaux sur la section du lit mineur du cours d'eau. Cette action a aussi pour but de réaliser une opération classique de restauration de la ripisylve (bûcheronnage, abatage, élagage, débroussaillage) et une intervention préventive sur les arbres à risques (penchés, morts, perchés...) notamment ceux pouvant créer un embâcle à la proximité d'une infrastructure routière type pont.

Modalités techniques

Plusieurs modalités d'interventions ont été définies :

- Gestion des écoulements : correspond à des travaux lourds qui permettent de faciliter les écoulements en dégagant le lit du cours d'eau (arbre en travers etc) ;
- Intervention sélective : ce sont des secteurs où il est prévu d'intervenir de façon ponctuelle ;
- Restauration légère pour redynamiser la végétation et créer des puits de lumière là où cela s'avère nécessaire ;
- Restauration sur une végétation dense avec des interventions classiques de type élagage, abattage, débroussaillage.

Les interventions d'abattage et d'élagage seront opérées de manière sélective et douce, sans dessouchage. Des préconisations d'intervention en milieu naturel et de respect du vivant (coupe propre) seront stipulées au prestataire le cas échéant. Un marquage des arbres à abattre ou à élaguer pourra être réalisé en accord avec les propriétaires. Les chemins d'accès n'ont pas été définis à ce stade et seront définis par la suite avec le propriétaire si besoin.

Abattage : il concernera les individus trop inclinés sur le lit risquant de tomber, ou constituant un obstacle évident à l'écoulement des eaux. Les arbres morts, s'ils ne constituent pas un risque quant à la sécurité ou au libre écoulement des eaux seront conservés dans un souci de diversification des habitats pour la faune. Une attention particulière sera effectuée lors de la coupe d'arbres et les interventions en dehors des périodes de nidification seront privilégiées.

Elagage : il vise à favoriser le libre écoulement des eaux en intervenant de façon à supprimer les branches basses susceptibles de bloquer le bois dérivant ou tout autre objet. Cet élagage permet aussi de rééquilibrer certains individus afin qu'ils repartent droit sur le pied.

Débroussaillage sélectif : cette intervention a pour objectif de redonner de la lumière au cours d'eau en favorisant le développement de certains arbustes.

Matériels utilisés : D'une manière générale, ces interventions seront réalisées préférentiellement à l'aide de tronçonneuses etc. Le bois coupé sera laissé sur la parcelle en tas à distance du cours d'eau pour éviter le charriage et mis à disposition du propriétaire qui pourra le récupérer. Selon la taille des arbres à couper, il sera envisagé d'utiliser un tire-fort manuel, un treuil ou un cheval selon les conditions d'accès.

Les produits issus de la coupe type branchages ne présentant aucune valeur économique seront essentiellement broyés et laissés sur sa place. Le brûlage est à éviter. Toutefois, à titre exceptionnel, selon la distance au cours d'eau pour disposer les tas sans risquer qu'ils soient repris par une crue et en l'absence d'un engagement écrit du propriétaire à l'évacuer rapidement, les tas seront brûlés sur place.

Lors de cette intervention, les déchets type plastique ou autres faciles d'accès, seront enlevés et amenés en déchetterie. Sauf cas particulier, les déchets seront enlevés manuellement. En cas de déchets nécessitant la mobilisation de moyens à part entière et selon les accès, une réflexion sera menée par le technicien de rivière et si besoin avec le propriétaire (clôtures dans le cours d'eau obsolètes,...).

C11-2 Planter et densifier les ripisylves

Localisation : voir atlas cartographique « Améliorer les fonctionnalités des ripisylves »

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble des linéaires concernés par les travaux. Les secteurs non concernés sont des secteurs où il n'est pas prévu d'intervenir. Toutefois, le technicien de rivière effectuera un relevé si besoin lors de la réalisation des chantiers de restauration des boisements de berges présentés précédemment.

SDAGE	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant				
CTMA	Action C11-2 : Plantation/ densification des boisements de berge				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de berges en mètres par territoire			
		CAVC	CCPaysLapalisse	CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	CC Plaine Limagne
Darot	FRGR1689	3215			
Gourcet	FRGR1699	2430			
Mourgon	FRGR0277	8000	10220		
Sarmon	FRGR1707	5050			370
Briandet	FRGR1720	3500			
Béron	FRGR1733	12385		1694	
	Total	34580	10220	1694	370

SDAGE	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant				
CTMA	Action C11-2 : Plantation/ densification des boisements de berge				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Linéaire de berges en mètres par territoire		
			CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	4300		
	FRGR0275-TE	Terrasson	10300		
	FRGR0275-TH	Theux	650	700	
	FRGR0275-MA	Mansan	1250		
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	750		
	FRGR0275-VA	Vareille	450		
Jolan	FRGR1731	Cours principal	3550		3050
	Total		21250	700	3050

Définition-problématique

Le diagnostic conduit dans le cadre du parcours de terrain met en évidence des secteurs où le niveau de pression sur la ripisylve et les berges est important (absence de ripisylve, sur-entretien, abrutissement et piétinement des berges...) avec pour conséquence des dysfonctionnements multiples (dégradation de l'habitat des berges, homogénéisation et colmatage des substrats, altération du régime thermique).

Ces dysfonctionnements sont particulièrement pénalisants sur les petits cours d'eau salmonicoles qui accueillent des espèces patrimoniales (Ecrevisses à pattes blanches ou Truites fario) comme sur les têtes de bassins versant du Sichon ou qui sont soumis à des étiages sévères comme sur le Jolan et le Mourgon.

Objectifs

La plantation et/ou la densification de la ripisylve sur certains secteurs ont pour objectifs :

- D'améliorer la stabilité des berges ;
- De créer un ombrage ;
- De favoriser les caches favorables aux espèces aquatiques ;
- De jouer un rôle de tampon face aux ruissellements et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Modalités techniques

Les essences sélectionnées seront adaptées aux bordures de cours d'eau et produites si possible localement (lien avec la rivière Allier). Les plantations ou densifications feront l'objet d'un plan afin de répartir plusieurs essences sur le linéaire à restaurer et pourra varier selon la nature de la berge, la pente et les espèces déjà présentes. Il conviendra d'assurer un suivi la première année de la plantation et de sensibiliser les propriétaires sur l'entretien (ou le non entretien) les premières années. Au-delà de la durée du dispositif du contrat et selon les subventions allouées, l'entretien sera à la charge du propriétaire.

Les interventions le long des prairies de pâture nécessiteront une rencontre préalable avec l'agriculteur afin de convenir de la mise en place ou du recul des clôtures pour préserver les plans du piétinement et du broutage. En général, la plantation de ripisylve sur les prairies est en lien avec l'action C2-01 de mise en défens des berges et abreuvement.

Dans cette action, il n'est pas envisagé de travaux lourds de type talutage des berges.

C11-3 Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective lors de la restauration de la ripisylve

Localisation : voir atlas cartographique « Améliorer les fonctionnalités des ripisylves »

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble des embâcles relevés lors du diagnostic. Les secteurs non concernés sont des secteurs où il n'est pas prévu d'intervenir. Toutefois, le technicien de rivière effectuera un relevé lors de la réalisation des chantiers de restauration de la ripisylve présentés précédemment.

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
SAGE Allier Aval	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant		
CTMA	Action C11-3 : Gestion des embâcles		
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Nombre par territoire	
		CAVC	CCPL
Darot	FRGR1689	3	
Gourcet	FRGR1699	20	
Mourgon	FRGR0277	89	65
Sarmon	FRGR1707	35	
Briandet	FRGR1720	29	
Béron	FRGR1733	44	
	Total	220	65

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE Allier Aval	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant				
CTMA	Action C11-3 : Gestion des embâcles				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Nombre par territoire		
			CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	72		
	FRGR0275-TE	Terrasson	74		
	FRGR0275-TH	Theux	70	64	
	FRGR0275-MA	Mansan	12		
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	1		
	FRGR0275-VA	Vareille	97		
Jolan	FRGR1731	Cours principal	83		33
		Total	409	64	33

Définition et problématique

Un embâcle est un obstacle situé en lit mineur et qui perturbe le libre écoulement des eaux. Il est en général composé de bois et de branchages. Il peut être aussi le lieu d'accumulation de déchets transportés par l'eau (plastiques...).

Les embâcles peuvent varier en taille et ne posent pas systématiquement de problèmes. Certains représentent un obstacle à l'écoulement en contraignant l'eau à les contourner ce qui accentue le phénomène d'érosion, plus ou moins problématique selon les activités en bordure de ruisseau.

Objectifs

L'enlèvement des embâcles sera fait de façon sélective et certains partenaires techniques tels que la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Allier pourra être sollicitée sur les secteurs à enjeux (écrevisses, truites fario...).

Modalités techniques

Plusieurs modalités justifiant d'intervention ont été définies :

- Si l'embâcle entraîne une déviation du courant impliquant une érosion des berges sur un secteur à enjeu (chemin d'accès...);

- Si l'embâcle modifie la ligne d'eau et entraîne un risque de sur-inondation ou de rupture pouvant entraîner un effet vague vers l'aval susceptible de nuire à des activités ;
- Si l'embâcle retient de façon considérable les sédiments et qu'il est avéré une modification des habitats piscicoles sur des secteurs à enjeux notamment pour le fraie de la truite fario.

Le diagnostic a été réalisé en 2016 et certains embâcles ont pu évoluer (augmenter ou disparaître). Lors des travaux de restauration des boisements de berges, le technicien de rivière établira une liste des embâcles à supprimer.

Les embâcles de petite taille seront enlevés à la main. Le bois sera déposé en hauteur de berge sous forme de tas à disposition du propriétaire. Au besoin, une tronçonneuse pourra être utilisée.

Pour les embâcles de taille importante et selon l'accès un tire-fort ou un treuil sera utilisé en prenant soin de ne pas dégrader les berges.

Sauf exception, il n'est pas prévu dans cette action d'intervenir à l'aide d'un tracteur ni d'une mini-pelle.

3.1.2 Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires

C12-1 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (flore) en bordure de cours d'eau

Localisation : voir atlas cartographique « Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires »

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble du territoire concerné par la problématique liée à la présence d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon...). Les secteurs non concernés sont des secteurs où il n'est pas prévu d'intervenir. Toutefois, le technicien de rivière effectuera un relevé si besoin lors de la réalisation des chantiers de restauration des boisements de berges présentés précédemment.

SDAGE 2016-2021	MIA0703 : Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité		
SAGE Allier Aval	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant		
CTMA	Action C12-1 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes		
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Surface en m ² par territoire	
		CAVC	CCPL
Darot	FRGR1689	140	
Gourcet	FRGR1699	2400	
Mourgon	FRGR0277	11900	100
Sarmon	FRGR1707	300	
Briandet	FRGR1720		
Béron	FRGR1733	15	
	Total	14755	100

SDAGE 2016-2021	MIA0703 : Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité				
SAGE Allier Aval	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant				
CTMA	Action C12-1 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Surface en m ² par territoire		
			CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	2600	100	-
	FRGR0275-TE	Terrasson	7	-	-
	FRGR0275-TH	Theux	-	-	-
	FRGR0275-MA	Mansan	-	-	-
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	-	-	-
	FRGR0275-VA	Vareille	300	-	-
Jolan	FRGR1731	Cours principal	4100	-	-
Total			7007	100	0

Définition et problématique

Même si différentes espèces exotiques envahissantes sont recensées sur le bassin versant (notamment la Balsamine de l'Himalaya, le bambou, la Jussie, le Buddleia (ou arbre à papillons), le Raisin d'Amérique, le Pterocaryer du Caucase et le Sumac de Virginie), les Renouées asiatiques sont les espèces les plus problématiques compte-tenu de leur développement sur le territoire et de leur potentiel de colonisation très fort. Elles représentent à elles seules entre 85 et 90% des stations inventoriées et des surfaces colonisées par des espèces invasives. En fonction des enjeux écologiques et du niveau de contamination des linéaires, la priorité a été mise sur les massifs de petite à moyenne taille situés sur l'amont des bassins versants.

Objectifs

Cette intervention a pour but de favoriser le développement de la flore locale naturellement présente dans le sol et adaptée aux bordures de cours d'eau. Des priorités d'interventions ont été définies selon le caractère d'isolation du foyer quand le linéaire concerné à traiter était encore envisageable.

Modalités techniques

Sur les secteurs retenus, trois stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pourront être proposées selon les contraintes environnementales :

- Diminution de l'emprise des foyers et maintien de la situation actuelle par fauches répétées et arrachages précoces des rhizomes au piochon au minimum 7 fois par an pendant 5 ans. Ce mode opératoire plus laborieux est à réserver aux massifs de petite ou de moyenne taille dans les secteurs peu accessibles par des engins ou dans le cadre d'un suivi post-intervention mécanisée.
- Tentative d'éradication par concassage-bâchage (sous réserve que la pente des talus le permette) ;

- Tentative d'éradication par décaissement-bâchage ou décaissement et réimplantation de végétaux compétiteurs à forte densité (ronce, bouture de saule surdensitaire) ;

Concernant les secteurs non retenus, compte-tenu de leur niveau de contamination trop élevé (Jolan aval par exemple) et/ou peu accessibles par des engins, des opérations de lutttes expérimentales (abroustissement des merlons par des caprins ou des bovins si les parcelles adjacentes sont en prairie) ou mécanisées pourront être mises en place à l'opportunité de travaux limitrophes (réfection de voirie, protection de berges...).

C12-2 Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordure de cours d'eau

Localisation : voir atlas cartographique « Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires »

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble du linéaire concerné par la présence de résineux et la présence d'espèces type robinier faux-acacia ou peuplier lors du diagnostic. Les secteurs non concernés sont des secteurs où il n'est pas prévu d'intervenir. Toutefois, le technicien de rivière effectuera un relevé si besoin lors de la réalisation des chantiers de restauration des boisements de berges présentés précédemment.

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE Allier Aval	7.1b concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques				
	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant				
CTMA	Action C12-2 : Lutte contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de berges en mètres par territoire			
		Résineux		Peupliers et robinier-faux acacia	
		CAVC	CCPL	CAVC	CCPL
Darot	FRGR1689	140			
Gourcet	FRGR1699	2400			
Mourgon	FRGR0277	160	1670	5900	2900
Sarmon	FRGR1707	300			
Briandet	FRGR1720	-			
Béron	FRGR1733	15			
	Total	3015	1670	5900	2900

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau							
SAGE Allier Aval	7.1b concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques							
	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant							
CTMA	Action C12-2 : Lutte contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés							
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Linéaire de berges en mètres par territoire					
			Résineux			Peupliers et robinier-faux acacia		
			CAVC	CCTDM	CCPL	CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	2400	72	-	1400	-	-
	FRGR0275-TE	Terrasson	950	-	-	-	-	-
	FRGR0275-TH	Theux	2300	1100	-	-	-	-
	FRGR0275-MA	Mansan	1000	-	-	250	-	-
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	-	-	-	-	-	-
	FRGR0275-VA	Vareille	250	-	-	350	-	-
Jolan	FRGR1731	Cours principal	200	-	-	4800	-	1000
		Total	7100	1172	0	6800	0	1000

Définition-problématique

Le bassin versant est concerné par la présence de plusieurs espèces végétales indésirables dont 4 principales :

- Les peupliers (isolés ou en plantations) principalement sur les parties agricoles de la Montagne Bourbonnaise (Mourgon, Jolan) et des affluents rive gauche (Sarmon et Béron).
- Les robiniers faux-acacia (*robinia pseudoacacia*) principalement implantés sur les parties médianes et aval des cours d'eau notamment au droit des zones de remblais (Sichon, Jolan, Mourgon) ;
- Les plantations monospécifiques de résineux : conduites localement de manière intensive, elles sont principalement localisées sur la tête de bassin versant du Sichon, notamment sur le Theux et le Terrasson.
- Le bambou : il est retrouvé ponctuellement en bordure de jardin dans les zones péri-urbaines. Il peut avoir tendance à se développer s'il n'est pas maîtrisé par le propriétaire.

Ces espèces, outre le fait de ne pas être autochtones et de concurrencer les espèces naturellement présentes, peuvent poser des problèmes de stabilité des berges car leur système racinaire n'est pas adapté. C'est le cas des résineux qui posent souvent problème lors de coup de vent sur les hauteurs des têtes de bassin versant.

Objectifs

Sur les secteurs concernés par la présence d'espèces dites indésirables :

- Une intervention au cas par cas sera réalisée lors du chantier de restauration des boisements de berges pour ce qui concerne le robinier faux-acacia et les peupliers de culture pour limiter leur présence et favoriser le développement spontané d'espèces locales ;
- En ce qui concerne les résineux, les sites identifiés en priorité pourront faire l'objet d'une intervention après l'accord écrit du propriétaire, qui consistera à abattre les rangées de résineux proches du cours d'eau de manière à laisser un espace de 10 à 15 mètres voir plus ; depuis le haut de berges permettant la reprise d'une végétation adaptée et la stabilisation des berges sur le long terme. Des plantations pourront être envisagées pour favoriser la reconstruction de la ripisylve.

Modalités techniques

Les interventions prévues pour les espèces indésirables sont identiques à celles envisagées dans le cadre de la restauration des ripisylves à savoir : abattage et élagage. Ces actions seront opérées de manière sélective et douce, sans dessouchage si possible. Des solutions d'annélation des arbres ou de mise en place de gousses d'ail pour la putréfaction des souches pourra être envisagée pour les essences qui rejettent beaucoup. Des préconisations d'intervention en milieu naturel et de respect du vivant (coupe propre) seront stipulées au prestataire le cas échéant. Un marquage des arbres à abattre ou à élaguer pourra être réalisé en accord avec les propriétaires.

Les chemins d'accès n'ont pas été définis à ce stade et seront définis par la suite avec le propriétaire si besoin.

Annelation : consiste à réaliser un écorçage de l'arbre sur toute sa circonférence sous forme d'anneaux. Cette technique permet d'affaiblir l'arbre et de provoquer sa mort sans avoir à le couper.

Pour les résineux selon les accès et les surfaces d'intervention, il pourra être envisagé d'intervenir à l'aide d'un engin forestier. Des recommandations seront faites pour optimiser la période d'intervention et marquer au minimum les sols et berges.

3.1.3 Gérer et/ou restaurer les berges dégradées

C2-01 Mettre en défens le cours d'eau et aménager des abreuvoirs

Localisation : voir atlas cartographique « Gérer et/ou restaurer les berges dégradées »

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble du linéaire concerné par la présence de zones de piétinement et de mise en place de clôture et/ou d'abreuvoirs. Les secteurs non concernés sont des secteurs où il n'est pas prévu d'intervenir. Toutefois, le technicien de rivière effectuera un relevé si besoin lors de la réalisation des chantiers de restauration des boisements de berges présentés précédemment.

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
SAGE Allier Aval	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles		
	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant		
CTMA	Action C2-01 : Mise en défens le cours d'eau et anémagement d'abreuvoirs		
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de berges en mètres par territoire	
		CAVC	CCPL
Darot	FRGR1689	660	
Gourcet	FRGR1699	1015	
Mourgon	FRGR0277	3600	7600
Sarmon	FRGR1707	1700	
Briandet	FRGR1720	650	
Béron	FRGR1733		
	Total	7625	7600

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE Allier Aval	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles				
	6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant				
CTMA	Action C2-01 : Mise en défens le cours d'eau et anéagement d'abreuvoirs				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Linéaire de berges en mètres par territoire		
			CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	1200		-
	FRGR0275-TE	Terrasson	611	-	-
	FRGR0275-TH	Theux	22	93	-
	FRGR0275-MA	Mansan	132	-	-
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	16	-	-
	FRGR0275-VA	Vareille	4800	-	-
Jolan	FRGR1731	Cours principal	4000	-	1400
		Total	10781	93	1400

Définition-problématique

Le piétinement des berges par le bétail est une source d'altération morphologique et d'altération de la qualité de l'eau (pollution bactériologique due aux déjections bovines, matières en suspension, colmatage...). Même sur un faible linéaire, cela conduit progressivement à une fragilisation de la berge.

Objectifs

Les travaux de mise en défens du cours d'eau et pose de clôtures ont pour but de créer des zones de retrait suffisant mais aussi de privilégier des espaces dédiés à l'abreuvement plutôt que de multiplier les points d'abreuvement sur une même parcelle.

Ce sera aussi l'occasion de sensibiliser les agriculteurs sur les risques liés aux clôtures installées en travers du cours d'eau sur toute la largeur.

Modalités techniques

Un travail préparatoire devra obligatoirement être fait par le technicien de rivière en concertation avec le propriétaire pour négocier les emprises et **marquer l'emplacement des piquets** avant l'intervention de l'équipe rivière ou de l'entreprise.

Les clôtures seront choisies, fournies et posées par le maître d'ouvrage. Elles devront être posées en recul du haut de berge avec un retrait à adapter selon la largeur du cours d'eau (entre 1 et 3 mètres pour de petits cours d'eau de têtes de bassin versant, plus sur des cours d'eau supérieurs). Les **clôtures électriques** seront si possible privilégiées en raison de leur coût plus faible et de la facilité **d'entretien**. Elles devront cependant être implantées avec des piquets fixes et des espacements de 5/7 m. Concernant les **clôtures barbelées**, leur type dépend de l'orientation des exploitations. En contexte laitier, des clôtures 3 fils avec des piquets espacés de 4/5 m peuvent suffire. En contexte allaitant, les clôtures peuvent avoir jusqu'à 4 fils avec des espacements entre piquets de 3 m. Ces grandeurs sont données à titre indicatif et devront être adaptées à chaque situation. Les modalités d'entretien seront fixées avec le propriétaire riverain via la signature d'une convention.

Le système d'abreuvement consistera principalement en l'aménagement d'une descente stabilisée jusqu'au bord de l'eau et permettra l'abreuvement du bétail en maintenant un accès privilégié à la rivière.

Les sites ciblés pour ces types d'aménagement doivent remplir trois conditions :

- Disposer d'une lame d'eau suffisante tout au long de l'année ;
- Avoir des berges stables ;
- Secteur où le risque d'embâcles est limité.

Le détail des aménagements sera conçu et adapté avec le propriétaire (pente, longueur de descente, type de matériaux...).

C2-02 Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux

Localisation : voir atlas cartographique « Gérer et/ou restaurer les berges dégradées »

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble du linéaire concerné par la présence de points d'érosion problématiques pour le cours d'eau ou avec des enjeux locaux. Le technicien de rivière effectuera un relevé si besoin lors de la réalisation des chantiers de restauration des ripisylves présentés précédemment.

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
SAGE Allier Aval			
CTMA	Action C2-02 : Gestion des érosions de berges problématiques		
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Surface de berges érodées en m ² par territoire	
		CAVC	CCPL
Darot	FRGR1689	2	
Gourcet	FRGR1699	55	
Mourgon	FRGR0277	40	100
Sarmon	FRGR1707	100	
Briandet	FRGR1720	36	
Béron (vérification si Révillon inclus)	FRGR1733	340	
	Total	573	100

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE Allier Aval					
CTMA	Action C2-02 : Gestion des érosions de berges problématiques				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Surface de berges érodées en m ² par territoire		
			CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	30		-
	FRGR0275-TE	Terrasson	-	-	-
	FRGR0275-TH	Theux	-	-	-
	FRGR0275-MA	Mansan	60	-	-
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	-	-	-
	FRGR0275-VA	Vareille	-	-	-
	Total		90	0	0

Définition-problématique

Les phénomènes d'érosions constituent en général un comportement naturel du cours d'eau lié à sa morphodynamique. Ils dépendent aussi de la pente et de la nature des berges.

Cependant, sur certains cours d'eau aménagés ou contraints, des encoches d'érosions peuvent apparaître et engendrer des désordres à la fois sur le fonctionnement du cours d'eau mais aussi sur les activités locales à proximité. Cette situation peut être aggravée par la végétation des berges soit parce qu'elle n'existe plus et ne tient plus la berge, soit parce qu'elle dévie les écoulements.

Objectifs

Les travaux ont pour objectifs de permettre au cours d'eau de retrouver une dynamique latérale naturelle avec des berges et une ripisylve adaptées au fonctionnement courant du cours d'eau.

Modalités techniques

Pour les érosions qui impactent des biens privés (jardins, parcelle agricole...) et qui ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du cours d'eau : seul un conseil (accompagné par une sensibilisation aux bonnes pratiques avec l'appui d'un guide du riverain) sur la démarche réglementaire à suivre ou le cas échéant l'orientation vers des entreprises compétentes seront proposés par l'animateur du ou le technicien (pas de réalisation de dossier réglementaire, d'expertise technique, de consultation des entreprises ou de prise en charge des travaux).

Pour les érosions qui impactent des biens publics ou autres infrastructures que l'on considérera d'intérêt général (voirie communale, ouvrage hydraulique...) et qui remettent en cause le bon fonctionnement du cours d'eau : une prise en charge de la mise en œuvre des travaux de confortement sera effectuée par le porteur du (réalisation des éventuels dossiers réglementaires, expertise technique, consultation des entreprises et réalisation des travaux).

Pour les érosions qui impactent des chemins publics ou autres infrastructures « d'intérêt secondaire » : un accompagnement sera effectué par le technicien de rivière.

Les aménagements devront être précisés dans le cadre d'investigations préalables permettant de caractériser les contraintes propres à chaque site (environnement, génie civil, géotechnique...). Les techniques végétales voir mixte seront privilégiées pour restaurer sur le long terme un fonctionnement naturel du cours d'eau.

C2-03: Gérer les enrochements dégradés et améliorer le fonctionnement hydromorphologique

Localisation : voir atlas cartographique « Gérer et/ou restaurer les berges dégradées »

Le tableau présenté ci-après reprend l'ensemble du linéaire concerné par la présence d'enrochements dégradés problématiques pour le cours d'eau ou avec des enjeux locaux. Le technicien de rivière effectuera un relevé si besoin lors de la réalisation des chantiers de restauration des boisements de berges présentés précédemment.

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
SAGE Allier Aval			
CTMA	Action : Gestion des enrochements dégradés		
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de berges dégradées en mètres par territoire	
		CAVC	CCPL
Darot	FRGR1689	140	
Gourcet	FRGR1699	270	
Mourgon	FRGR0277	60	390
Sarmon	FRGR1707	30	
Briandet	FRGR1720	1	
Béron	FRGR1733	-	-
	Total	501	390

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE Allier Aval					
CTMA	Action : Gestion des enrochements dégradés				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Linéaire de berges dégradées en mètres par territoire		
			CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	230		-
	FRGR0275-TE	Terrasson	-	-	-
	FRGR0275-TH	Theux	-	-	-
	FRGR0275-MA	Mansan	-	-	-
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	-	-	-
	FRGR0275-VA	Vareille	-	-	-
Jolan	FRGR1731	Cours principal	-	-	-
		Total	230	0	0

Définition-problématique

Les enrochements de berges consistent à stabiliser une berge. Cet aménagement a souvent pour vocation de limiter les érosions lors de la montée des eaux. Cependant, l'aménagement d'une rive constitue souvent un point dur qui se répercute sur la rive d'en face et parfois, selon la hauteur, ceci limite le débordement naturel du cours d'eau en crue. Avec le temps et au rythme des crues, les enrochements se déstabilisent et peuvent se retrouver en travers du cours d'eau limitant ainsi la capacité d'écoulement du lit mineur, favorisant les dérivations des cours d'eau et créant parfois de nouvelles encoches d'érosions.

Objectifs

Les travaux consisteront à, selon les enjeux et activités locales à préserver, reprendre les enrochements dégradés soit en utilisant les matériaux déjà présents qui se sont déstabilisés soit en proposant d'autres techniques plus adaptées.

Modalités techniques

Plusieurs modalités d'intervention ont été définies :

- Les aménagements dégradés qui perturbent le bon fonctionnement du cours d'eau et qui protègent un bien public que l'on peut, a priori, considérer comme d'intérêt général (route, réseaux, stations d'épuration, bâtiment...);
- Les protections de berge protégeant des biens privés (parcelles en déprise, zone forestière...) à l'origine de problématiques morphologiques (ex : incision de cours d'eau) qui relèveraient de l'intérêt général (remise en cause de la pérennité d'un bien /équipement public notamment) sur lesquelles des opérations de suppression ou de restauration pourront être envisagées en fonction des opportunités ;
- Les protections de berge dégradées protégeant des biens privés en dehors de zones à enjeu morphologique sur lesquelles aucune intervention ne sera proposée. L'animateur et/ou le technicien pourront cependant effectuer une mission de conseil (techniques, procédures à suivre...) auprès des riverains qui solliciteraient le service rivière.

Les aménagements devront être précisés dans le cadre d'investigations préalables et d'études permettant de caractériser les contraintes propres à chaque site (environnement, génie civil, géotechnique...).

3.1.4 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

C32-1 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon, affluent du Béron

Localisation : voir atlas cartographique : « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau »

SDAGE 2016-2021	MIA0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	
	MIA0602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
	MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
SAGE Allier-Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	
CTMA	Action C32-1 : Restauration du fonctionnement hydromorphologique du Révillon	
Bassin versant concerné	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de cours d'eau en mètres
		CAVC
Révillon - Affluent du Béron	FRGR1733-RE	600

Définition-problématique

Le Révillon a été fortement rectifié et aménagé de façon à passer dans un pont-cadre (RD 222) et à longer la route départementale. Lors des pluies importantes de juin 2016, le cours d'eau a débordé en rive gauche pour inonder les vestiaires ; la berge s'est partiellement érodée et la commune a réalisé un enrochement pour la stabiliser. L'ancien lit du Révillon constitue un point bas qui fonctionne comme une zone humide.

Objectifs

L'objectif est de restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon sur tout le secteur en incluant ses annexes (zone humide de l'ancien talweg).

Modalités techniques

Une étude portée par Vichy Communauté est en cours pour définir les travaux à mettre en œuvre grâce à des levés topographiques notamment. Il est aussi prévu que la commune puisse avoir la maîtrise foncière sur l'emprise totale des travaux. Des discussions sont en cours avec les propriétaires privés.

C32-2 : Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet

Localisation : voir atlas cartographique « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau »

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
	MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
SAGE Allier Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	
CTMA	Action C32-2 : Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet	
Bassin versant concerné	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de cours d'eau en mètres
		CAVC
Gourcet	FRGR1699	800

Définition-problématique

Le Gourcet, depuis ses sources, est impacté par la présence de plans d'eau en lit mineur. En aval du moulin rouchons, le Gourcet est contraint latéralement par la route puis passe dans un ouvrage composé de deux buses perturbant son fonctionnement naturel. Puis, il rejoint une vallée encaissée et traverse un secteur fortement urbanisé sur la commune de Saint-Yorre. Certaines berges sont enrochées, certaines correspondent même à des murs d'habitations.

Lors des visites de terrain, plusieurs secteurs à risque avec une déstabilisation des berges ont été relevés. Certains murs sont sous cavés et certaines berges pentues sans végétation ou système racinaire s'érodent et tombent dans le cours d'eau ce qui crée des dysfonctionnements morphologique du cours d'eau et accentue le risque inondation de certains secteurs.

Objectifs

L'action consiste à réaliser une étude préalable globale pour définir les perturbations du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau nécessitant une intervention dans le cadre de l'intérêt général. Un plan de gestion global de gestion hydromorphologique permettra de définir un calendrier de réalisation des travaux.

Modalités techniques

Le secteur aval du moulin rouchons est inclus dans une étude en cours portée par Vichy Communauté. Selon les secteurs, les travaux à mettre en œuvre consisteront à réaliser des aménagements des

berges pour s'assurer de maintenir le fonctionnement du cours d'eau et prendre en compte le risque lié aux habitations ou autres usages à fort enjeu.

L'animateur du sensibilisera les propriétaires riverains notamment sur les parties murées qui risquent de s'effondrer.

C32-3 : Aménager le Briandet en aval de la départemental D 2209 sur la partie hippodrome

Localisation : voir atlas cartographique « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau »

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
SAGE Allier Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	
CTMA	Action C32-3 : Aménager le Briandet en aval de la départementale D 2209	
Bassin versant concerné	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de cours d'eau en mètres
		CAVC
Briandet	FRGR1720	800

Définition-problématique

En aval de la départementale 2209, le Briandet passe à proximité de l'hippodrome et du complexe omnisport. Le premier tronçon d'environ 200 m depuis la RD jusqu'à l'entrée au niveau de l'hippodrome présente plusieurs signes de dysfonctionnement morphologique. Ce tronçon a été rectifié en 1981 (suppression d'un large méandre de 600 m en rive droite). Il présente aujourd'hui un tracé rectiligne fortement incisé, aggravé à l'aval du pont de la RD2209 par la chute du radier de plus de 2 m, infranchissable mais transparent pour les sédiments. L'érosion du lit et des berges est à l'origine d'une déstabilisation de l'ouvrage de franchissement de la route et d'un ouvrage pluvial massif à l'aval en rive droite. Un second tronçon d'environ 700 m depuis l'hippodrome jusqu'aux écuries est aussi rectifié, régulièrement curé et dépourvu de végétation rivulaire notamment à cause d'un sur-entretien. Ces altérations conduisent à détériorer l'état global du Briandet.

Objectifs

Les travaux consisteront à, selon les enjeux et activités locales à préserver :

- Restaurer/ aménager le pont de la RD 2009 pour limiter les érosions et l'incision qui déstabilise le pont ;
- Redonner un linéaire méandrique au Briandet en recréant des pentes douces sur les berges ;
- Recréer une ripisylve ;
- Conseiller les services de l'hippodrome en charge de l'entretien du ruisseau.

Toutes ces actions permettraient aussi d'améliorer la qualité de l'eau du Briandet.

Modalités techniques

Pour définir les travaux à prévoir sur ce tronçon du Briandet, une étape préalable d'études permettra de préciser les enjeux et risques à court terme si aucune intervention n'est réalisée ainsi que le caractère d'intérêt général. Suite aux résultats, un plan d'intervention et un calendrier de réalisation des travaux seront définis.

L'animateur du travaillera en concertation avec les différents propriétaires notamment les gestionnaires de l'hippodrome, l'hôtel Ibis et le conseil départemental.

C32-4 : Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés

Localisation : voir atlas cartographique « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau »

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
	MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
SAGE Allier Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	
CTMA	Action C32-4 : Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la boire des carrés	
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de cours d'eau en mètres
		CAVC
Servagnon	-	1600

Définition-problématique

Le bassin versant du Servagnon représente une surface de 9.5 km² et un linéaire total de 16.9 km. Le Servagnon fait partie des affluents rive droite de l'Allier mais a la particularité de rejoindre l'Espace Naturel Sensible de la Boire des carrés qui elle conflue avec l'Allier. Il traverse les communes de Vendat et de Saint-Rémy-en-Rollat

Sur sa partie aval, le Servagnon présente plusieurs points de dysfonctionnement morphologique liés à des aménagements :

- 1 : Pont avec seuil béton et affouillement des piles du pont ;
- 2 : Passage à gué avec atterrissement en cours de végétalisation ;
- 3 : Pont routier avec atterrissement ;
- 4 : Passerelle d'accès avec enrochements ;
- 5 : Maison soumise aux inondations ;
- 6 : Passage à gué béton.

Objectifs

Les travaux consisteront à, selon les possibilités liés à l'emprise foncière des travaux, restaurer le linéaire du Servagnon sur sa partie aval en lui redonnant un faciès d'écoulement plus naturel. Ils permettraient, sur un linéaire de plus d'un 1 km, d'améliorer la qualité globale du Servagnon notamment en reconstituant une ripisylve pour faire une zone tampon avec les cultures céréalières et en recréant des berges en pentes douces.

Modalités techniques

Une étude portée par Vichy Communauté est en cours. Elle vise à définir des scénarii pour améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau. Une fois que le scénario sera retenu, il sera développé au stade projet pour définir les travaux de restauration à mettre en œuvre.

C32-5 : Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Darot et la continuité écologique

Localisation : voir atlas cartographique « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau »

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
	MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
	MIA0304 : Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)	
SAGE Allier Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	
	5.2d Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique	
CTMA	Action C32-5 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot	
Bassin versant concerné	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de cours d'eau en mètres
		CAVC
Darot	FRGR1689	250

Définition-problématique

Le Darot est un petit cours d'eau affluent rive droite de l'Allier. Il possède un potentiel salmonicole important malgré des étiages sévères et une morphologie dégradée. Cette spécificité est en partie liée à la présence sur l'amont d'un secteur forestier particulièrement naturel jouant le rôle de foyer d'essaimage. Plusieurs ouvrages bloquent la continuité écologique sans que cela ne mette fortement en péril la population existante, la qualité du milieu sur l'amont permettant l'accomplissement des cycles biologiques. Cependant, la montaison est impossible pour tous les individus qui dévalent et se retrouvent bloqués dans un milieu dégradé, notamment dans la traversée de Mariol.

Le secteur d'étude concerné ici correspond au château de Mariol jusqu'à sa confluence avec l'Allier avec 3 points d'intérêt particulier :

- Sur sa partie aval, le Darot passe à travers une buse qui est fortement ensablée et qui met en péril la continuité écologique du Darot et notamment les échanges avec l'Allier. Cette buse est liée à un chemin qui permettrait l'accès à une carrière. Il est maintenant principalement utilisé par les chasseurs et les promeneurs. Malgré cet ouvrage, ce secteur est assez préservé, le Darot méandrait au travers de la forêt alluviale de l'Allier ;
- En remontant, le Darot passe sous le pont routier de l'ancienne RD906d. Le pont est constitué d'une voûte en pierre taillée. Certaines des pierres sont tombées dans le ruisseau et déstabilise le pont. Cette route est un accès important. Le pont présente aussi des signes de déstabilisation du radier avec une hauteur de chute de plus d'1.5 m créant ainsi un obstacle à la continuité piscicole. A l'amont immédiat, les berges présentent des signes d'érosions latérales et sont aussi piétinées par l'abreuvement des bêtes. La présence de clôtures en travers du coup ajoute sur ce secteur un risque pour la formation d'embâcles et la formation d'encoches d'érosions notamment en cas de montée des eaux ;
- Plus en amont, au niveau du bourg de Mariol, le fonctionnement hydromorphologique est perturbé par l'artificialisation des berges et du lit, la présence de lavoirs en lit mineur et leurs vannes respectives, ainsi que certains seuils.

Objectifs

Les travaux consisteront à, selon les possibilités liées à l'emprise latérale très limitée :

- Restaurer la continuité écologique en supprimant certains seuils et aménageant les ouvrages (buse, pont) ;
- Aménager les berges (stabilisation, abreuvoir...) ;
- Recréer des habitats favorables au développement de la truite fario (caches...) ;
- Adapter la gestion des ouvrages (vannages des lavoirs...).

Modalités techniques

Cette action comprendra la réalisation d'une étude préalable visant à définir le (les ?) scénario(s) d'aménagement envisageable(s) et apporter des éléments quantitatifs détaillés (identification des accès, des techniques envisageables, évaluation des cubatures...) permettant l'élaboration des dossiers au titre de la loi sur l'eau et la consultation des entreprises. Puis, une phase de travaux sur les linéaires identifiés sera conduite. Cette action sera menée avec l'appui technique de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de l'Allier.

C32-9 : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron

Localisation : voir atlas cartographique « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau »

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
SAGE Allier Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	
CTMA	Action C32-9 : Amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron	
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Linéaire de cours d'eau en mètres
		CAVC
Béron	FRGR1733	300

Définition-problématique

Le ruisseau du Béron connaît un chenal particulièrement incisé en bordure de la piste de l'aérodrome de Charmeil avant de rejoindre l'Allier sous où il s'apparente plus à un fossé protégé en rive gauche par un talus. Sa confluence avec l'Allier a visiblement été déplacée dans le cadre de la réalisation de l'aérodrome en 1954 mais selon les données recueillies dans l'ouvrage d'Estelle Cournez « Sur les traces de l'Allier », la partie aval de son lit avait déjà été déplacée au 18^{ème} siècle dans le cadre du pont de Charmeil. Le talus enroché actuel en rive gauche de son cours délimitant le remblai de l'aérodrome, résulte d'un ancien perré (Source : Axe Saône, PNU de Charmeil, 2016). Dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain porté par Vichy Communauté, le bureau d'études Axe Saône a travaillé sur des réflexions d'amélioration de cet espace naturel et de mise en valeur.

Objectifs

Les travaux consisteront à améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau en recréant des faciès d'écoulement diversifiés (épis, blocs déversés en vrac dans le lit) favorables au

développement des macro-invertébrés et aux populations piscicoles par l'apport de matériaux notamment, la création de risberme, d'aménagement de caches à poissons ou de sous-berges.

Modalités techniques

Cette action comprendra la réalisation d'une étude préalable visant à définir le (les ?) scénario(s) d'aménagement envisageable(s) et apporter des éléments quantitatifs détaillés (identification des accès, des techniques envisageables, évaluation des cubatures...) permettant l'élaboration des dossiers au titre de la loi sur l'eau et la consultation des entreprises. Puis, une phase de travaux sur les linéaires identifiés sera conduite.

C32-10 Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon

Localisation : voir atlas cartographique « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau »

SDAGE 2016-2021	MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un	
SAGE Allier Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	
CTMA	Action C32-10 : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon	
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Quantité
		Linéaire de cours d'eau en mètres
		CAVC
Sarmon	FRGR1707	600

Définition-problématique

Sur sa partie aval, le Sarmon a été fortement aménagé. Le cours d'eau s'écoule sur un fond en béton et il est contraint latéralement notamment par des infrastructures routières. Il est même en partie couvert.

Objectifs

Les travaux consisteront à redonner, autant que faire se peut, un espace de liberté au Sarmon tant pour améliorer son fonctionnement que pour réduire le risque inondation.

Modalités techniques

Cette action comprendra la réalisation d'une étude préalable visant à définir le (les ?) scénario(s) d'aménagement envisageable(s) et apporter des éléments quantitatifs détaillés (identification des accès, des techniques envisageables, évaluation des cubatures...) permettant l'élaboration des dossiers au titre de la loi sur l'eau et la consultation des entreprises. Puis, une phase de travaux sur les linéaires identifiés sera conduite.

C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu

Localisation : voir atlas cartographique « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau »

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
SAGE Allier Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques		
CTMA	Action C32-11 : Réaménagement des passages à gué impactant le fonctionnement du cours d'eau		
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Nombre par territoire	
		CAVC	CCPL
Gourcet	FRGR1699	3	
Mourgon	FRGR0277	3	
Sarmon	FRGR1707	1	
Béron	FRGR1733	2	
	Total	9	0

SDAGE 2016-2021	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau				
SAGE Allier Aval	5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques				
CTMA	Action C32-11 : Réaménagement des passages à gué impactant le fonctionnement du cours d'eau				
Bassins versants concernés	Code masse d'eau ou référence	Cours d'eau concerné	Nombre par territoire		
			CAVC	CCTDM	CCPL
Sichon	FRGR0275	Cours principal	4	2	-
	FRGR0275-TE	Terrasson	3	-	-
	FRGR0275-TH	Theux	4	-	-
	FRGR0275-MA	Mansan		-	-
	FRGR0275-EB	Eaux blanches	-	-	-
	FRGR0275-VA	Vareille	1	-	-
Jolan	FRGR1731	Cours principal	3	-	2
		Total	15	2	2

Définition-problématique

Les diagnostics effectués sur le lit et les berges mettent en évidence des secteurs où le niveau de pression sur la ripisylve est important. Ce niveau de pression conjugué à des caractéristiques géologiques globalement favorables à la formation de sable, comme sur le Mourgon et le Jolan, contribue à accentuer l'ensablement et le colmatage généralisé des substrats.

Cette action concerne les passages à gué ou les points de franchissement non aménagés à l'origine d'une déstructuration du lit et des berges pénalisant sur les secteurs à enjeux.

Objectifs

Les travaux consisteront à recréer des passages à gué adaptés et sans impact sur les écoulements. Il pourra s'agir de stabiliser le fond du lit et de mettre en place des blocs déversés en vrac tout en veillant à utiliser une granulométrie cohérente.

Modalités techniques

L'action consiste à réaliser une étude préalable fin de déterminer plusieurs scénarii d'aménagement possible. Dans un premier temps, cette étude visera à définir les usages sur le secteur et les accès existants pour prioriser les interventions.

Les aménagements proposés seront susceptibles de varier selon la configuration topographique du site et les contraintes au niveau hydraulique :

- Aménagement d'un passage à gué par stabilisation du fond par le biais d'enrochements. Un dispositif de limitation des apports de sable par érosion du chemin et des talus devra être mis en place aux abords du passage (enrochements non liaisonnés, tapis de matériaux graveleux résistants à l'érosion) ou sur une emprise plus longue si les apports sont importants et la pente du chemin forte (dispositif de déviation du ruissellement de surface vers la végétation latérale (rigole métallique ou caniveau transversal)).
- Aménagement d'une passerelle ou d'un ponceau en planches ou longerons de bois carrossable.

Le dimensionnement des ouvrages devra permettre le maintien de conditions hydrauliques (vitesses et hauteurs d'eau) favorables au franchissement piscicole.

3.2 Modalités d'entretien et suivis des actions

Actions C11-1/C11-2/C11-3/C12-1/C12-2/C2-01 :

Les chantiers de restauration de la ripisylve prévus dans le cadre du seront suivis par le technicien rivières.

Ces interventions ne sont pas soumises à la loi sur l'eau mais doivent cependant respecter des prescriptions en lien avec la présence de milieux aquatiques et globalement de milieu naturel (période de nidification, pollutions accidentelles, colonisation par des espèces exotiques envahissantes...).

Deux indicateurs de suivi ont été retenus :

- Indicateur de réalisation : linéaire de travaux de restauration effectué, nombre d'embâcles traités ;
- Indicateur d'état : comparaison de l'état de la ripisylve avant travaux/après travaux selon plusieurs paramètres (écoulements, piétinement,...).

Pour les secteurs où de la végétation sera plantée, une attention particulière sera réalisée lors de la première année pour voir la reprise des plants.

Pour les aménagements d'abreuvoirs en cas de crue exceptionnelle, un suivi pourra être réalisé pour voir l'évolution de la structure de l'aménagement.

En ce qui concerne l'entretien courant, les indicateurs de réalisation et d'état permettront à l'issue du contrat de déterminer la nécessité de mettre en place des travaux d'entretien ou non sur certains secteurs. En sachant, qu'il sera préférable que l'entretien soit assuré par le propriétaire privé après le premier passage de restauration.

Actions C2-02/C2-03/C32-1/C32-3/C32-4/C32-5 et C32-11 :

La déclaration d'intérêt générale est déposée pour les secteurs où des études préalables sont prévues dans les actions (Cf fiches actions en annexe) mais aussi pour les travaux potentiels qui seront à réaliser suite aux résultats des études. Un dossier loi sur l'eau sera déposé pour chacune de ces actions préalablement à la réalisation des travaux.

Actions C32-2/C32-9/C32-10 :

Pour ces 3 actions, la DIG est déposée uniquement au titre de l'étude préalable afin de définir un avant-projet.

Le tableau de synthèse ci-dessous, reprend l'ensemble des actions concernées par la présente demande de SIG au titre d'étude, de travaux ou des deux et nécessitant potentiellement un dossier loi sur l'eau suite aux résultats des études.

Objectifs opérationnels	Type d'actions	Code action CTMA	Nom action	Bassin versant concerné	Rubriques au titre de l'article R214-1 du CE pouvant être concernées par les travaux prévisionnels					
					3.1.1.0	3.1.2.0	3.1.3.0	3.1.4.0	3.1.5.0	3.2.1.0
Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges	Travaux	C11-1	Gérer les boisements de berges	Tous	Non soumis					
	Travaux	C11-2	Planter/Densifier les boisements de berges	Tous	Non soumis					
	Travaux	C11-3	Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective lors de la restauration des boisements de berges	Tous	Non soumis					
Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires	Travaux	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau	Tous	Non soumis					
	Travaux	C12-2	Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau	Tous	Non soumis					
Gérer et/ou restaurer les berges dégradées	Travaux	C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs	Tous	Non soumis					
	Etude + Travaux	C2-02	Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux	Tous	Non soumis	Soumis	Non soumis	Non soumis si techniques végétales		Non soumis
	Etude + Travaux	C2-03	Gérer les enrochements dégradés/ Améliorer le fonctionnement morphologique par des techniques douces	Darot Gourcet Briandet Sarmon Sichon Mourgon	Non soumis	Soumis	Non soumis	Non soumis si techniques végétales		Non soumis
Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	Etude + Travaux	C32-1	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon	Béron	Non soumis	Soumis	Non soumis	Soumis		Non soumis
	Etude	C32-2	Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet	Gourcet	Non soumis	Soumis	Non soumis (? >10m)	Soumis		Non soumis
	Etude + Travaux	C32-3	Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209	Briandet	Non soumis	Soumis	Non soumis	Soumis		Non soumis
	Etude + Travaux	C32-4	Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés	Servagnon	Non soumis	Soumis	Non soumis	Non soumis	Soumis	Non soumis
	Etude + Travaux	C32-5	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot	Darot	Non soumis	Soumis	Non soumis	Soumis		Non soumis
	Etude	C32-9	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron	Béron	Non soumis	Soumis	Non soumis	Soumis		Non soumis
	Etude	C32-10	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon	Sarmon	Non soumis	Soumis	Non soumis	Non soumis si techniques végétales		Non soumis
	Etude + Travaux	C32-11	Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu	Sichon Mourgon Jolan	Non soumis	Non soumis	Non soumis	Non soumis	Soumis	Non soumis

Les chantiers prévus dans le cadre du seront suivis par l'animateur ou le technicien rivières. Des visites ponctuelles seront réalisées et un bilan sera effectué pour déterminer l'entretien ou le suivi visuel à mettre en place (propriétaire, gestionnaire...).

Différents indicateurs seront mis en œuvre selon les actions :

- Indicateur de réalisation : linéaire de berges restaurées,
- Indicateur de résultat : diversité des habitats avant et après travaux, inventaire population piscicole avant et après travaux etc.

Un bilan global sera réalisé à l'issue du contrat et permettra d'évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre.

3.3 Précautions à prendre

Pour les travaux sur la végétation, les périodes à privilégier tiendront compte des périodes de nidification et reproduction des espèces susceptibles d'être présentes en bordure de cours d'eau (oiseaux, écureuils, libellules, papillons...). En aval du chantier un barrage flottant pourra être mis en place pour retenir les éléments susceptibles de partir avec le courant.

Dans le cas des interventions en lit mineur, les périodes à privilégier seront dépendantes des niveaux d'eau et des périodes de fraies des espèces ciblées selon leur catégorie piscicole (pas exclusivement la truite fario).

Il sera demandé aux professionnels qui interviennent avec des liquides types essences, huiles ou autres, de disposer d'un kit anti-pollution afin d'être réactif en cas de nécessité. Des exigences supplémentaires pourront être notifiées notamment l'utilisation d'huile biodégradable, le nettoyage des engins en cas d'intervention dans des secteurs contaminés par la renouée du Japon.

Avant chaque intervention sur un secteur, des chemins d'accès seront définis. Ce seront les seuls chemins autorisés à être empruntés afin de limiter le passage le long des berges.

A tout moment, le technicien et l'animateur pourront être contactés et se rendre sur place si besoin pour veiller au bon déroulement du chantier et adapter les travaux le cas échéant.

3.4 Intervention sur les propriétés privées

Les travaux se faisant dans le cadre du Contrat territorial des affluents de l'Allier peuvent être considérés comme faisant partie d'une opération groupée d'entretien de cours d'eau comme défini dans l'article L 215-15 du code de l'environnement modifié par la Loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006- art. 8 JORF 31 décembre 2006 :

« Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) lorsqu'il existe [...] »

Après déclaration d'intérêt général de l'opération, les personnes chargées de la réalisation et du contrôle des travaux seront réglementairement autorisés à intervenir sur les propriétés riveraines du cours d'eau. La collectivité s'engage à rencontrer les propriétaires et à leur faire signer une convention avant la mise en place des interventions sur leurs parcelles.

L'article L215-18 du code de l'environnement modifié par la Loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006-art. 8 JORF 31 décembre 2006 instaure des règles de servitude de passage :

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 Février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants ».

Les propriétaires seront individuellement contactés environ 15 jours avant le début des travaux sur leur propriété. Cette information se fera :

- Soit par courrier nominatif dans le cas où le propriétaire est connu et son identification ne présente pas de difficultés ;
- Soit par courrier adressé au propriétaire identifié par les documents fiscaux et cadastraux ;
- Soit par appel téléphonique.

De plus le public sera informé par le maître d'ouvrage du début de l'intervention par publication d'un communiqué de presse.

Les présidents des communautés de communes ainsi que l'ensemble des maires sur le territoire du des affluents de l'Allier où aura lieu l'intervention, procéderont à l'affichage public de l'avis d'intervention pendant toute la durée des travaux.

En cas de refus légitime (travaux déjà réalisés par le propriétaire) clairement justifié de la part du propriétaire, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'équipe chargée de l'exécution des travaux.

Le propriétaire peut aussi choisir de financer ses propres travaux de restauration de berges.

Cependant, dans un cas extrême où les travaux doivent impérativement être exécutés du fait d'un risque sur les biens ou les personnes, la communauté d'agglomération pourra mettre en place une formalité administrative plus sévère : une déclaration d'utilité publique (DUP), poussant les propriétaires à l'expropriation.

3.5 Modalités de participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt

Le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Lapalisse est en partie concerné par le bassin versant du Mourgon et ses affluents ainsi que la rive droite du Jolan. Vichy Communauté a organisé plusieurs réunions de présentation de la démarche du contrat auprès des élus de la

Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. Celles-ci ont permis de construire un partenariat entre les deux structures via la signature d'une convention. Ainsi, Vichy Communauté porte les actions à réaliser sur le Mourgon et le Jolan qui sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. La convention définit les modalités d'intervention et participation de chacune et leurs engagements dans le cadre du des affluents de l'Allier. Elle est fournie en **Annexe 1**.

Le programme d'actions est réparti entre plusieurs maitrises d'ouvrage :

- La communauté d'agglomération de Vichy Communauté ;
- La communauté de communes du Pays de Lapalisse ;
- La mairie d'Espinasse Vozelle au titre uniquement de l'acquisition foncière dans le cadre de l'action C32-1 (voir fiche action en **Annexe 2**).

Les travaux sur les milieux aquatiques de ce programme sont financés par :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le FEDER Auvergne – Fond Européen de Développement Régional ;
- Le Conseil Départemental de l'Allier ;
- Sur les fonds propres des EPCI et collectivités selon le taux de subventions obtenus.

3.6 Cas particulier du droit de pêche

Tout propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire du droit de pêche. A ce titre, il est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et d'effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit des cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique, conformément à l'article L432-1 du code de l'environnement.

En cas de DIG, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours d'eau attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection des milieux aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartemental des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement. Toutefois, pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Ces modalités d'exercice du droit de pêche sont précisées aux articles R435-34 à R435-39 du code de l'environnement.

3.7 Validité de la demande de la DIG

A l'issue de la présente demande de DIG, l'arrêté préfectoral qui sera prononcé, autorisera les travaux prévus dans le cadre du programme de restauration ainsi que le programme d'entretien qui suivra si besoin. Celle-ci est valable 5 ans et renouvelable une fois.

5. Délibérations validant le contrat territorial des affluents de l'Allier

5.1 Communauté d'agglomération Vichy Communauté



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 procurations)

N° 27

OBJET :

ADOPTION DU
CONTRAT
TERRITORIAL
MILIEUX
AQUATIQUES DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER ET DE
SON PROGRAMME
D'ACTIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 AVR. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 5 AVR. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n°21) – M. AURAMBOUT (à partir de la délibération n°4) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la délibération n°4), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT (de la délibération n°1 à la délibération n°20 et à partir de la délibération n°25) - M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (à partir de la délibération n°6) - MC. STEYER (à partir de la délibération n°14) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : M. J.S. LALOY à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°5), Vice-Président.

Mmes et MM. C. BERTIN à A.G. CROUZIER - B. BAYLAUCQ à MC. VALLAT – A. DAUPHIN à A. CORNE – P. SEMET à F. SKVOR - C. BENOIT à MO. COURSOL – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KAJDAN à JL. GUITARD – G. MAQUIN à JJ. MARMOL – JP. SALAT à M. JIMENEZ – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. H. DUBOSCQ - F. BOFFETY – F. MINARD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 Novembre 2014 validant le principe d'un engagement dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu les dispositifs existants pour le soutien des actions en matière de gestion des milieux aquatiques et notamment les dispositions du XIème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne adopté le 4 octobre 2018 ainsi que le programme d'interventions du Feder Auvergne,

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant qu'une première proposition du contrat a été présentée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne en Août 2017 mais a dû être ajournée à sa demande et adaptée aux modalités du nouveau programme d'aides de l'Agence de l'eau,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessite la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que le programme se compose de 5 volets dans lesquels sont inscrites 39 actions dont l'objectif est d'améliorer la qualité des milieux aquatiques,

Considérant que le montant prévisionnel global du programme d'actions s'élève à 4 605 000 € sur 6 ans selon deux périodes de 3 ans (voir tableau ci-après) et que le montant estimé pour le premier contrat 2019-2022 est de 3 271 480 €,

Propose au Conseil Communautaire :

- de valider le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des financements prévus et de l'engagement de tous les partenaires, techniques et financiers et de la validation des différentes maîtrises d'ouvrage,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à la mise au point final du CTMA des Affluents de l'Allier, dans le cadre budgétaire fixé par la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le CTMA des Affluents de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve cette disposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 28 mars 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIERA

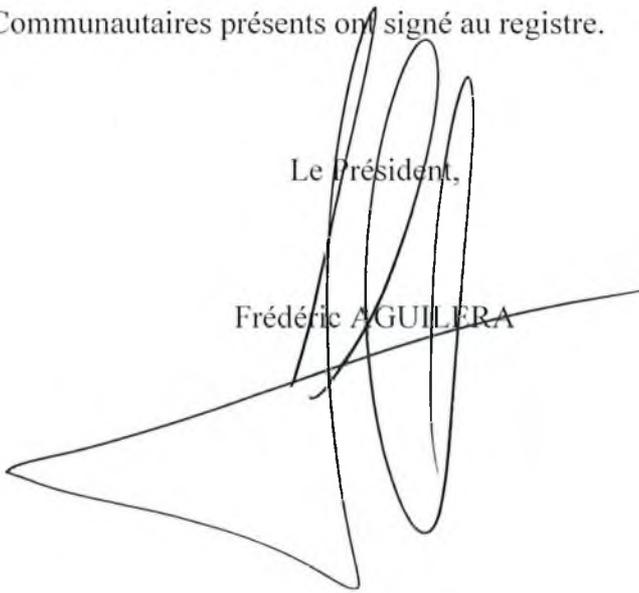


Tableau de synthèse - Programme d'actions - CTMA des Affluents de l'Allier

Volet	Objectif général	Objectif opérationnel	Code action	Intitulé de l'action	
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles	A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto)	A13-1	Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles	
			A13-2	Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon	
			A13-3	Structurer la filière d'approvisionnement local	
		A14-1	Accompagner les communes vers le 0 Phyto		
	A14-2	Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles)			
	A2 - Améliorer les connaissances	A2-01	Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie		
		A2-02	Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot		
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau	B11 - Réduire les prélèvements notamment en été	B11-1	Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements	
		B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau	B12-1	Accompagner la mise en conformité des plans d'eau	
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires	C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges	C11-1	Gérer les ripisylves	
			C11-2	Planter/Densifier les ripisylves	
			C11-3	Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective lors de la restauration des boisements de berges	
		C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau	
	C12-2	Lutter contre l'entraînement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau			
	C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées	C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs		
		C2-02	Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux		
C2-03		Gérer les enrochements dégradés			
C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique	C31-1	Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique		
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C32 - Renaturer/restaurer les cours d'eau dégradés	C32-1	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon	
			C32-2	Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet	
			C32-3	Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209	
			C32-4	Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Baie des Carrés	
			C32-5	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot	
			C32-6	Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille	
			C32-7	Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Jacquelin en aval de Seuillet	
			C32-8	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario	
			C32-9	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron	
			C32-10	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon	
	C32-11	Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu			
C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats	C41 - Mieux connaître et suivre les populations	C41-1	Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches : lutte contre invasives		
D - La préservation des zones humides	D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides	D11 - Inventaire des zones humides	D11-1	Réalisation d'un inventaire porté par l'EPL dans le cadre du SAGE Allier Aval	
		D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides	D12-1	Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires	
		D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides	D13-1	Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires	
E - L'animation du Contrat	E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial	E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat	E11-1	Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CTMA	
			E11-2	Elaboration de la DIG	
	E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques	E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides	E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides	E21-1	Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux
			E22-1	Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques	
	E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...)	E31 - Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques	E31-1	Suivre et participer aux réunions sur le territoire	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

Objet de l'acte : - ADOPTION DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DES
AFFLUENTS DE L'ALLIER ET DE SON PROGRAMME D'ACTIONS

.....
Date de décision: 28/03/2019

Date de réception de l'accusé 05/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28MAR2019_27

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190328-28MAR2019_27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 27.pdf (99_DE-003-200071363-20190328-28MAR2019_27-DE-
1-1_1.pdf)

6. Délibération validant le dépôt de la déclaration d'intérêt général

6.1 Communauté d'agglomération Vichy Communauté

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 75 (dont 5 procurations)

N°45

OBJET :

AUTORISATION
DEPOT DU DOSSIER
DE DECLARATION
D'INTERET
GENERAL
CTMA DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

20 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le : 20 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural,

Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages créant l'article L. 411-1 A du code de l'environnement,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 Novembre 2014 validant le principe d'un engagement de Vichy Val d'Allier dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessitent la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,
- de disposer d'un dossier d'autorisation de réalisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Considérant que la mise en œuvre des actions rentre dans le cadre de l'intérêt général et qu'elle nécessite d'intervenir sur du parcellaire privé et que, dans ce cadre, elle permettra :

- l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau non domaniaux,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- d'offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux,
- de garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- de garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires,

Considérant qu'en tant que porteur de projet et pétitionnaire, Vichy Communauté doit constituer un dossier de DIG et un dossier d'autorisation qu'il convient de transmettre aux services de l'Etat en vue de procéder à une enquête publique,

Considérant que Vichy Communauté, sous condition d'obtenir les conventions de partenariats avec les territoires voisins et après délibération, peut déposer un dossier de DIG à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du CTMA des Affluents de l'Allier mais en dehors du territoire administratif de Vichy Communauté auprès des services de l'Etat,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à déposer des dossiers de demande de DIG et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat pour mettre en œuvre le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sur les Affluents de l'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

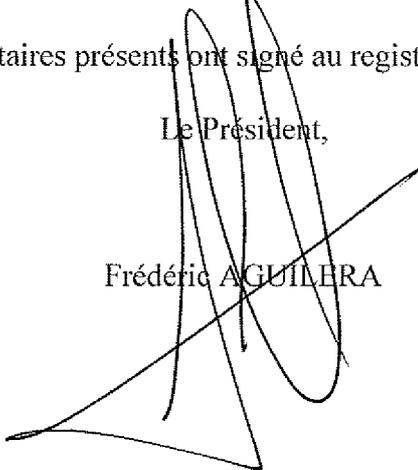
- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 45 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 - AUTORISATION DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL CTMA DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 20/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_45-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 45.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_45-DE-
1-1_1.pdf)

7. Partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

Comme expliqué précédemment, le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Lapalisse est en partie concerné par le bassin versant du Mourgon et ses affluents ainsi que la rive droite du Jolan. Vichy Communauté a organisé plusieurs réunions de présentation de la démarche du contrat auprès des élus de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. Ces échanges ont conduit à l'élaboration d'une convention fournie en **Annexe 1**. Les délibérations concernant la validation du programme du contrat territorial et du dépôt de la DIG sont fournies en **Annexe 4**.

8. Partenariat avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI et plus précisément en lien avec le contrat territorial des affluents de l'Allier, Vichy Communauté a rencontré la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. En effet, cette dernière est concernée en partie par les bassins versants du Darot, du Theux et du Sichon c'est-à-dire sur les communes de Ris et Lachaux.

Ces échanges ont conduit à la signature d'une convention de partenariat entre les deux structures.

Cette convention décrit les modalités du partenariat dans le cadre des trois premières années du contrat (S2 2019 –S1 2022). En effet, sur cette première période, aucune action de travaux ne sera réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. La révision à mi-parcours du programme d'actions permettra éventuellement d'introduire les actions sur leur territoire.

La convention autorise Vichy Communauté a déposé la DIG pour le compte de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

La délibération et la convention sont fournies en **Annexe 5**.

9. Partenariat avec la Communauté de Communes Plaine Limagne

Comme pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, des réunions d'échanges et de présentation du contrat territorial ont été réalisées auprès des élus. Le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne est concerné par la tête de bassin versant du Sarmon sur la commune de Bas-et-Lezat. Cela a conduit à la signature d'une convention de partenariat entre les deux structures établie pour les trois premières années du contrat. Cette partie n'étant pas était diagnostiquée, dans un premier temps, seules des études d'acquisitions de connaissances seront menées. De plus, la Communauté de Communes Plaine Limagne a délibéré favorablement pour que Vichy Communauté puisse déposer la DIG à l'échelle du bassin versant du Sarmon.

Les délibérations et la convention de partenariat sont fournies en **Annexe 6**.

10. Partenariat avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne

Vichy Communauté et la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne portent toutes les deux des démarches de contrats territoriaux sur leur territoire respectif. A ce titre, les structures ont déjà échangé dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI et des futurs projets à mettre en œuvre sur les bassins versants qu'elles ont en commun.

Dans la cadre du CT des affluents de l'Allier, la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne est concernée par le bassin de versant du Béron. En effet, la commune de Biozat possède les sources de ce ruisseau. La Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne fait partie du comité de pilotage du contrat territorial des affluents de l'Allier. Elle est donc informée des actions qui la concernent lors de cette instance de concertation.

En dehors du périmètre du CT des affluents, la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne et Vichy Communauté travaillent ensemble pour élaborer un futur contrat territorial sur la Sioule qui inclurait aussi l'Andelot et son affluent le Châlon.

Les deux structures n'ont pas souhaité s'engager dans une démarche de convention de partenariat à ce stade car le projet de contrat n'est pas assez avancé.

Cependant, Vichy Communauté bénéficie de l'accord écrit de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne pour déposer la présente DIG sur la partie du Béron qui a été identifiée dans les actions C11-1 et C11-2 de restauration des boisements de berges.

Le courrier d'autorisation est fourni en **Annexe 7**.

ANNEXES



Le Mourgon, 2018. Secteur de la communauté de communes du Pays de Lapalisse Source : Vichy Communauté.

ANNEXE 1 : Convention de partenariat – Vichy Communauté / CC Pays de Lapalisse

CONVENTION PORTANT REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE POUR L'EXERCICE
COMMUN D'UNE COMPETENCE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire 13 Juin 2019,
Ci-après désignée « Vichy Communauté » d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire 05 Octobre 2017,
Ci-après désigné « La Communauté de Communes Pays de Lapalisse » d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant que les EPCI peuvent conclure entre eux ou pour le compte d'autres collectivités des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services,

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, lequel précise notamment dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 [...].

Considérant que deux mécanismes permettent l'exercice commun d'une compétence dans le cadre de la réalisation de prestations de services décrits à l'article L. 5111-1-1 du CGCT :

« - Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes prévoient :

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;
- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement; par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant ».

Vu les dispositions de l'article R 5111-1 du CGCT,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté approuvés par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse approuvés par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2017 pour intégrer la compétence GEMAPI,

Vu la délibération N°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 validant le contrat territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse du 12 mars 2019 validant le projet de Contrat Territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse du 16 Mai 2019 validant la proposition de convention,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse sont engagées conjointement dans la démarche d'élaboration d'un contrat territorial milieux aquatiques au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la compétence qu'ils exerceront au 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que ce programme d'actions est à présent défini et qu'il convient de déterminer les modalités de sa mise en œuvre,

Considérant qu'il est utile que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse puissent exercer ensemble cette compétence par « la mise à disposition de services » au sens des dispositions de l'article L 5111-1-1 du CGCT précité, et ce de manière réciproque,

Considérant, après plusieurs échanges avec les représentants du Pays de Lapalisse, qu'il est apparu judicieux que Vichy Communauté supporte la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (animateurs, marchés publics, travaux...) à charge pour la Communauté de Communes Pays de Lapalisse de rembourser les frais lui incombant.

Considérant qu'il convient de fixer par ladite convention, la nature des dépenses et les modalités de remboursement par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, de la mise à disposition du service et des frais de fonctionnement lui incombant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans un souci de bonne gestion du service public, et conformément aux dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, Vichy Communauté et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse conviennent de travailler ensemble pour réaliser le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Affluents de l'Allier.

Vichy Communauté a élaboré en 2017 un programme d'actions qui concerne les affluents de l'Allier dont les bassins versants traversent son territoire mais également une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. L'enjeu principal de cette démarche est l'atteinte ou le maintien du bon état écologique pour les cours d'eau (mesuré ou simulé). Par ailleurs, il est également important de supprimer les dysfonctionnements ponctuels qui, dans un premier temps, ne remettent pas en cause le classement actuel des masses d'eau mais pourraient, à plus long terme, contribuer à leur déclassement et de proposer des objectifs autour desquels sera décliné le programme d'actions :

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, par sa localisation à l'est de l'agglomération vichyssoise, est directement concernée par deux cours d'eau de ce contrat :

- le Mourgon dont la source se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse ;
- le Jolan qui prend sa source sur le territoire de Vichy Communauté mais dont les rives deviennent ensuite la limite territoriale de ces deux établissements publics.
- Pour faciliter l'organisation et la mise en œuvre de ce contrat, les deux parties conviennent de s'organiser pour permettre l'atteinte des objectifs précédemment cités.

Article 2 : Engagements des parties

Vichy Communauté, au regard de l'ensemble des actions à suivre sur son territoire porte l'animation de l'ensemble du Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Cela comprend :

- La préparation, la convocation et la rédaction des comptes rendus des diverses commissions et instances mises en place pour assurer le fonctionnement, la concertation et le suivi du programme d'actions : Comités de pilotage, Commissions ad'hoc... Vichy Communauté s'engage à associer systématiquement la Communauté de Communes Pays de Lapalisse pour tous les choix, décisions et instructions qui auraient un impact positif ou négatif sur son territoire.
- La rédaction et la présentation des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, quels qu'ils soient. Cela implique également la centralisation des subventions perçues.
- La réflexion, la préparation et la rédaction des marchés publics ou des conventions de prestations de services avec les structures choisies pour la réalisation des travaux prévus dans le Contrat.
- La réflexion, la préparation et la rédaction des modalités de suivi et d'évaluation de chacune des opérations ainsi que l'évaluation globale du contrat à l'issue des cinq années de mise en œuvre.
- La mise à disposition des moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réussite de l'opération. Ces personnels seront basés dans les locaux de Vichy Communauté et sont autorisés, par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, à intervenir sur son territoire.
- La gestion efficace des budgets alloués à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes. Chaque année, un comité de liaison entre les deux structures se réunira pour faire le bilan de l'année en écoulée et préparer l'année à venir. Il sera également en charge de préparer les budgets et la répartition des dépenses allouées à chacun des deux établissements publics, déductions faites des subventions obtenues.

Les personnels mis à disposition par Vichy Communauté pour travailler sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse restent sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de Vichy Communauté.

En contrepartie de quoi, la Communauté de Communes Pays de Lapalisse s'engage :

- A participer aux instances de concertation et de programmation qui seront mises en place (comité de liaison, comités de pilotage, commissions.).
- A faciliter l'intervention des agents de Vichy Communauté sur son territoire.
- A financer sa quote-part liée à la réalisation du programme d'actions tel qu'il est décrit dans le projet de contrat territorial milieux aquatiques et tel qu'il aura été validé par le Comité de Liaison.
- A informer systématiquement Vichy Communauté de tous choix, décisions, réflexions qui pourraient avoir un impact positif ou négatif sur les cours d'eau et les milieux associés concernés par cette décision.

Article 3 : Comité de liaison

Il est institué entre les deux établissements publics un Comité de Liaison qui est composé comme suit :

- Trois élus de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse
- Trois élus de Vichy Communauté

Les nominations de ces représentants sont laissées à la discrétion des organes délibérants des deux établissements publics. Les élus, peuvent s'ils le souhaitent se faire accompagner des personnels de leurs choix. Le secrétariat des réunions est assuré par Vichy Communauté.

Les missions de ce Comité de Liaison sont les suivantes :

- Au moins une fois par an, il se réunit pour préparer le programme et le budget d'intervention de l'année à venir.

Il assure également l'évaluation des travaux de l'année passée ;

- Il prépare le budget et la répartition prévisionnelle des montants d'auto-financement des deux structures.
- En cas de besoin, il peut servir d'instance de primo-arbitrage en cas de différends sur certains objectifs, travaux ou modalités d'intervention.

Article 4 : Dépenses concernées et coût prévisionnel

Les deux parties sont co-signataires d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier qui régit les modalités d'intervention et la nature des travaux qui se dérouleront sur les cours d'eau et les milieux associés pendant 3 ans.

Les seules dépenses éligibles et pour lesquelles Vichy Communauté sollicite une contre-partie de remboursement auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, sont celles qui figurent expressément dans le Contrat Territorial, tant en matière d'investissement que de fonctionnement. Il s'agit donc des dépenses suivantes :

- Frais de personnels et frais associés (déplacements.) pour l'animation du contrat
- Prestations de services en études et travaux
- Prestations internes à Vichy Communauté (travaux sur le terrain, analyses physicochimiques par les services - assainissement par exemple
- Toutes autres dépenses qui pourraient être affectées de manière claire et transparente sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

Le calcul de répartition des dépenses se fait sur la base du temps passé par les agents de Vichy Communauté sur ce contrat, sur chacun des deux territoires. En ce qui concerne les prestations extérieures, de la même façon, une clé de répartition des interventions extérieures se fait, sur la base du temps passé quand c'est identifiable, sur un pro-rata surfacique quand ce ne sera pas possible. Le décompte qui est proposé annuellement par Vichy Communauté à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse présente les différentes dépenses éligibles ainsi que les subventions obtenues. Le reste à charge de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse correspondra donc aux dépenses de Vichy Communauté sur le territoire du Pays de Lapalisse desquelles seront déduites les subventions perçues.

Une estimation de la répartition des dépenses est présentée en annexes 1, 2 et 3. Cette proposition ne saurait être lue comme un plancher ou un plafond d'intervention des deux parties, chacune s'engageant à respecter au plus près ces montants. En raison de la durée même du Contrat (3 ans), des incertitudes inhérentes à la gestion des fonds publics au sein des collectivités, des ajustements à la hausse ou à la baisse pourront être proposés. Ils devront cependant être validés par le Comité de Liaison, le Comité de

Pilotage du Contrat et par les partenaires financiers du Contrat. Les instances délibérantes des deux établissements publics restants seules décisionnaires, à l'issue de ces concertations.

Article 5 : Durée

L'application de la présente convention de mise à disposition de services prend effet à compter de la date de signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec les partenaires financiers. La durée initiale est de 3 ans pour s'achever à la date anniversaire de la fin de la troisième année.

Article 6 : Obligation de discrétion

Les agents des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de leurs missions entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

Les deux parties s'engagent pour 3 ans à respecter la présente convention et d'éventuels avenants. En cas de conflit ou de besoin d'arbitrage, les demandes ou les points contestés sont présentés au Comité de Liaison qui pourra faire une proposition de conciliation. Les parties s'engagent ainsi à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

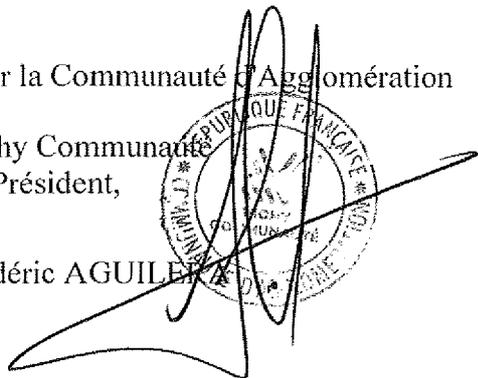
Si aucun terrain d'entente ne pouvait être trouvé, il est mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis. Dans ce cas, un décompte des dépenses est rédigé, tenant compte des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation. Les deux parties s'engageant à financer à leur hauteur respective les travaux réalisés. En cas de résiliation anticipée de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie ou l'autre, si ce n'est au titre des remboursements de frais afférents aux prestations effectuées dans les conditions fixées par la présente convention.

Fait à Vichy
Le 25 Juin 2019
En quatre exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération

Vichy Communauté
Le Président,

Frédéric AGUIER



Pour la Communauté de Communes du Pays de
Lapalisse

Le Président,

Jacques de Chabannes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

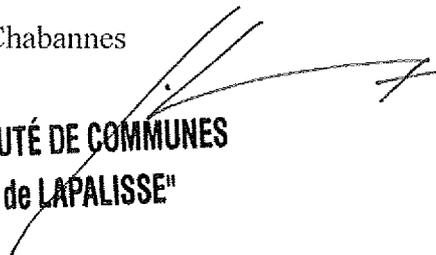


Tableau de synthèse - Programme d'actions - CTMA des Affluents de l'Allier

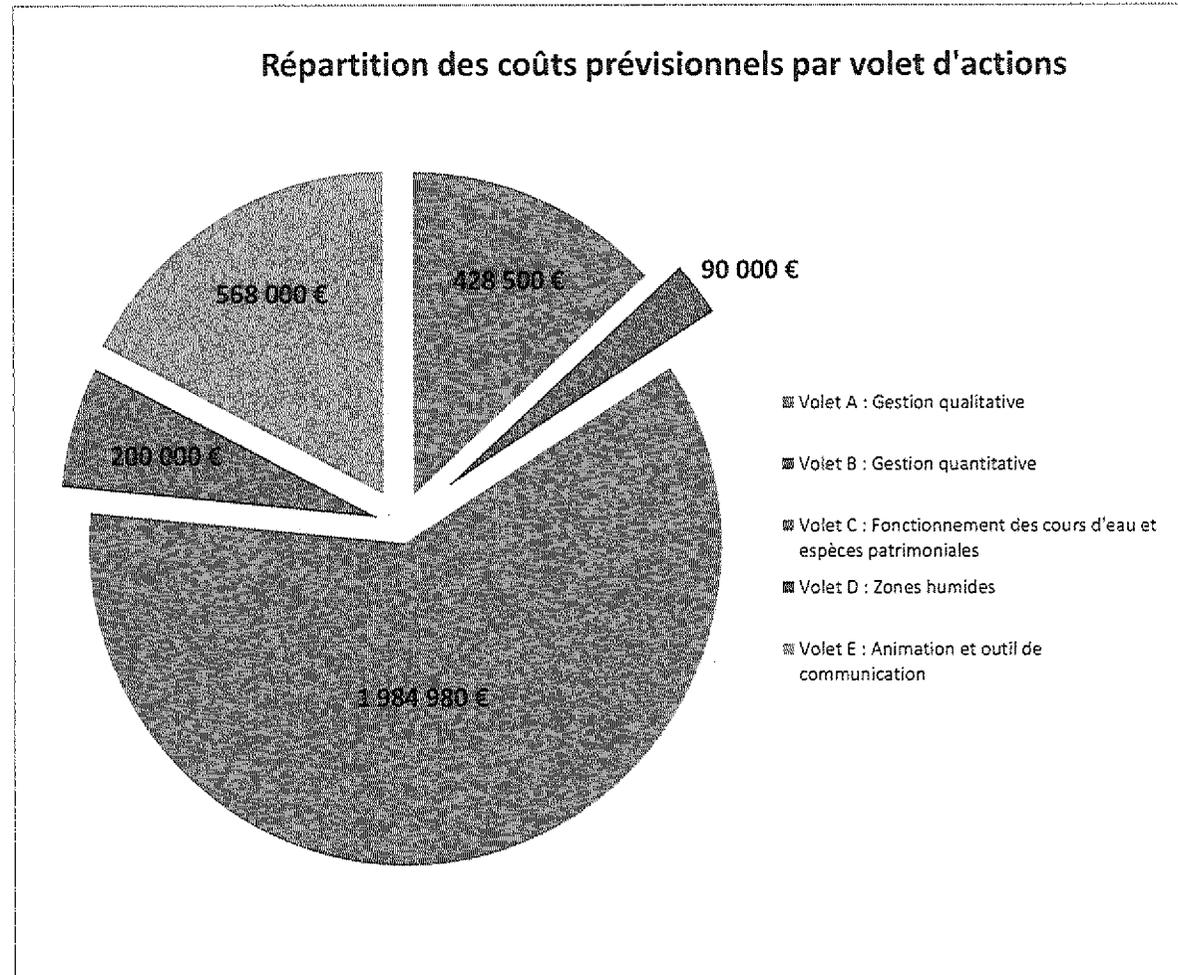
Volet	Objectif général	Objectif opérationnel	Code action	Intitulé de l'action
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles	A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto)	A13-1	Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles
			A13-2	Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon
	A13-3		Structurer la filière d'approvisionnement local	
	A2 - Améliorer les connaissances	A14 - Réduire les pollutions par les pesticides	A14-1	Accompagner les communes vers le 0 Phyto
			A14-2	Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles)
		A2-01	Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie	
A2-02		Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot		
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau	B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage	B11-1	Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements
		B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau	B12-1	Accompagner la mise en conformité des plans d'eau
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires	C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges	C11-1	Gérer les ripisylves
			C11-2	Planter/Densifier les ripisylves
			C11-3	Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective lors de la restauration des boisements de berges
	C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées	C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau
			C12-2	Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau
		C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs	
		C2-02	Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux	
C2-03	Améliorer le fonctionnement morphologique par des techniques douces (enrochements dégradés)			
C3	C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique	C31-1	Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique	

C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C32 - Renaturer/restaurer les cours d'eau dégradés	C32-1	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon
			C32-2	Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet
			C32-3	Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209
			C32-4	Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés
			C32-5	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot
			C32-6	Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille
			C32-7	Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Jacquelin en aval de Seuillet
			C32-8	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario
D - La préservation des zones humides	C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats	C41 - Mieux connaître et suivre les populations	C41-1	Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches : lutte contre invasives
D - La préservation des zones humides	D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides	D11 - Inventaire des zones humides	D11-1	Réalisation d'un inventaire porté par la CLE du SAGE Allier Aval
		D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides	D12-1	Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires
		D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides	D13-1	Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires
E - L'animation du Contrat	E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial	E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat	E11-1	Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CTMA
			E11-2	Elaboration de la DIG
			E12-1	Suivre et évaluer le contrat
	E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques	E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides	E21-1	Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux
			E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides	E22-1
	E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...)	E31 - Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques	E31-1	Suivre et participer aux réunions sur le territoire

ANNEXE 2 : Tableau financier - Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

	Dépenses de fonctionnement prévisionnelles liées à la mise en œuvre des actions			
	S1 2019	2020	2021	S2 2022
Nombre de jours estimés - Technicien de rivières	29	36,3	35,2	33,4
Nombre de jours estimés - Animatrice		31		
Montants totaux estimés hors subvention	5 000 €	12 606 €	6 085 €	5 761 €
Montants totaux restant à charge de la CCPL	1 000 €	2 521 €	1 217 €	1 152 €
TOTAL sur 3 ans restant à charge CCPL	5 890 €			

ANNEXE 1
Montants prévisionnels du premier contrat territorial des affluents de l'Allier (S2 2019 –S1 2022)



ANNEXE 3 : Tableau de synthèse par financeurs et répartition des dépenses prévisionnelles S1 2019 –S2 2022

CTMA AFFLUENTS DE L'ALLIER S1 2019/ S2 2022																								
TABLEAU DE SYNTHESE PAR FINANCEURS REPARTITION DES DEPENSES PREVISIONNELLES PAR ANNEE																								
Enjeux	Objectifs général	Objectifs opérationnels	Code action	Nom action	Sous action	Montant	Total Actions	S1 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	FONCT/INV/EST	AELE	FEDER	CD03	MO								
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau	B11 - Réduire les prélèvements notamment en été	B11-1	Établir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements	Etude sur Sichon amont	15 000 €	30 000 €	15 000 €				INVEST	50%	7 500 €	30%	4 500 €	20%	3 000 €	CAVC					
					Stratégie de gestion Sichon amont	à définir					INVEST											à préciser		
					Etude sur Mourgou amont	15 000 €			15 000 €							INVEST	50%	7 500 €	30%	4 500 €	20%	3 000 €	CCPL	
					Priorités de gestion Mourgou amont	à préciser suite étude 2018										INVEST								à préciser
					Animation/conduite des études	25j																		
		B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau	B12-1	Accompagner la mise en conformité des plans d'eau	Etude Mourgou amont (19 plans d'eau de plus de 1 ha)	50 000 €	60 000 €		50 000 €					INVEST	50%	25 000 €	30%	15 000 €	10%	5 000 €	CAVC			
					Etude sur le Yavelle	Inclus dans FA C32-7																		
					Etude sur le Gaucet	10 000 €			10 000 €							INVEST	50%	5 000 €	30%	3 000 €	20%	2 000 €	CAVC	
					Travaux	à préciser suite étude 2018																		
					Animation/conduite des études	20j																		
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des biotopes riverains	C11 - Améliorer les fonctionnalités des ripisylves	C11-1	Gérer les ripisylves	Coûts travaux restauration CAVC	328 600 €	395 800 €	42 400 €	95 400 €	95 400 €	95 400 €	INVEST	50%	164 300 €		0 €	30%	98 580 €	20%	65 720 €	CAVC			
					Coûts travaux restauration CCPL	67 200 €		16 800 €	16 800 €	16 800 €	INVEST	50%	33 600 €		0 €	30%	20 160 €	20%	13 440 €	CCPL				
					Animation/conduite des travaux	45j																		
			C11-2	Planter/Densifier les ripisylves	Coûts travaux CAVC	39 400 €	51 500 €	4 900 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	INVEST	50%	19 700 €		0 €	30%	11 820 €	20%	7 880 €	CAVC			
					Coûts travaux CCPL	12 100 €		1 600 €	3 500 €	3 500 €	INVEST	50%	6 050 €		0 €	30%	3 630 €	20%	2 420 €	CCPL				
					Animation/conduite des travaux	40j																		
		C11-3	Gérer les embâcles/chablis	Coût travaux CAVC	25 000 €	25 000 €	25 000 €				INVEST	50%	12 500 €	30%	7 500 €			20%	5 000 €	CAVC				
				Coût travaux CCPL	à définir																			
				Animation/conduite des travaux	60j																			
		C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces riverains	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau	Flora : coût première intervention CAVC	76 689 €	86 280 €	25 560 €	25 560 €	25 560 €	25 560 €	INVEST	50%	38 340 €	30%	23 004 €			20%	15 336 €	CAVC			
	Flora : coût première intervention CCPL				9 600 €	3 200 €		3 200 €	3 200 €	INVEST	50%	4 800 €	30%	2 880 €			20%	1 920 €	CCPL					
	Animation/conduite des travaux				40j																			
	C12-2		Lutter contre l'engrèssement des berges et les boitements inadaptes en bordure de cours d'eau	Coûts travaux CAVC	70 400 €	72 400 €	12 800 €	28 800 €	28 800 €		INVEST	50%	35 200 €	30%	21 120 €			20%	14 080 €	CAVC				
				Coûts travaux CCPL	2 000 €		2 000 €	2 000 €		INVEST	50%	1 000 €	30%	600 €			20%	400 €	CCPL					
	C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs	Coûts travaux CAVC	154 000 €	221 500 €	19 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	INVEST	50%	77 000 €		0 €			50%	77 000 €	CAVC					
Coûts travaux CCPL			67 500 €	8 700 €		19 600 €	19 600 €	INVEST	50%	33 750 €		0 €			50%	33 750 €	CCPL							
C2-02	Gérer et/ou restaurer les berges dégradées	Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux	Travaux/dossier loi sur l'eau CAVC	50 000 €	55 000 €	25 000 €	25 000 €			INVEST	27%	15 000 €	53%	26 500 €			20%	10 000 €	CAVC					
			Travaux/dossier loi sur l'eau CCPL	5 000 €		5 000 €			INVEST			47%	2 500 €			20%	1 000 €	CCPL						
			Animation/conduite des travaux	6j																				
D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides	D12-1	Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires	Etude "inventaire et caractérisation des zones humides" CAVC	à définir suite étude CIE SAGE Allier Aval	35 000 €							INVEST												
			Coût travaux CAVC	35 000 €			35 000 €				INVEST	50%	17 500 €	30%	10 500 €			20%	7 000 €	CAVC				
			Etude "inventaire et caractérisation des zones humides" CCPL	à définir suite étude CIE SAGE Allier Aval		15 000 €									INVEST									
			Coût travaux CCPL	15 000 €				15 000 €				INVEST	50%	7 500 €	30%	4 500 €			20%	3 000 €	CCPL			
			Animation générale	12 j																				
E - L'animation du Contrat	E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial	E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat	E11-1	Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CTMA	Réunions d'équipe / suivi administratif	71j	473 000 €																	
					ETP Animatrice CTMA	155 000 €		27 500 €	50 000 €	50 000 €	27 500 €	FONCT	50%	77 500 €	30%	46 500 €			20%	31 000 €	CAVC			
					ETP - Continuité écologique	174 000 €		29 000 €	58 000 €	58 000 €	29 000 €	FONCT	50%	87 000 €	30%	52 200 €			20%	34 800 €	CAVC			
					ETP Technicien de rivière	144 000 €		24 000 €	48 000 €	48 000 €	24 000 €	FONCT	50%	72 000 €	30%	43 200 €			20%	28 800 €	CAVC			

TOTAL Programme	1 820 480 €
------------------------	--------------------

	2019	2020	2021	2022
	285 460 €	557 360 €	403 360 €	272 300 €

AELE	747 740 €	FEDER	268 004 €	CD03	134 190 €
------	-----------	-------	-----------	------	-----------

MOA CAVC	306 616 €
MOA CCPL	63 930 €
TOTAL MOA	370 546 €

Reste à charge CCPL	2019	2020	2021	2022
	9 670 €	25 900 €	14 500 €	13 860 €

ANNEXE 2 : Fiches actions

Maître d'ouvrage :

CAVC / CCPL

Secteur concerné :

Bassins versants inclus dans le périmètre géré par CAVC/CCPL

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 - Sichon
FRGR0277 - Mourgon
FRGR1689 - Darot
FRGR1699 - Gourcet
FRGR1707 - Sarmon
FRGR1720 - Briandet
FRGR1731 - Jolan
FRGR1733 - Béron

Montant prévisionnel :

538 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée : 1A - 1B - 1C / 1B-5
- Mesure du PDM : MIA0202

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.4, 6.1.1

Communes concernées :

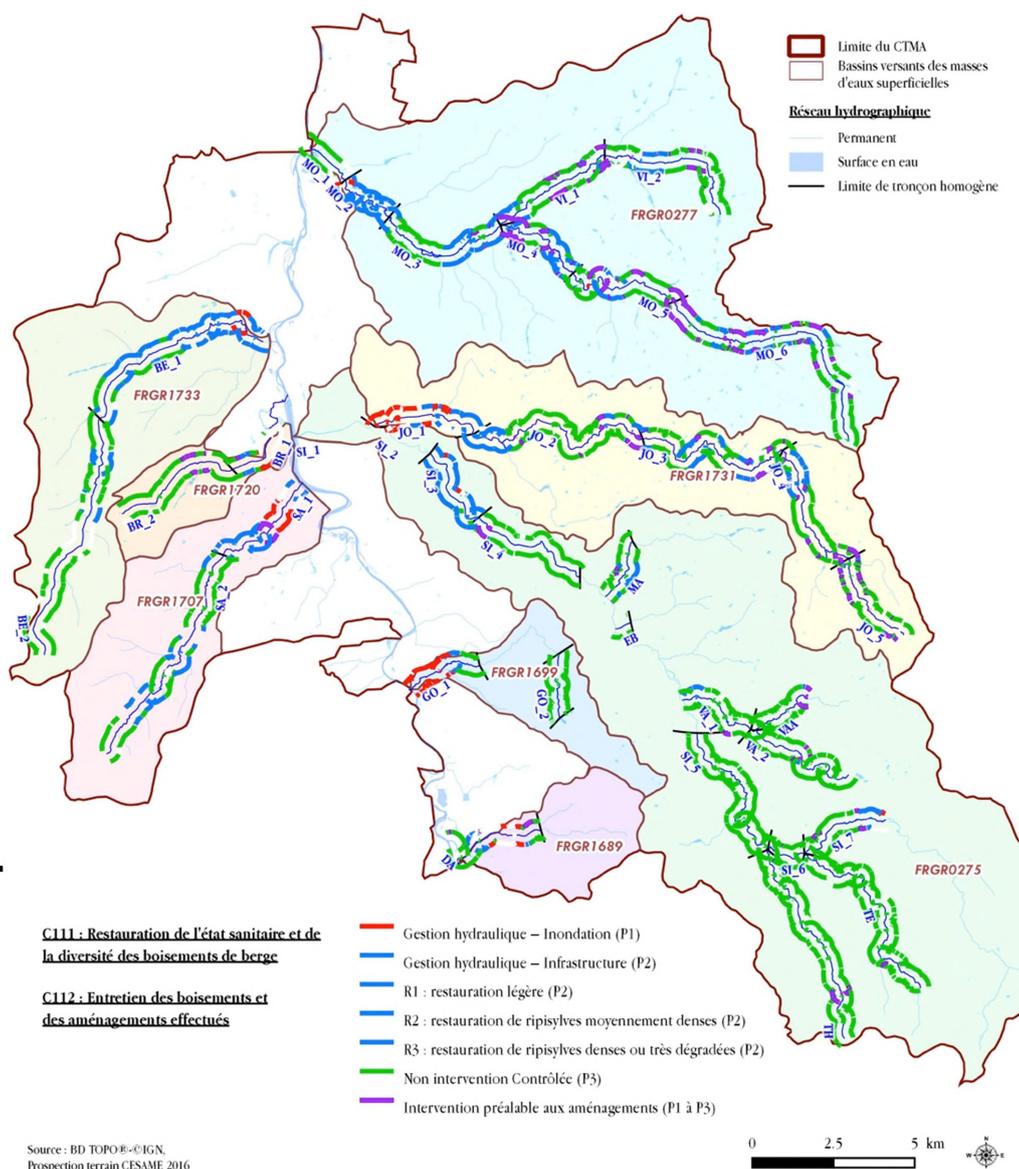
Toutes les communes concernées par les affluents de l'Allier sur le territoire de CAVC/CCPL

C11-1 Gérer les ripisylves

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C1-Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires → C11 Améliorer les fonctionnalités des ripisylves



C111 : Restauration de l'état sanitaire et de la diversité des boisements de berge

C112 : Entretien des boisements et des aménagements effectués

Source : BD TOPO®-©IGN, Prospection terrain CESAME 2016



Contexte :

Les boisements sont relativement continus sur l'ensemble du territoire et présentent une diversité d'espèces globalement satisfaisante. Les principales problématiques rencontrées sont les suivantes :

- certaines zones urbaines ou agricoles présentant parfois des cordons peu diversifiés, peu denses (tête de bassin versant du Béron ou du Mourgon, zones de confluence avec l'Allier) associés notamment à des pratiques peu adaptées (piétinement et abrutissement par le bétail, sur-entretien...) ;
- des boisements vieillissants et/ou présentant un état sanitaire dégradé de façon diffuse sur les cours d'eau ayant fait l'objet de travaux hydrauliques (Sarmon, Béron) ou de façon plus généralisée sur les vallées du Mourgon et du Jolan. Les têtes de bassins versant du Sichon, secteur de gorges forestières encaissées présentent de nombreuses zones de chablis ;
- des espèces inadaptées en bordure de cours d'eau : robinier faux-acacia (plutôt sur l'aval au niveau des remblais routiers), plantation de peupliers et de résineux limitant la stabilité des berges et la biodiversité ;
- le développement de la Chalarose du Frêne sur une grande partie du réseau hydrographique qui semble particulièrement impacter les formations sur le Mourgon et le Jolan.

Cette action concerne les ripisylves sur lesquelles une intervention de restauration est jugée nécessaire au regard de l'état des formations et des enjeux locaux.

De plus, la **pérennisation des actions de restauration des boisements** conduites dans le cadre du CT Sichon amont (2007 à 2012) ou du futur Contrat (aménagement de génie végétal, **restauration de ripisylve...**) rend la réalisation d'un suivi et d'un entretien **indispensable**.

Ceci est d'autant plus vrai depuis l'apparition de la **Chalarose du Frêne** sur le territoire. Cette maladie atteint les sujets de tout âge et semble particulièrement virulente sur les jeunes arbres ce qui peut remettre en cause des plantations où la stabilité des berges.

Cette action concerne donc autant **les linéaires sur lesquels des interventions sur les boisements (restauration de ripisylve par exemple) ont déjà eu lieu** dans le cadre du CT Sichon amont et les secteurs qui **ont ou vont faire l'objet d'aménagements** (clôture, plantation, protection de berge...).



Description technique :

Cette action comprendra :

1°) Une **mission d'identification des propriétaires et d'animation préalable** par le technicien de rivière afin d'assurer l'acceptation des travaux ;

2°) Un **parcours de terrain visant** à amener des éléments quantitatifs détaillés (marquage/martelage des sujets problématiques ou nécessitant un traitement particulier, recensement et cubage des embâcles en vue d'un éventuel traitement...) permettant l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

3°) Une **mission de travaux** sur les linéaires identifiés, destinés à intervenir **sur les formations existantes**.

3 modalités de gestion sont proposées en limitant autant que possible les interventions systématiques :

- **Restauration des ripisylves (plus ou moins denses)** : abattage, élagage, débroussaillage
- **Gestion des infrastructures type pont et en cœur urbain** : abattage, élagage, débroussaillage
- **Non intervention Contrôlée (NIC)** : interventions ponctuelles si besoin sur les sujets problématiques dans le cadre de l'intérêt général et de l'accompagnement vers les bonnes pratiques.

Sur l'ensemble des cours d'eau, les **embâcles**, les **souches** ou les **accumulations de débris ligneux** seront gérés de manière sélective en fonction des enjeux locaux (risque inondation, contribution à l'ensablement, continuité écologique, habitat profond...). Les embâcles ne posant pas de problème majeur du point de vue des écoulements ou de la continuité écologique seront maintenus dans le lit. Ceci devra être particulièrement appliqué sur les affluents rive gauche qui peuvent présenter des caractéristiques très pauvres en matière d'habitat. A l'inverse, les accumulations en amont d'ouvrages susceptibles d'engendrer des contraintes hydrauliques sur les structures en génie civil, d'accentuer un phénomène de colmatage du substrat ou de remettre en cause la continuité écologique seront systématiquement enlevées.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Un travail préparatoire devra obligatoirement être fait par le technicien de rivière en concertation avec le propriétaire pour négocier les emprises et marquer les sujets à abattre.

La structure porteuse du contrat pourra par exemple négocier avec les propriétaires la reprise des bois de Robiniers pour le façonnage de piquets nécessaires à la mise en défens des berges.

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Linéaire concerné (hors NIC) (ML de cours d'eau)	≈ 7,1 km	≈ 15,9 km	≈ 15,9 km	≈ 15,9 km	≈ 15,9 km	A définir	A définir	70,7 km
Temps animation	Suivi technicien rivière	50j	135j	135j	135j	135j	50j	A définir	640 j
Coûts restauration (€ HT)	Coût travaux CAVC	42 400 €	95 400 €	95 400 €	95 400 €	95 400 €	A définir	A définir	424 000 €
	Coût travaux CCPL	16 800 €	16 800 €	16 800 €	16 800 €	16 800 €	A définir	A définir	84 000 €

Coût de l'action : 538 000 €

Partenaires techniques :

Fédération de Pêche l'Allier, CRPF, CA 03

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Qualité de la ripisylve (indicateur d'état B11-108)** - Linéaire de ripisylve par classe d'état sanitaire et diversité par cours d'eau, évolution par rapport au diagnostic conduit (CESAME 2016), évalué à partir d'un échantillon représentatif de tronçons.
- **Réalisation du programme de gestion de la ripisylve (indicateur de réponse B11-107)** - Linéaire de berge traité par type d'intervention et par cours d'eau, % par rapport au programme prévisionnel.

C11-2 Planter/Densifier les boisements de berges

Maître d'ouvrage :

CAVC / CCPL
FDPPMA03

Secteur concerné :

- Principalement : le Mourgon Vif et le Mourgon Mort, le Jolan
- Plus ponctuellement : le Briandet, le Mansan, le Vareille, le Theux, le Terrasson et le Sichon médian et amont

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 - Sichon

FRGR0277 - Mourgon

FRGR1689 - Darot

FRGR1707 - Sarmon

FRGR1720 - Briandet

FRGR1731 - Jolan

FRGR1699 - Gourcet

FRGR1733 - Béron

Montant prévisionnel :

66 500 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :
1A -1C /

- Mesure du PDM : MIA0202

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.4,
6.1.1

Communes concernées :

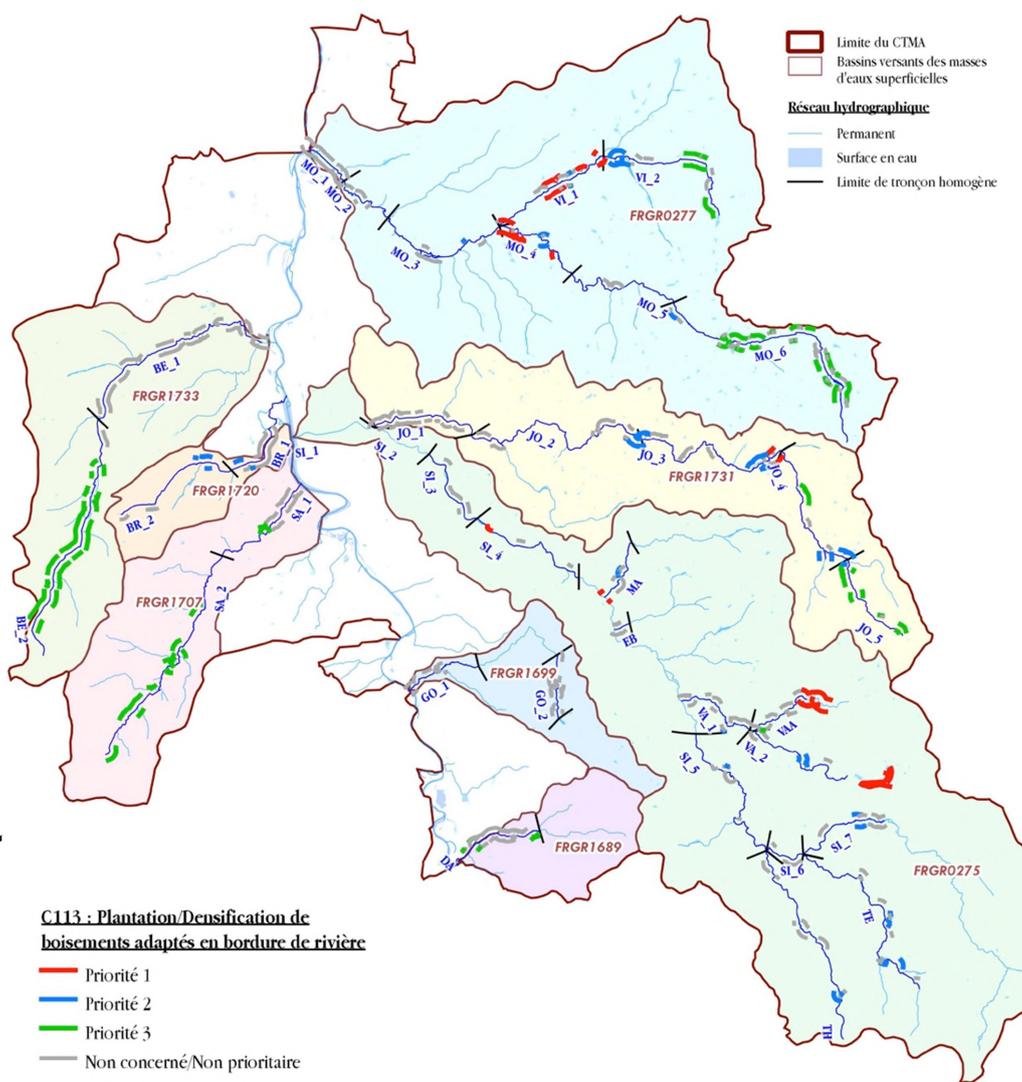
Toutes les communes concernées par les affluents de l'Allier sur le

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C1-Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires →

C11 Améliorer les fonctionnalités des boisements de berge



Source : BD TOPO® © IGN,
Prospection terrain CÉSAME 2016

0 2,5 5 km



Contexte :

Le diagnostic conduit dans le cadre du parcours de terrain met en évidence des secteurs où le niveau de pression sur la ripisylve et les berges est important (absence de ripisylve sur 5% du linéaire, sur-entretien, abrutissement et piétinement des berges (≈ 270 points de piétinement inventoriés représentant une vingtaine de km de clôture manquants), travaux hydrauliques...) avec pour conséquence des dysfonctionnements multiples (dégradation de l'habitat des berges, homogénéisation et colmatage des substrats, altération du régime thermique).

Ces dysfonctionnements sont particulièrement pénalisants sur les petits cours d'eau salmonicoles qui accueillent des espèces patrimoniales (Ecrevisses à pattes blanches ou Truites fario comme sur le Vareille, le Briandet, le Darot ou le Sichon amont) ou qui sont soumis à des étiages sévères comme sur le Jolan et le Mourgon.

Sur les secteurs les plus impactés (en général ces secteurs correspondent à ceux où une mise en défens a été prévue (voir action C114)) qui présentent des enjeux écologiques, l'action consistera à dynamiser/densifier les boisements existants voire à reconstituer un cordon boisé fonctionnel si la ripisylve est absente.

Sur les **28,5 km** de berges de cours d'eau où cette action pourrait être réalisée.



Description technique :

Cette action comprendra :

- 1°) Une **mission d'identification des propriétaires et d'animation préalable** par le technicien de rivière afin d'assurer l'acceptation des travaux ;
- 2°) Un **parcours de terrain visant** à amener des éléments quantitatifs détaillés (linéaire à traiter, accès chantiers, technique à mettre en œuvre...) à préciser le temps de mobilisation de l'équipe rivière et à réaliser un état initial (voir paragraphe sur les indicateurs de suivi) ;
- 3°) Une **mission de travaux** sur les linéaires identifiés ;
- 4°) Une **mission d'accompagnement** du propriétaire concernant l'entretien l'année suivant la pose de l'aménagement.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Un travail préparatoire devra obligatoirement être fait par le technicien de rivière en concertation avec le propriétaire pour négocier les emprises et marquer l'emplacement des piquets et massifs avant l'intervention de l'équipe rivière.

Les essences autochtones seront privilégiées. Elles seront implantées perpendiculairement à la berge de façon disséminée tout en permettant la connexion directe des chevelus racinaires ou de la végétation surplombante avec le cours d'eau afin d'optimiser l'ombrage et le potentiel d'habitat. La structure des plantations sera adaptée en fonction du type de cours d'eau et de l'observation d'abords non perturbés.

Les modalités d'entretien seront fixées avec le propriétaire riverain via la signature d'une convention.

La FDPPMA de l'Allier prendra en charge les travaux sur le Mansan au niveau de sa confluence avec le Sichon.

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

Note : les coûts relatifs aux plantations sur le Vareille amont et sur le Jolan au moulin Corre sont intégrés dans les fiches C314 et C318. Les hypothèses retenues dans le cadre de l'édification du plan de financement sont les plus défavorables. Des solutions techniques où des modalités de mise en œuvre moins onéreuses pourront être retenues.

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Linéaire concerné (ML de cours d'eau)	≈ 700 m	≈ 1,5 km	≈ 1,5 km	≈ 1,5 km	≈ 1,5 km	A définir	A définir	6,7 km
	Suivi technicien de rivière	10j	10j	10j	10j	10j	10j	10j	60j
Coûts (€ HT)	Coût travaux CAVC	4 900 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	A définir	A définir	50 900 €
	Coût travaux CCPL	1 600 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	A définir	A définir	15 600 €

Coût de l'action : 66 500 €

Partenaires techniques :

FDPPMA 03, CA 03

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Qualité de la ripisylve (indicateur d'état B11-108)** - linéaire de ripisylve par classe de largeur, densité, état sanitaire et diversité par cours d'eau, évolution par rapport au diagnostic conduit en 2016, évalué à partir d'un échantillon représentatifs de tronçons.

- **Qualité et diversité du milieu et qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000)** – sur 2 tronçons où des opérations de restauration auront été effectuées, un suivi éco-morphologique plus complet sera effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Ce suivi comprendra une analyse quantitative et/ou semi-quantitative de paramètres descripteurs du milieu (cartographies, graphes, méthode CSP...). Un partenariat pourra être engagé avec la Fédération de Pêche pour la réalisation d'inventaires piscicoles.

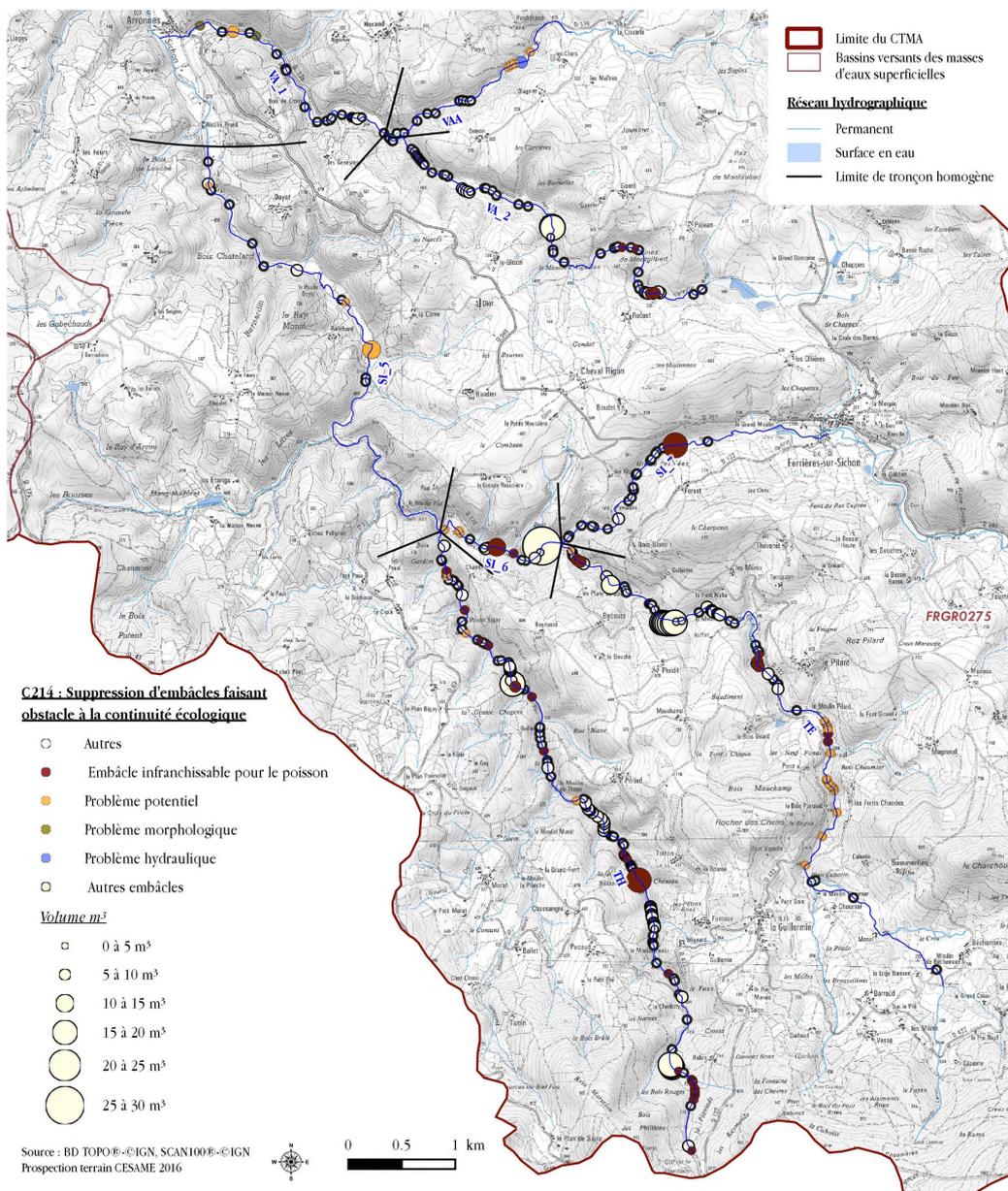
- **Mise en œuvre du programme de travaux (indicateur de réponse)** - Linéaire de ripisylve recréée (total et par type de plantation, en mètres et ratio prévu/réalisé), taux de réussite des travaux (linéaire repris/linéaire planté).

C11-3 Gérer les embâcles/chablis faisant obstacle à la continuité écologique sur les têtes de bassin versant

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C1-Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires → C11 Améliorer les fonctionnalités des boisements de berge



Maître d'ouvrage :
CAVC, CCTDM

Secteur concerné :
Le Sichon à l'amont du Theux, le Theux, le Terrasson et le Vareille

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 - Sichon

FRGR0277 - Mourgon

FRGR1689 - Darot

FRGR1699 - Gourcet

FRGR1707 - Sarmon

FRGR1720 - Briandet

FRGR1731 - Jolan

FRGR1733 - Béron

Montant prévisionnel :
25 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :
1A -1C - 1D / - 1D-2

- Mesure du PDM : MIA0201,
MIA0202

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.8,
5.2.9, 6.1.1



Contexte :

Près de 800 embâcles ont été cartographiés sur le territoire ce qui représente une densité d'environ 5 U/km pour un volume total de l'ordre de 3500 m³.

Plus de la moitié des embâcles ont été recensés sur les zones de chablis des têtes de bassin versant du Sichon (Theux, Terrasson, Vareille et Sichon). Sur ces secteurs, la densité peut être supérieure à 20 U/km. Cette situation est en partie héritée des précipitations neigeuses de l'automne 2013 qui ont entraîné la chute de nombreux arbres en travers du cours d'eau. La densité d'embâcles infranchissables pour les poissons est importante. On peut cependant suspecter que la présence de chablis est naturelle sur ces secteurs de gorges quasiment désertés par les usages. On recense d'ailleurs plusieurs cascades naturellement infranchissables sur le Terrasson.

Compte-tenu de ces éléments et étant donné l'intérêt des embâcles en termes d'habitat pour la biologie inféodée aux cours d'eau, il ne serait pas souhaitable d'un point de vue économique et écologique de proposer une action visant à « nettoyer » l'intégralité des embâcles.

Cependant, cette situation est en partie héritée d'un évènement climatique exceptionnel. Une gestion très sélective des embâcles, axée sur une réouverture du lit **uniquement** pour les embâcles faisant obstacle à la continuité écologique pourrait être mise en place.



Description technique :

Cette action comprendra :

- 1°) Un **parcours de terrain préalable par le technicien de rivière** visant à amener des éléments quantitatifs détaillés (identification des accès, marquage au GPS et marquage des embâcles à éliminer...);
- 2°) Une **mission de travaux** visant à éliminer les embâcles identifiés.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Concernant les embâcles retenus, une équipe interviendra à pieds (provision : entre 5 et 10 jours par an) avec du matériel forestier portatif (tronçonneuses, treuil forestier portable à corde... Les embâcles identifiés seront débités en bouts facilement tirés par le treuil portatif pour une mise en dépôt hors d'atteinte des zones de forte vitesse pour les crues courantes.

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Planning	Suivi technicien de rivières	20j	20j	20j	20j	20j	20j	140 j
Coûts (€ HT)	Coût total	25 000 €	-	-	A définir	A définir	A définir	25 000 €

Coût de l'action : 25 000 €

Partenaires techniques :

FDPPMA 03, CRPF

Suivi / Évaluation de l'action :

Nombre d'embâcles traités / linéaire rouvert

C12-1 Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau

Maître d'ouvrage :
CAVC / CCPL

Secteur concerné :

Bassins versants inclus dans le périmètre géré par CAVC/CCPL

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 – Sichon

FRGR1689 – Darot

FRGR0277 – Mourgon

FRGR1731 – Jolan

FRGR1733 – Béron

FRGR1707 – Sarmon

FRGR1699 - Gourcet

Montant prévisionnel :
143 500 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :
1C - 9D / 9D-1 / 9D-2

- Mesure du PDM : MIA070303

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 7.2.1,
7.2.2.-2, 7.2.2-3

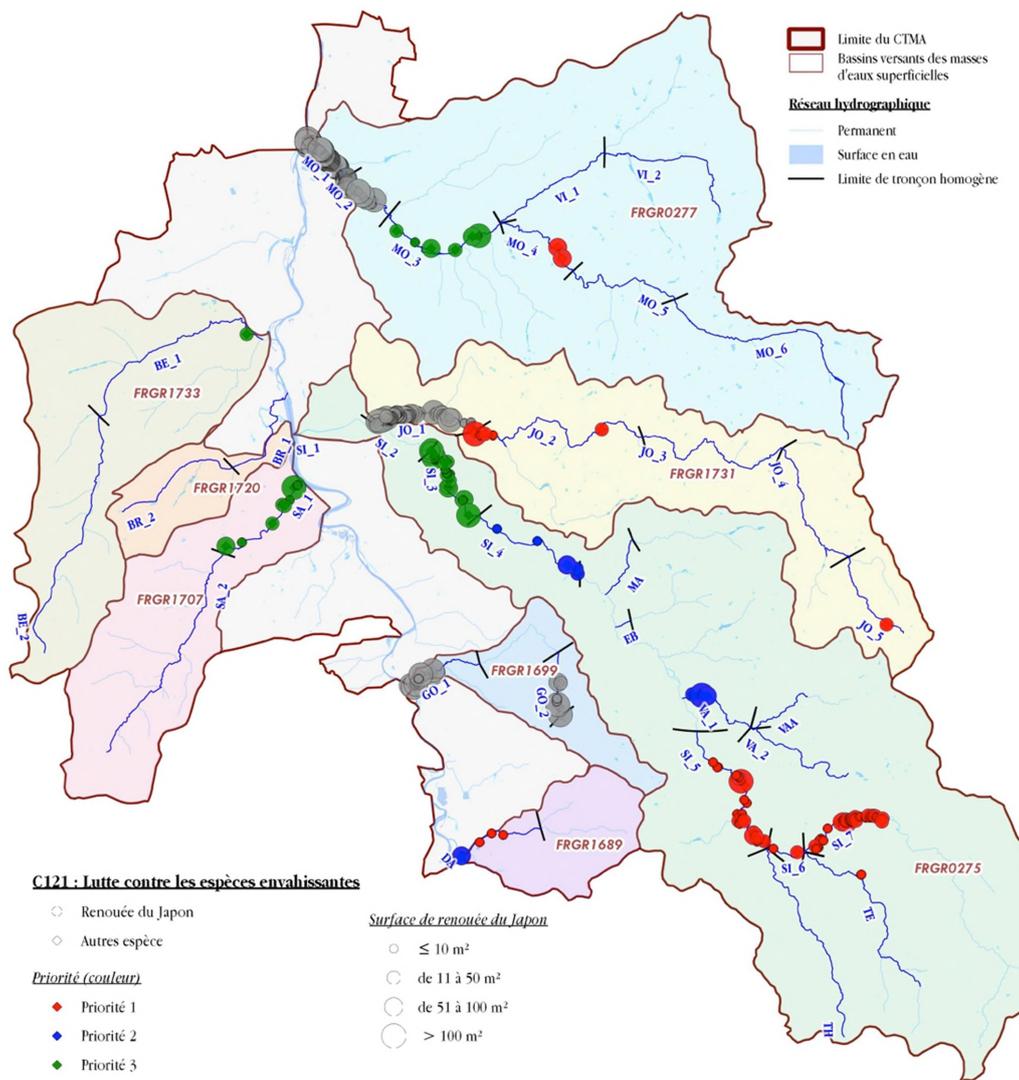
Communes concernées :

Toutes les communes concernées par les affluents de l'Allier sur le territoire de CAVC/CCPL

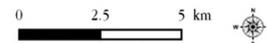
Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C1-Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires → C11 Améliorer la fonctionnalité des boisements de berge, C12 - Lutter contre les espèces indésirables et envahissantes



Source : BD TOPO®-©IGN.
Prospection terrain CIESAME 2016



Contexte :

1- La flore exotique envahissante :

Même si différentes espèces exotiques envahissantes sont recensées sur le bassin versant (notamment la Balsamine de l'Himalaya, le bambou, la Jussie, le Buddleia (ou arbre à papillons), le Raisin d'Amérique, le Pterocaryer du Caucase et le Sumac de Virginie), les **Renouées asiatiques** sont les espèces les plus problématiques compte-tenu de leur développement sur le territoire et de leur potentiel de colonisation très fort. Elles représentent à elles seules entre 85 et 90% des stations inventoriées et des surfaces colonisées par des espèces invasives.

En fonction des enjeux écologiques et du niveau de contamination des linéaires, la priorité a été mise sur les massifs de petite à moyenne taille situés sur l'amont des bassins versants qu'ils soient isolés comme sur le Mourgon où le Jolan ou, à l'inverse, très nombreux et en pleine dynamique d'expansion comme sur le Sichon et ses gorges à l'aval de Ferrières-sur-Sichon. Les secteurs aval (le Jolan en zone urbaine, le Mourgon à l'aval de Saint-Germain-des-Fossés...) qui présentent des massifs de grandes tailles avec, a priori, peu d'espoir d'obtenir des résultats probants, ont été classés en priorité 3 voire pour une grande partie, ont été exclus de la programmation. Cependant, des interventions sur ces espèces envahissantes sont également envisagées dans le cadre d'autres démarches d'aménagements menées par l'agglomération de Vichy ou par les communes.

L'action concerne donc les 74 stations de Renouées asiatiques classées en **priorité 1** sur les 363 recensées (soit environ 9 000 m² sur les 27 000 m² recensés). Ces massifs sont de taille relativement modeste (taille moyenne de 27 m², médiane 15 m²).

Pour autant, les autres massifs sur le reste du bassin versant (classement en priorité 2, 3 ou non classés) pourront faire l'objet d'interventions à l'opportunité dans le cadre de travaux d'aménagement du territoire ou d'aménagement urbain à proximité des cours d'eau. Dans ce cas, les coûts relatifs à la lutte contre les Renouées asiatiques seront intégrés au budget global de l'opération concernée.



Description technique :

L'action d'intervention sur **les espèces végétales envahissantes** (notamment les renouées asiatiques) comprendra, en complément d'une animation générale en avec les acteurs en charge de l'entretien d'espaces contaminés :

- 1°) Une mission **d'identification des propriétaires et d'animation préalable** par l'animateur du contrat afin d'assurer l'acceptation des travaux ;
- 2°) Un **parcours de terrain** visant à amener des éléments quantitatifs détaillés (identification des accès, des techniques envisageables en fonction de la structure, de la pente des talus et des contraintes hydrauliques auxquelles ces derniers sont soumis...) permettant l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises ou d'estimer le temps de mobilisation de l'équipe rivière et de réaliser un état initial (indicateurs de suivi à mettre en place systématiquement sur les invasives).
- 3°) Une **mission de travaux** sur les linéaires identifiés.

Sur les secteurs retenus, trois stratégies de lutte pourront être proposées selon les contraintes environnementales :

- tentative d'éradication par concassage-bachage (sous réserve que le fruit des talus le permette) ;
- tentative d'éradication par décaissement-bachage ou décaissement et réimplantation de végétaux compétiteurs à forte densité (ronce, bouture de saule surdensitaire) ;
- diminution de l'emprise des foyers et maintien de la situation actuelle par fauches répétées et arrachages précoces des rhizomes au piochon au minimum 5 fois par an pendant 5 ans. Ce mode opératoire plus laborieux est à réserver aux massifs de petite ou de moyenne taille dans les secteurs peu accessible par des engins ou dans le cadre d'un suivi post-intervention mécanisée.

Concernant les secteurs non retenus, compte-tenu de leur niveau de contamination trop élevé (Jolan aval par exemple) et/ou peu accessibles par des engins, des opérations de lutte expérimentales (abrouissement des merlons par des caprins ou des bovins si les parcelles adjacentes sont en prairie) ou mécanisées pourront être mises en place à l'opportunité de travaux limitrophes (réfection de voirie, protection de berges...).

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Espèces végétales envahissantes :

Les opérations nécessitant l'intervention d'engins de terrassement ou de concassage seront externalisées.

Un travail préparatoire devra obligatoirement être fait par le technicien de rivière en concertation avec le propriétaire pour négocier les emprises et définir la technique la plus adaptée au contexte.

Au cours des travaux, il s'agira de limiter au maximum les risques de propagation des fragments de plantes, notamment ceux qui risquent de dériver dans le cours d'eau (pose de filets de récupération de récupération suivant un cahier des charges stricte et précise) et d'exporter l'ensemble des résidus de coupe dans une décharge agréée.

Que ce soit dans le cadre des interventions de lutte systématique ou de celui plus expérimental de lutte par abrouissement, un suivi quantitatif rigoureux devra être mis en application (surface, voir partie sur les indicateurs de suivi).

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

		Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Coûts (€ HT)	Flore	Coût travaux CAVC	25 560 €	25 560 €	25 560 €	25 560 €	25 560 €	A définir	A définir	127 800 €
		Coût travaux CCPL	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	A définir	A définir	16 000 €
		Suivi technicien de rivières	10j	15j	15j	15j	15j	15j	15j	90j

Coût de l'action : 143 800 €

Partenaires techniques :

Services techniques des collectivités

Fédération de Chasse / FREDON Auvergne / Chambre d'agriculture de l'Allier.

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Evolution des espèces invasives (indicateur d'état D-120)** – Evolution du nombre de stations d'espèces envahissantes, du nombre de pieds ou de la surface occupée par espèce, évolution du linéaire de cours d'eau concerné par espèce.

C12-2 Lutte contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordure de cours d'eau

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C1-Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires → C11 Améliorer la fonctionnalité des boisements de berge, C12 - Lutter contre les espèces indésirables et envahissantes

Maître d'ouvrage :
CAVC / CCPL

Secteur concerné :

Bassins versants inclus dans le périmètre géré par CAVC/CCPL

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 - Sichon
FRGR0277 - Mourgon
FRGR1689 - Darot
FRGR1699 - Gourcet
FRGR1707 - Sarmon
FRGR1720 - Briandet
FRGR1731 - Jolan
FRGR1733 - Béron

Montant prévisionnel :
130 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

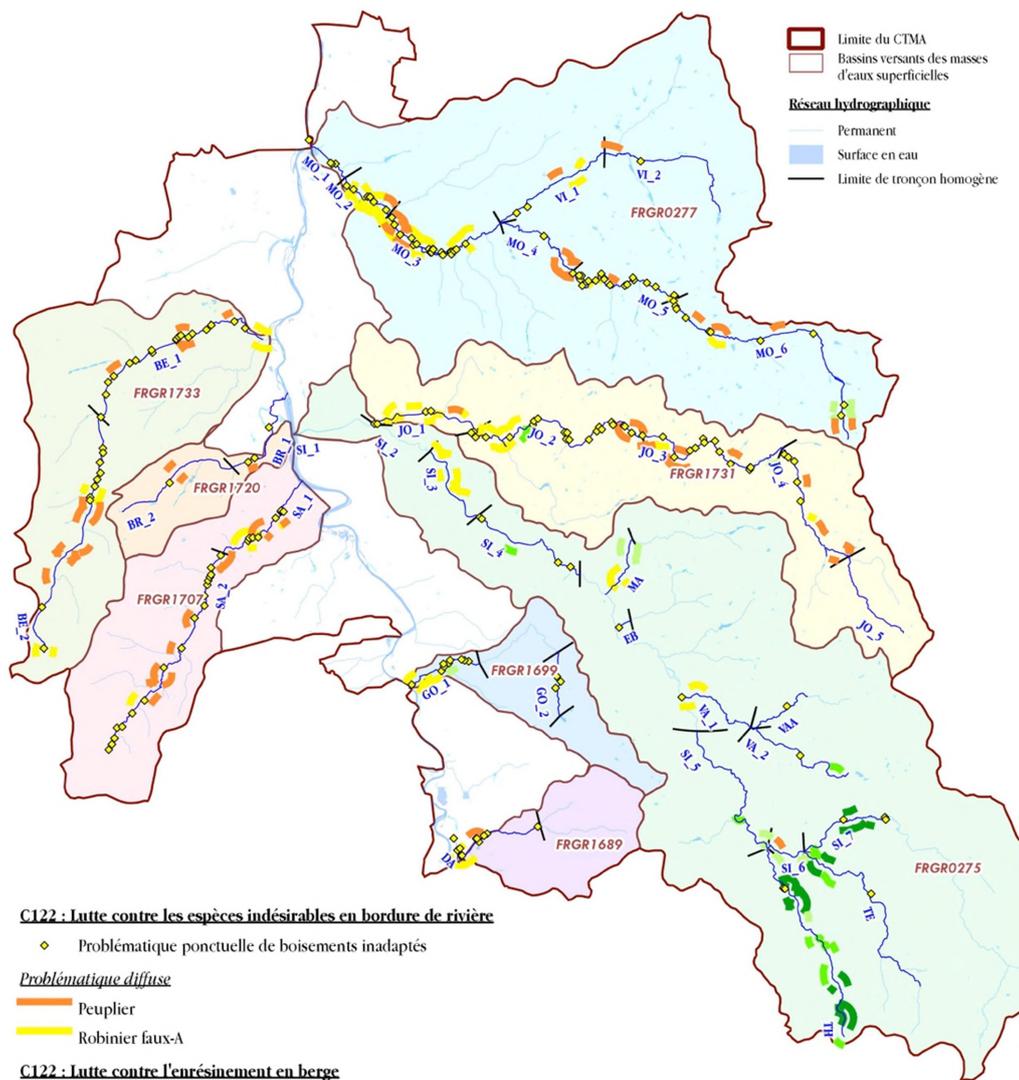
- OF / Dispo concernée : 1C - 9D / 9D-1 - 9D-2
- Mesure du PDM : MIA0201, MIA0202

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 7.1.2

Communes concernées :

Toutes les communes concernées par les affluents de l'Allier sur le territoire de CAVC/CCPL



C122 : Lutte contre les espèces indésirables en bordure de rivière

- ◇ Problématique ponctuelle de boisements inadaptés

Problématique diffuse

- ▬ Peuplier
- ▬ Robinier faux-A

C122 : Lutte contre l'enrésinement en berge

- ▬ Priorité 1
- ▬ Priorité 2
- ▬ Priorité 3

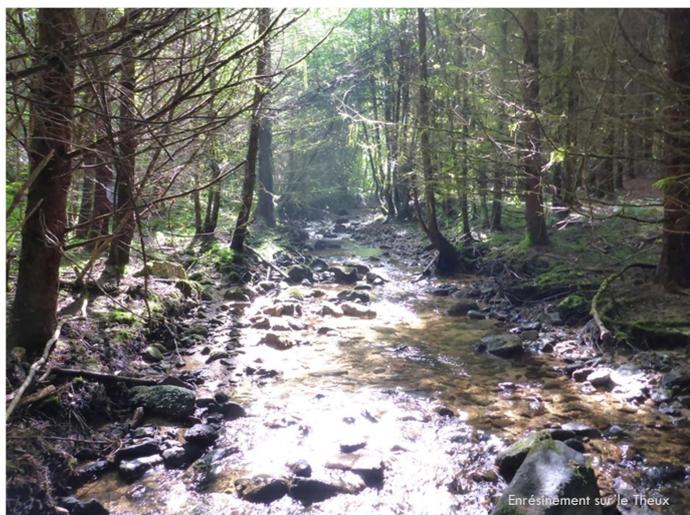
Source : BD TOPO®-IGN, Prospection terrain CESAME 2016



Contexte :

Cette action concerne les espèces d'arbres jugées indésirables en bordure de cours d'eau du fait d'un mode de propagation agressif et/ou du caractère inadapté à la tenue des berges de leur système racinaire. Le bassin versant est concerné par la présence de plusieurs espèces végétales indésirables dont 4 principales :

- les peupliers (isolés ou en plantations) principalement sur les parties agricoles de la Montagne Bourbonnaise (Mourgon, Jolan) et des affluents rive gauche (Sarmon et Béron).
- les Robiniers Faux-Acacia (ou Robinia pseudoacacia) principalement implantés sur les parties médianes et aval des cours d'eau notamment au droit des zones de remblais (Sichon, Jolan, Mourgon) ;
- les plantations monospécifiques de résineux : conduites localement de manière intensive, elles sont principalement localisées sur la tête de bassin versant du Sichon, notamment sur le Theux et le Terrasson.
- le bambou : il est retrouvé ponctuellement en bordure de jardin dans les zones péri-urbaines. Il peut avoir tendance à se développer si il n'est pas maîtrisé par le propriétaire.



Description technique :

Les luttes contre les plantations de peupliers, les Robiniers faux-Acacia et le bambou se feront à l'opportunité des chantiers de restauration de ripisylve (voir action C11-1). Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- **Peupliers** : les peupliers situés en bordure de cours d'eau ou sur le haut de berges feront l'objet d'un abattage systématique lorsque leur taille ou leur état sanitaire menace la stabilité de la berge. Si la berge supportant le sujet n'est pas fortement sous-cavée et que la souche est stable, l'arbre devra faire l'objet d'une coupe rase nette à la base du tronc et la souche pourra être laissée en place. Il faudra éviter impérativement une réouverture excessive des milieux sous les secteurs exposés au risque de colonisation par les espèces invasives (Renouée asiatique et Robinier Faux-Acacia sur des secteurs nus).
- **Robinier Faux-Acacia** : du fait de leur densité et de leur plus grande stabilité dans le temps que les massifs de renouée, les foyers de robiniers feront l'objet d'un traitement lors des passages de restauration et d'entretien de la ripisylve. Ils seront éliminés progressivement et de manière privilégiée dans les secteurs où d'autres espèces sont d'ores et déjà présentes. Il faudra en effet veiller à limiter une réouverture trop brutale des milieux qui serait propice à la prolifération des jeunes plants de robinier. Outre l'abattage/dessouchage, la technique du cerclage sera privilégiée. Il s'agit d'écarter le tronc sur une bande d'au moins 20 cm de large, quelques centimètres de profondeur (jusqu'à l'aubier) et sur 80 à 90 % de sa circonférence pour empêcher la circulation de la sève. L'opération sera répétée plusieurs années consécutives avant l'abattage des sujets affaiblis, limitant ainsi les possibilités de rejets, généralement très abondants en cas de coupe de sujets sains.
- **Plantation de résineux** : les sites identifiés pourront faire l'objet d'une intervention qui consistera à abattre les rangées de résineux proches du cours d'eau de manière à laisser un espace de 10 à 15 mètres depuis le haut de berges permettant la reprise d'une végétation adaptée. Des plantations pourront être effectuées pour favoriser la reconstruction de la ripisylve.
- **Bambou** : la problématique étant a priori limitée à des propriétés privées, aucune stratégie particulière n'est proposée si ce n'est une élimination des jeunes pousses qui pourraient avoir tendance à s'étendre en dehors des jardins et une sensibilisation du propriétaire.

Une communication sur site sera également apposée sur place afin d'expliquer les interventions, leur nature et les objectifs recherchés (pour le cerclage de robiniers, l'abattage d'arbres sains...) afin de faire comprendre au public les raisons de l'intervention.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Hormis pour les résineux, les interventions sur les espèces indésirables se feront dans le cadre des chantiers de restauration et d'entretien de ripisylve (voir actions C111 et C112).

Les interventions sur les chantiers de résineux pourront se faire en collaboration avec la profession sylvicole. Les travaux d'abattage et de débardage pourront être réalisés par une entreprise spécialisée.

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

Note : les coûts présentés ici correspondent uniquement aux chantiers de résineux. Les coûts pour les autres espèces (robinier, peuplier...) sont intégrés aux actions C111, C112.

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S12025	Total
Planning	Linéaire concerné par des chantiers de désenrésinement (ML cours d'eau)	≈ 0,3 km	≈ 0,7 km	≈ 0,7 km	≈ 0,7 km	≈ 0,7 km	A définir	A définir	3,1 km
	Suivi technicien de rivières	10j	15j	15j	15j	15j	15j	15j	100j
Coûts (€ HT)	Coût travaux CAVC	12 800 €	28 800 €	28 800 €	28 800 €	28 800 €	A définir	A définir	128 000 €
	Coût travaux CCPL	-	2 000 €	-	-	-	-	-	2 000 €

Coût de l'action : 130 000 €

Partenaires techniques :

FDPPMA 03, Services techniques des communes, CRPF, ONF

Suivi / Évaluation de l'action :

Qualité de la ripisylve (indicateur d'état B11-108) - Linéaire de ripisylve par classe de largeur, densité, état sanitaire et diversité par cours d'eau, évolution par rapport au diagnostic initial (CESAME 2016).

- **Réalisation du programme de gestion de la ripisylve (indicateur de réponse B11-107)** - Linéaire de berge traité par type d'intervention et par cours d'eau, % par rapport au programme prévisionnel.

C2-01 Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs

Maître d'ouvrage :
CAVC / CCPL

Secteur concerné :

- Principalement : le Mourgon Vif et le Mourgon Mort, le Jolan
- Plus ponctuellement : le Briandet, le Mansan, le Vareille, le Theux, le Terrasson et le Sichon médian et amont

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 - Sichon
FRGR0277 - Mourgon
FRGR1689 - Darot
FRGR1707 - Sarmon
FRGR1720 - Briandet
FRGR1731 - Jolan
FRGR1733 - Béron

Montant prévisionnel :
286 100 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée : 1A -1C / -
- Mesure du PDM : MIA0201, MIA0202

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.1.7, 6.1.1

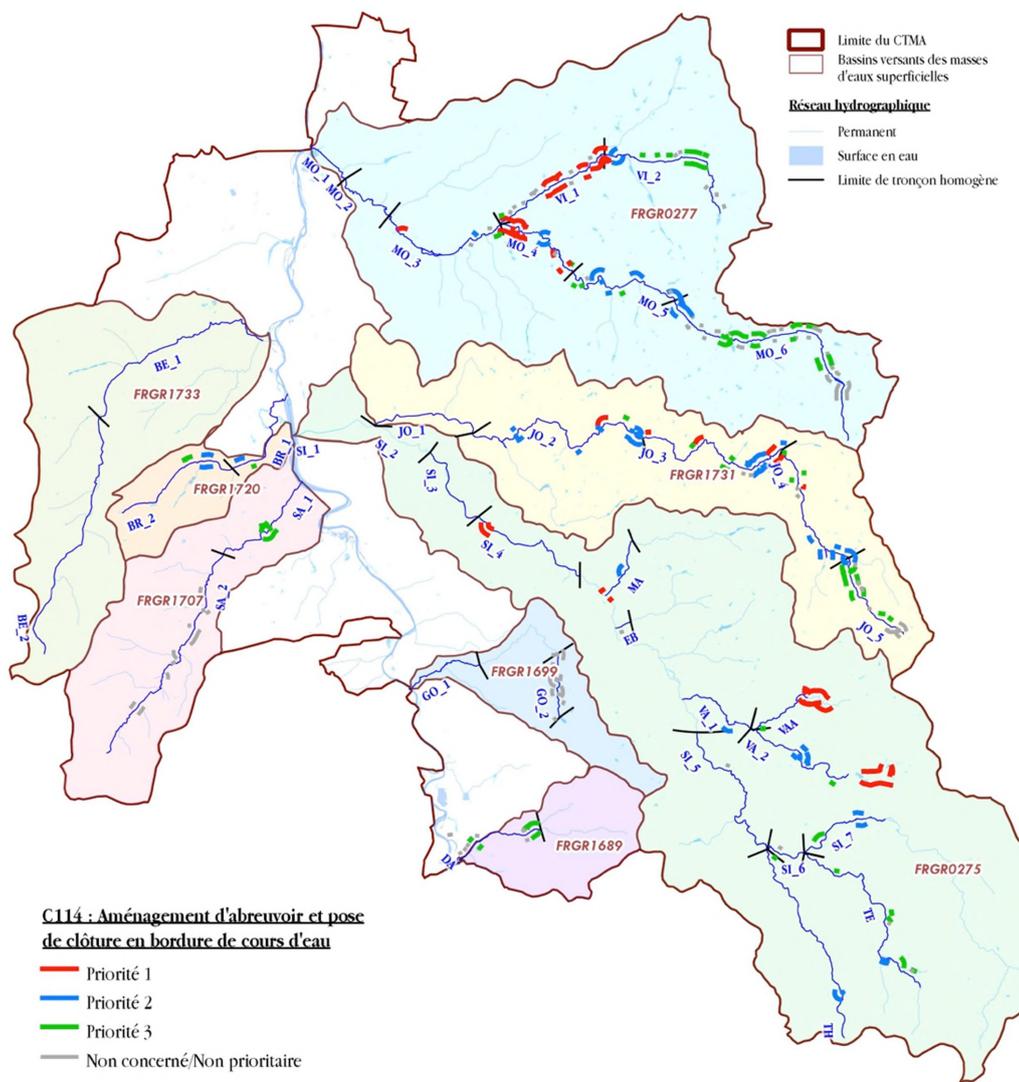
Communes concernées :

Toutes les communes concernées par les affluents de l'Allier sur le

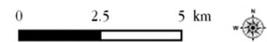
Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C1-Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires → C11 Améliorer la fonctionnalité des boisements de berge, C3-Préserver les milieux favorables à la *Truite fario* → C32 Améliorer les habitats piscicoles



Source : BD TOPO®-CIGN, Prospection terrain CESAME 2016



Contexte :

Le diagnostic conduit dans le cadre du parcours de terrain met en évidence des secteurs où le niveau de pression sur la ripisylve et les berges est important (absence de ripisylve sur 5% du linéaire, sur-entretien, abrutissement et piétinement des berges (≈ 270 points de piétinement inventoriés représentant une vingtaine de km de clôture manquants), travaux hydrauliques...) avec pour conséquences des dysfonctionnements multiples (dégradation de l'habitat des berges, homogénéisation et colmatage des substrats, altération du régime thermique).

Ces dysfonctionnements sont particulièrement pénalisants sur les petits cours d'eau salmonicoles qui accueillent des espèces patrimoniales (Ecrevisses à pattes blanches ou Truites fario comme sur le Vareille, le Briandet, le Darot ou le Sichon amont) ou qui sont soumis à des étiages sévères comme sur le Jolan et le Mourgon. Le Mansan connaît des problématiques de piétinement bovin qui altèrent fortement la continuité écologique du cours d'eau et ses échanges au niveau de la confluence avec le Sichon. L'aménagement de ce secteur permettrait de rouvrir le linéaire du Mansan qui possède un fort potentiel piscicole qui justifie d'autant plus d'intervenir en priorité sur ce secteur. Cette intervention sera réalisée en partenariat avec la FDPPMA 03.

Cette action concerne les tronçons où la divagation du bétail dans le cours d'eau impacte fortement le milieu et les corridors rivulaires ce qui justifie la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs.



Description technique :

Cette action comprendra :

- 1°) Une **mission d'identification des propriétaires et d'animation préalable** par le technicien de rivière afin de s'assurer de l'acceptation des travaux ;
- 2°) Un **parcours de terrain visant** à amener des éléments quantitatifs détaillés (linéaire à traiter, accès chantiers, technique à mettre en œuvre...), à préciser le temps de mobilisation de l'équipe rivière et à réaliser un état initial (voir paragraphe sur les indicateurs de suivi) ;
- 3°) Une **mission de travaux** sur les linéaires identifiés comme nécessitant la pose de clôtures et d'abreuvoirs ;
- 4°) Une **mission d'accompagnement** du propriétaire concernant l'entretien l'année suivant la pose de l'aménagement.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Un travail préparatoire devra obligatoirement être fait par le technicien de rivière en concertation avec le propriétaire pour négocier les emprises et **marquer l'emplacement des piquets** avant l'intervention de l'équipe rivière ou de l'entreprise.

Les clôtures seront choisies, fournies et posées par le maître d'ouvrage. Si la prestation est externalisée, la nature des matériaux (types de bois, écartements...) ainsi que l'implantation des piquets seront contrôlés par le maître d'ouvrage. Elles devront être posées en recul du haut de berge avec un retrait à adapter selon la largeur du cours d'eau (entre 1 et 3 mètres pour de petits cours d'eau de têtes de bassin versant, plus sur des cours d'eau supérieurs). Les **clôtures électriques** seront si possible privilégiées en raison de leur coût plus faible et de la facilité **d'entretien**. Elles devront cependant être implantées avec des piquets fixes et des espacements de 5/7 m. Concernant les **clôtures barbelées**, leur type dépend de l'orientation des exploitations. En contexte laitier, des clôtures 3 fils avec des piquets espacés de 4/5 m peuvent suffire. En contexte allaitant, les clôtures peuvent avoir jusqu'à 4 fils avec des espacements entre piquets de 3 m. Ces grandeurs sont données à titre indicatif et devront être adaptées à chaque situation. Les modalités d'entretien seront fixées avec le propriétaire riverain via la signature d'une convention.



A gauche :

Clôtures électriques sur
le Jarnossin – Charlieu-
Belmont-Communauté

A droite :

Passerelle et clôtures
barbelées sur le
Chandonnet -
SYMISOA



En ce qui concerne la mise en place des abreuvoirs, le technicien de rivière en concertation avec le propriétaire et/ou l'agriculteur concerné, pourront s'orienter vers plusieurs choix techniques :

- La création d'une descente aménagée (zone limitée par des barrières qui évitent le piétinement mais permet l'accès au cours d'eau) ;

- L'alimentation gravitaire (demande à ce qu'il est un captage d'une source existante et une rupture de pente) ;

- Pompe à museau (l'animal actionne lui-même la pompe qui est reliée à une alimentation en eau (ruisseau, réserve d'eau, puits)).

Chaque système comprend des avantages et des inconvénients qu'il faut évaluer avant de s'orienter vers un choix définitif (la taille du troupeau, la pente du cours d'eau, les débits, les périodes d'accès, l'entretien, le coût...).

Sources images : <http://www.valdelindrebrenne.com/Preserver-l-environnement/La-riviere-Indre/L-amenagement-d-abreuvoirs/L-installation-d-abreuvoirs> ;
<http://www.agra.net/fr/absolutenm/templates/default.aspx?a=1992&template=static/print-article.htm>



Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

Note : les coûts relatifs aux plantations sur le Vareille amont et sur le Jolan au moulin Corre sont intégrés dans les fiches C314 et C318. Les hypothèses retenues dans le cadre de l'édification du plan de financement sont les plus défavorables. Des solutions techniques où des modalités de mise en œuvre moins onéreuses pourront être retenues.

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Linéaire concerné (ML de cours d'eau)	≈ 800 m	≈ 1,8 km	≈ 1,8 km	≈ 1,8 km	≈ 1,8 km	A définir		8 km
	Suivi technicien de rivières	10j	15j	15j	15j	15j	15j	15j	100j
Coûts (€ HT)	Coût travaux CAVC	19 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	A définir		199 000 €
	Coût travaux CCPL	8 700 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	A définir		87 100 €

Coût de l'action : 286 100 €

Partenaires techniques :

FDPPMA 03, CA 03

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Qualité de la ripisylve (indicateur d'état B11-108)** - linéaire de ripisylve par classe de largeur, densité, état sanitaire et diversité par cours d'eau, évolution par rapport au diagnostic conduit en 2016.

- **Qualité et diversité du milieu et qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000)** – sur 2 tronçons où des opérations de restauration auront été effectuées, un suivi éco-morphologique plus complet sera effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Ce suivi comprendra une analyse quantitative et semis-quantitative de paramètres descripteurs du milieu (cartographies, graphes, méthode CSP...). Un partenariat pourra être engagé avec la Fédération de Pêche pour la réalisation d'inventaires piscicole.

- **Mise en œuvre du programme de travaux (indicateur de réponse)** - Linéaire de berges mis en défens.

C2-02 Gérer les érosions de berges problématiques

Maître d'ouvrage :

CAVC / CCPL / Département 03

Secteur concerné :

Potentiellement tous les cours d'eau

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 - Sichon

FRGR0277 - Mourgon

FRGR1689 - Darot

FRGR1699 - Gourcet

FRGR1707 - Sarmon

FRGR1720 - Briandet

FRGR1731 - Jolan

FRGR1733 - Béron

Montant prévisionnel :

55 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :
1A - 1C /

- Mesure du PDM : MIA0202

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : /

Communes principalement concernées :

- Saint-Germain-des-fossés
- Isserpent
- Charmeille
- Espinasse-Vozelle
- Bellerive-sur-Allier
- Serbannes
- Brugheas
- Cusset
- Le Vernet
- La Chapelle
- Mariol
- Saint-Yorre

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C2 – Gérer et/ou restaurer les berges dégradées



Source : BD TOPO®-©IGN,
Prospection terrain CESAME 2016



Contexte :

Les principales érosions ont été relevées dans le cadre de la prospection de terrain (2016-2017). Environ 600 zones d'érosions ont été caractérisées afin d'évaluer le niveau de risque associé et leur contribution au fonctionnement sédimentaire du cours d'eau. Le linéaire total de berges érodées représente plus de 9 km.

Pour l'essentiel, les érosions sont issues de la dynamique naturelle des cours d'eau et n'ont que peu de conséquences, il n'est donc pas nécessaire d'intervenir. Seules quelques érosions associées à des dysfonctionnements morphologiques locaux sont susceptibles de remettre en cause des enjeux anthropiques (bâti, génie civil...) et d'altérer localement la qualité du cours d'eau. Pour ces érosions, l'action consiste à surveiller et si besoin stabiliser la berge avec des techniques adaptées, pour éviter des interventions inappropriées des propriétaires riverains et préserver le bien remis en cause. Il conviendra au préalable de caractériser pour chaque site si la protection de la berge érodée protège un bien ou un usage d'intérêt général.

Description technique

Les interventions envisageables sont les suivantes :

Action	Erosion	Priorité	Coût
Sensibilisation du riverain - Accompagnement vers les bonnes pratiques.	MO_ER_2/3	P3	Animation
	SA_ER_1	P3	
	SA_ER_2	P3	
	BR_ER_1	P3	
Si voie privée, sensibilisation du riverain et accompagnement vers les bonnes pratiques. Sinon Surveillance.	MO_ER_1	P3	
Surveillance et intervention si besoin : enjeu lié à une infrastructure routière	SI_ER_1	P2	14 000
Surveillance et intervention si besoin : enjeu lié à une infrastructure routière	Ma_ER_1	P2	10 000
Intervention : reprise du talus (apport de matériaux et confortement amont/aval + mise en place d'une cunette).	MO_ER_4	P1	5000
Stabilisation de l'érosion et réfection de la protection existante. Action à affiner dans le cadre de l'étude d'aménagement du Gourcet sur l'amont de Saint-Yorre (C32-2).	GO_ER_1	P1	4 000
Suppression des résineux dont la chute menace une maison et reprise de la berge par un enrochement du pied et une végétalisation du haut de talus.	GO_ER_3	P1	5 500
Confortement de l'enrochement.	DA_ER_1	P2	1 500
Intervention sur les arbres qui menacent de tomber. Végétalisation du talus.	BE_ER_1-2	P2	5 000

Concernant d'autres érosions pour lesquelles Vichy Communauté pourrait être sollicitée dans le cadre du Contrat, la philosophie d'intervention sera la suivante en fonction des enjeux menacés :

- Pour les érosions qui impactent des biens privés (jardins, parcelle agricole...) et qui ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du cours d'eau : seul un conseil (accompagné par une sensibilisation aux bonnes pratiques avec l'appui d'un guide du riverain) sur la démarche réglementaire à suivre ou le cas échéant l'orientation vers des entreprises compétentes sera proposé par la collectivité (pas de réalisation de dossier réglementaire, d'expertise technique, de consultation des entreprises ou de prise en charge des travaux).
- Pour les érosions qui impactent des chemins publics ou autres infrastructures « d'intérêt secondaire » : un accompagnement qui se résumera uniquement à un contrôle des propositions des entreprises sera effectué par le technicien de rivière.
- Pour les érosions qui impactent des biens publics ou autres infrastructures que l'on considérera d'intérêt général (voirie communale, ouvrage hydraulique...) et qui remettent en cause le bon fonctionnement du cours d'eau : une prise en charge de la mise en œuvre des travaux de confortement sera effectuée par Vichy Communauté (réalisation des éventuels dossiers réglementaires, expertise technique, consultation des entreprises et réalisation des travaux).

Ces aménagements devront être précisés dans le cadre d'investigations préalables permettant de caractériser les contraintes propres à chaque site (environnement, génie civil, géotechnique...) et le rattachement aux catégories pré-citées.

Les photos des érosions concernées sont présentées ci-après :



MO_ER_1



MO_ER_2/3 → MO_EN_3



MO_ER_4 (Mourgon Mort)



GO_ER_1



SI_ER_1



MA_ER_1



GO_ER_2



GO_ER_3



DA_ER_1



SA_ER_1



SA_ER_2



BR_ER_1



BE_ER_1



BE_ER_2



BE_ER_3-4

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Pour les travaux à la charge de Vichy Communauté, la mise en œuvre sera assurée par des entreprises encadrées par l'animateur du contrat.

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **à définir au cas par cas**

- Déclaration d'Intérêt Général : **à définir au cas par cas**

Déroulements des opérations et estimations financières :

Planning	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
	Animation/ Conduite et suivi des études	2j	4j	4j	4j	4j	4j	2j	24j
Coût (€ HT)	Travaux / Dossier loi sur l'eau CAVC	25 000€	25 000 €	x	à définir	à définir	à définir	à définir	50 000 €
	Travaux / Dossier loi sur l'eau CCPL	5 000 €	-	-	à définir	à définir	à définir	à définir	5 000 €

Coût de l'action : 55 000 €

Partenaires techniques :

FDPPMA 03, services techniques des communes et du Département de l'Allier

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Évolution du profil en travers (indicateur d'état)** : évolution de l'érosion au droit de l'enjeu protégé, suivi visuel et photographique des conséquences induites sur le profil en amont et aval et de la reprise des aménagements.
- **Aménagement des berges et du lit (indicateur de réponse)** : nombre d'aménagements réalisés par rapport au nombre prévus.

C2-03 Gérer les enrochements dégradés

Maître d'ouvrage :

CAVC

Secteur concerné :

Potentiellement tous les cours d'eau

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 - Sichon

FRGR0277 - Mourgon

FRGR1689 - Darot

FRGR1699 - Gourcet

FRGR1707 - Sarmon

FRGR1720 - Briandet

FRGR1731 - Jolan

FRGR1733 - Béron

Montant prévisionnel :

23 500 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :
1A - 1C /

- Mesure du PDM : MIA0202

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : /

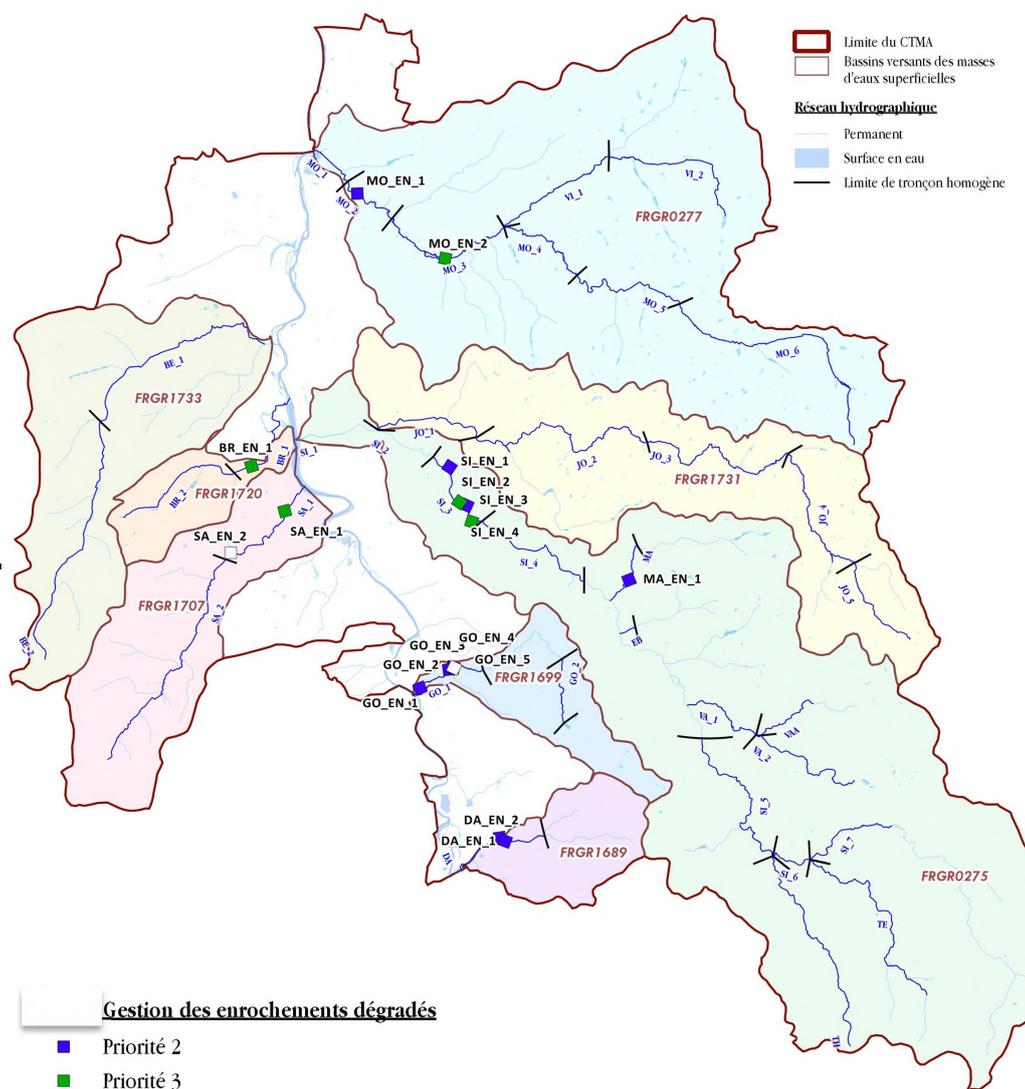
Communes concernées :

- Bellerive-sur-Allier
- Serbannes
- Le Vernet
- La Chapelle
- Mariol
- Saint-Yorre
- Saint-Germain des fossés
- Creuzier-le-neuf
- Isserpent

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C2 – Gérer et/ou restaurer les berges dégradées



Contexte :

Au total, plus de 600 aménagements de protection de berges ont été inventoriés dans le cadre du parcours de terrain. Les stabilisations de berge autres que génie végétal sont des structures rigides qui perturbent le fonctionnement naturel du cours d'eau, qui peuvent avoir du mal à vieillir ; certaines de ces protections sont dégradées et n'assurent plus leur rôle. Au niveau des secteurs à enjeu, leur surveillance voire leur réfection est indispensable. **Sur ces secteurs, des solutions techniques alternatives type génie végétal seront envisagées afin de restaurer un fonctionnement naturel des cours d'eau selon les enjeux et les usages.**

Comme pour les érosions de berges, on distinguera :

- Les aménagements dégradés qui perturbent le bon fonctionnement du cours d'eau et qui protègent un bien public que l'on peut, a priori, considérer comme d'Intérêt Général (route, réseaux, stations d'épuration, bâtiment...). En cas de sollicitation, une prise en charge des travaux de confortement par Vichy Communauté pourra être envisagée. Ces protections ont été classées en 2 catégories :
 - o les protections très dégradées qui méritent une surveillance accrue et sans doute une intervention à court ou moyen terme (10 sites) ;
 - o les protections en état moyen qui nécessitent une surveillance (4 sites).
- Les protections de berge protégeant des biens privés (parcelles en déprise, zone forestière...) à l'origine de problématiques morphologiques (ex : incision de cours d'eau) qui relèveraient de l'intérêt général (remise en cause de la pérennité d'un bien /équipement public notamment) sur lesquelles des opérations de suppression ou de restauration pourront être envisagées en fonction des opportunités.
- Les protections de berge dégradées protégeant des biens privés en dehors de zones à enjeu morphologique sur lesquelles aucune intervention ne sera proposée. Vichy Communauté pourra cependant effectuer une mission de conseil (techniques, procédures à suivre...) auprès des riverains qui solliciteraient le service rivière.

Description technique

Pour chaque site identifié dans le cadre du parcours de terrain, les aménagements pressentis sont les suivants :

Action	Id. Stabilisation	Priorité	Coût
Sensibilisation du riverain - Accompagnement vers les bonnes pratiques. Lien avec action C2-02	MO_EN_2	P3	Animation
	BR_EN_1	P3	
	SA_EN_1	P3	
<i>Effondrement partiel de l'enrochement. Les contraintes en crue sont cependant plus faibles sur cette berge du fait de la présence d'un ouvrage en aval. Surveillance nécessaire avant intervention.</i>	SI_EN_3	P2	<i>Pas d'intervention à court terme</i>
Dégradation du mur de protection de la cour du bâti (pas d'habitation). Doute sur intérêt général.	SI_EN_2	P3	Pas d'intervention
<i>Surveillance et intervention si besoin.</i>	SI_EN_4	P3	10 000
<i>Enrochement en état moyen. Réfection à prévoir à moyen terme.</i>	MO_EN_1	P2	15 000
<i>Surveillance. Une réfection totale risque d'être relativement coûteuse. Il convient donc de s'assurer de la progression du problème.</i>	SI_EN_1	P2	32 000
Réfection de l'enrochement avec un remblaiement adapté en amont. Il convient de vérifier au préalable que les travaux n'ont pas été effectués avec la réfection du cadre situé en aval immédiat.	DA_EN_1	P2	3 500
Suppression et remplacement par une technique végétale ou un boisement de la berge. Opération intégrée dans l'action de réhabilitations du Darot dans la traversée de Mariol.	DA_EN_2	P2	-
Réfection. Pas d'enjeu écologique. Action à affiner dans le cadre de l'étude d'aménagement du Gourcet sur l'amont de Saint-Yorre (C32-2).	GO_EN_1	P2	3 000
Réfection. Pas d'enjeu écologique. Action à affiner dans le cadre de l'étude d'aménagement du Gourcet sur l'amont de Saint-Yorre (C32-2).	GO_EN_2	P2	6 000
Réfection. Pas d'enjeu écologique. Action à affiner dans le cadre de l'étude d'aménagement du Gourcet sur l'amont de Saint-Yorre (C32-2).	GO_EN_3/4	P2	6 000
Déstabilisation du talus à proximité de la route. Même s'il reste un peu d'espace, l'enrochement semble s'être affaissé. Une réfection (où à minima une expertise par une société compétente en stabilité des structures en génie civil) doit être effectuée.	MA_EN_1	P2	10 000

Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Comme pour les érosions, ces aménagements devront être précisés dans le cadre d'investigations préalables permettant de caractériser les contraintes propres à chaque site (environnement, génie civil, géotechnique...).



MO_EN_1



MO_EN_2



SI_EN_1



SI_EN_2



SI_EN_3



SI_EN_4



GO_EN_1



GO_EN_2



GO_EN_3/4



DA_EN_1



DA_EN_2



MA_EN_1



SA_EN_1



BR_EN_1

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Pour les travaux à la charge de Vichy Communauté, la mise en œuvre sera assurée par des entreprises encadrées par le technicien de rivière. Concernant les protections nécessitant une surveillance, comme c'est généralement le cas actuellement, cette surveillance doit être déléguée aux agents communaux qui préviendront le maître d'ouvrage en cas de problème.

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Oui**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Animation/Conduite et suivi des études	2j	3j	3j	3j	3j	3j	1j	18j
Coûts (€ HT)	Travaux / Dossier loi sur l'eau CAVC	23 500 €	x	x	A définir	A définir	A définir	A définir	23 500 €

Coût de l'action : 23 500 €

Partenaires techniques :

FDPPMA 03, service technique des communes et du département de l'Allier

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Évolution du profil en travers (indicateur d'état)** : évolution de l'érosion au droit de l'enjeu protégé, suivi visuel et photographique des conséquences induites sur le profil en amont et aval et de la reprise des aménagements.

Aménagement des berges et du lit (indicateur de réponse) : nombre d'aménagements réalisés par rapport au nombre prévus.

Maître d'ouvrage :

CAVC/ commune d'Espinasse-
Vozelle

Secteur concerné :

Le Révillon

**Masses d'eau
concernées/état :**

FRGR1733 - Le Béron

Montant prévisionnel :

73 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Disposition concernée :
1E - 9B / 1E-3

- Mesure du PDM : MIA0203,
MIA0602, MIA601

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.2,
5.2.4-2

Commune concernée :

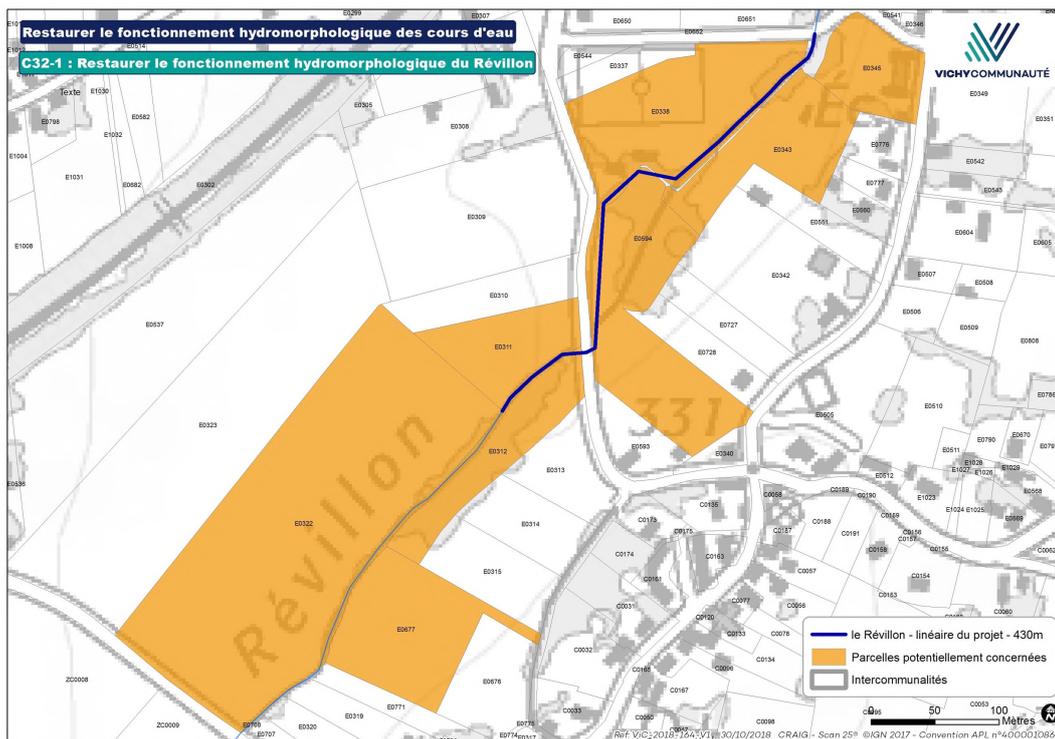
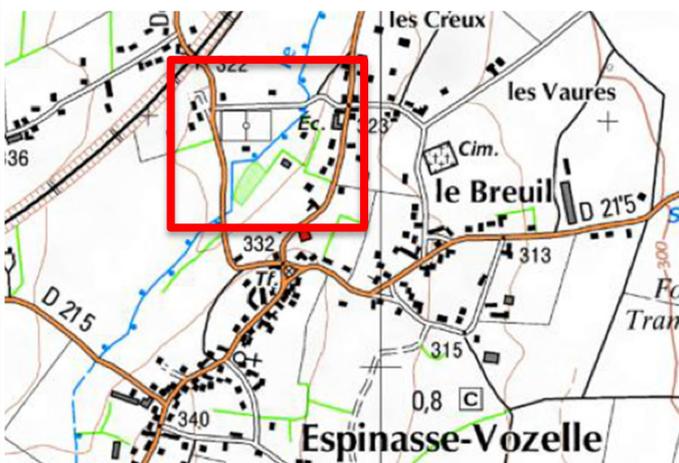
Espinasse-Vozelle

C32-1 Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique du Révillon

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu B → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces
aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 – Renaturer / Restaurer les cours d'eau dégradés

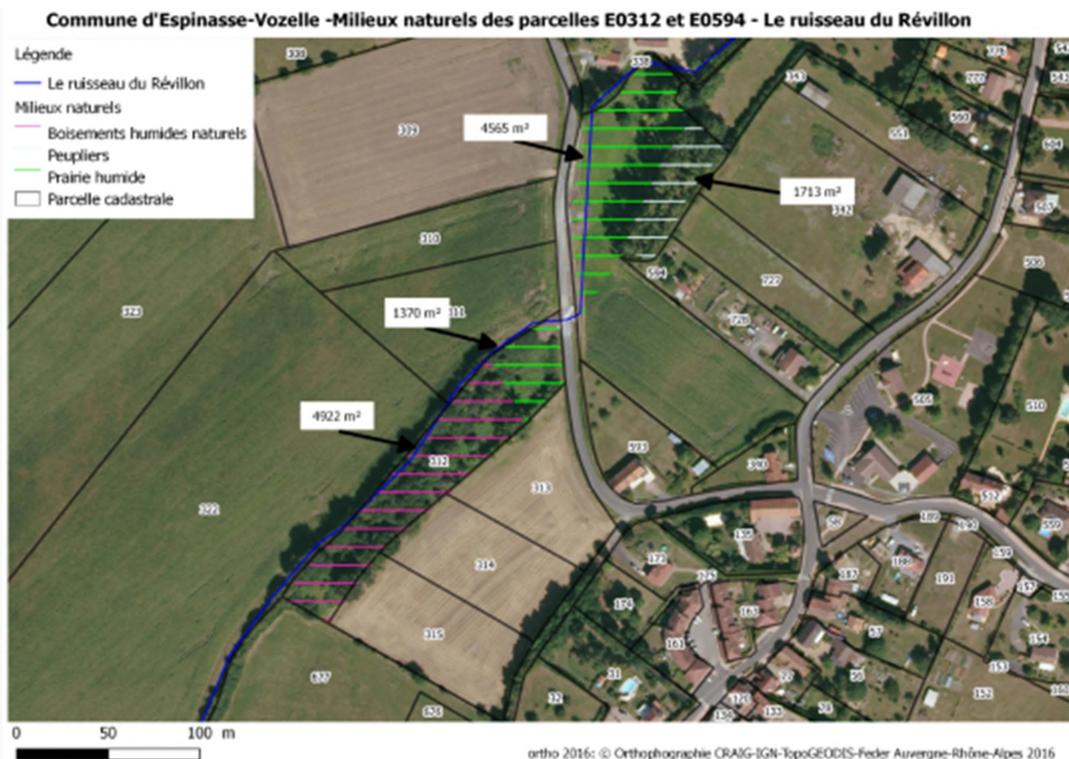


Contexte :

Affluent du Béron, le Révillon s'écoule du sud-ouest vers le nord-est à l'ouest du bourg d'Espinasse-Vozelle.

Le cours d'eau est très peu marqué voire non visible (aucun écoulement début juillet 2016) en amont de la D222. Il s'écoule ensuite le long de la D222 (fossés bords de route) puis s'oriente vers le nord-est en passant à proximité des vestiaires du terrain de foot.

En aval, il longe les parkings paysagers ; son tracé est alors bien identifié. En amont des vestiaires, une source importante, alimentant un lavoir, contribuerait à l'essentiel des écoulements dans le cours d'eau. Au sud des vestiaires et du tracé actuel, un talweg plus humide est drainé par un fossé, localement en eau, qui s'apparente à l'ancien tracé du Révillon.



Ce cours d'eau a été fortement rectifié et aménagé (réalisation ancienne puisque figurant sur le cadastre napoléonien de 1839). Lors des pluies importantes de juin 2016, le cours d'eau a débordé en rive gauche pour inonder les vestiaires ; la berge s'est partiellement érodée et la commune a réalisé un enrochement pour la stabiliser.

En 2018, Vichy Communauté a mandaté le bureau d'étude AMETEN pour réaliser une étude d'acquisitions de connaissances sur ce secteur afin de mieux comprendre le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau et de la zone humide lié à l'ancien talweg. Plusieurs campagnes de mesure seront réalisées pour mesurer des débits et réaliser des levés topographiques. Cette étude prévoit aussi de définir des solutions d'aménagements pour restaurer le fonctionnement naturel du Révillon.

L'action inscrite ici, consiste à réaliser une étude AVP selon la solution qui sera retenue et à mettre en œuvre les travaux permettant une restauration hydromorphologique du Révillon et une réduction des impacts du cours d'eau en période de crue au niveau des équipements sportifs de la commune d'Espinasse-Vozelle.

En ce qui concerne l'acquisition foncière, des rencontres ont eu lieu avec le propriétaire de la parcelle E0594 pour pouvoir acquérir une partie de sa parcelle où est présent l'ancien talweg du Révillon. L'objectif est de pouvoir maîtriser le foncier pour réaliser des travaux de restauration du cours d'eau : remise dans son ancien lit, reméandrage, aménagement en pentes douces, faciliter les débordements en zone de prairie plutôt que sur la partie des vestiaires du foot. La partie à acquérir est composée d'une prairie humide et d'une plantation de peupliers. Cela représente au total environ 7000 m². Dans un second temps, la parcelle 0312 en amont de la route, d'une surface de 6300 m², pourrait être acquise par la commune. Elle est actuellement en friche. Sa partie aval correspond à une zone humide comme en témoignent la présence de roseaux et de carex.

Description technique :

Cette action comprendra :

1°) **La réalisation d'une étude hydraulique et environnementale** destinée :

- A proposer des solutions techniques (niveau AVP) pour :
 - Définir les modalités de restauration hydromorphologique du Révillon à partir de la D222 avec comme objectifs :
 - La remise dans son fond de talweg naturel et la restauration d'une zone humide,
 - La gestion des débits en période de crue pour supprimer/limiter les désordres au niveau des équipements sportifs, sans les aggraver en aval.
 - Définir les modalités d'une gestion adaptée des eaux de ruissellement provenant de la voirie notamment.

2°) Le découpage des parcelles concernées et **leur acquisition par la commune** ;

3°) La **mise en œuvre des travaux** validés suite à l'étude.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

L'étude devra bien distinguer les travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques et des inondations (compétence GEMAPI), de ceux uniquement destinés à améliorer la gestion des eaux de ruissellement (hors GEMAPI).

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Oui**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Quantité	Animation/ conduite et suivi des études	10j	10j	-	-				20 j
Coûts (€ HT)	Etude hydromorphologique et hydraulique CAVC	15 000 €	-	-	-				15 000 €
	Acquisition foncière Espinasse-Vozelle	8 000 €	-	-	-				8 000 €
	Travaux CAVC		50 000 €	A définir	A définir				50 000 €

Coût de l'action : 73 000 €

Partenaires techniques :

DDT 03, FDPPMA

Suivi / Évaluation de l'action :

- Réalisation de l'étude
- Acquisition des terrains concernés
- Nature des travaux réalisés.

C32-2 Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet

Maître d'ouvrage :

CAVC, Commune

Secteur concerné :

Le Gourcet à l'entrée de Saint-Yorre

Masses d'eau concernées/état :

FRGR1699 - Gourcet

Priorité : P1

Montant prévisionnel :

40 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :

1A - 1C - 1B / 1A-3, 1B-2, 1B-5

- Mesure du PDM : MIA0203

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.2, 5.2.4-2

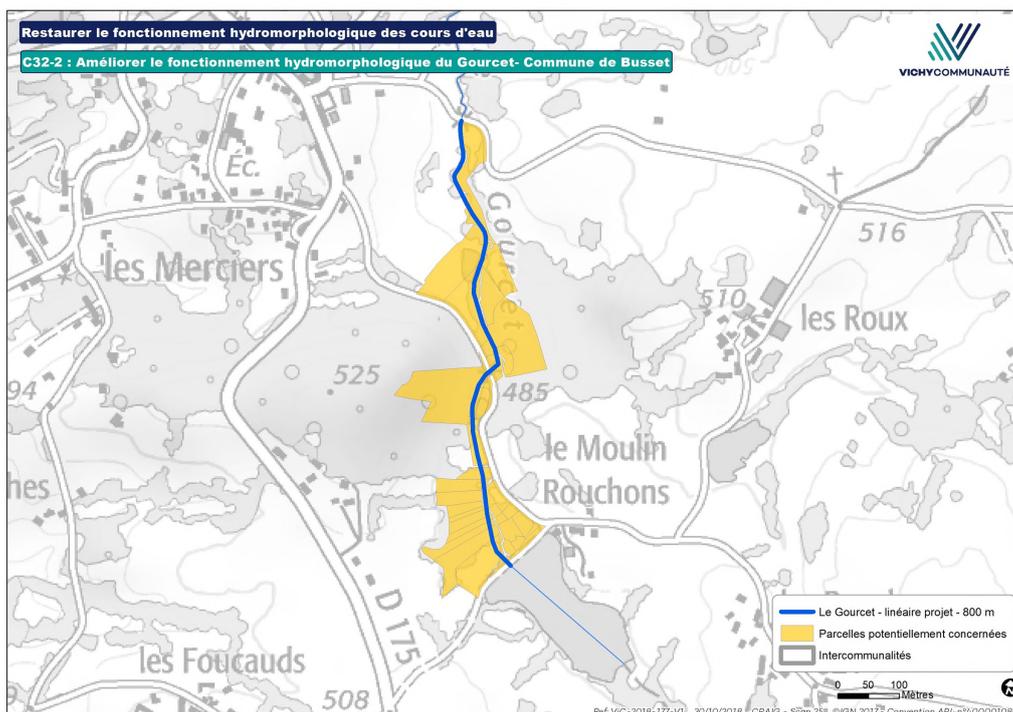
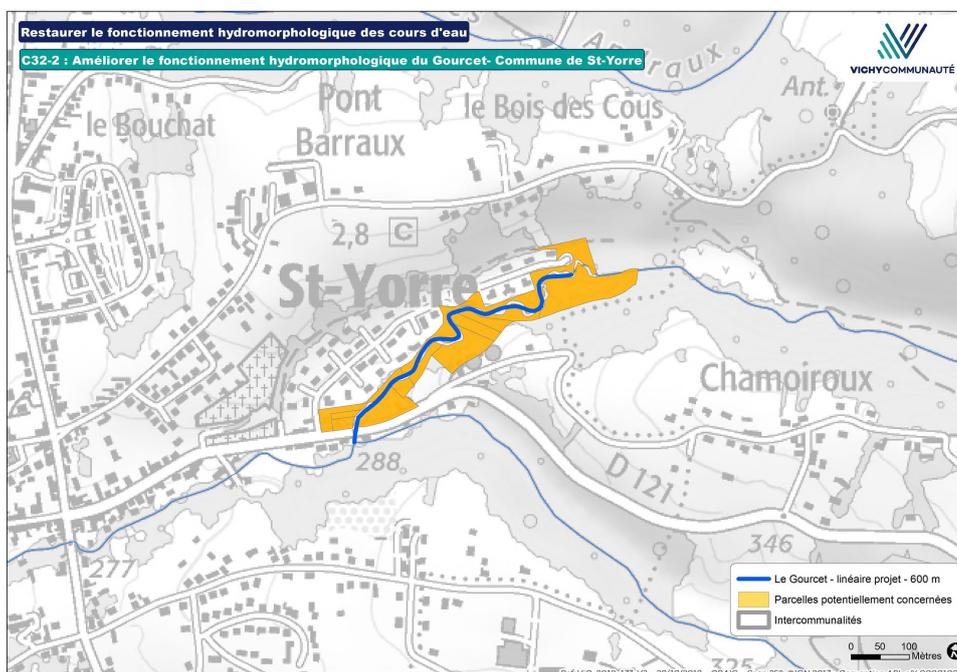
Communes concernées :

- Saint-Yorre, Busset

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés



Contexte :

Le Gourcet est un petit cours d'eau avec un bassin versant de 14,7 km² qui traverse Saint-Yorre sur 1,8 km au niveau de sa confluence avec l'Allier.

Sur la partie amont, en aval du plan d'eau du Moulin Rouchons, le ruisseau passe sous une route. La section est composée de deux buses qui limitent la capacité du cours d'eau et posent des problèmes de fonctionnement morphologique. Vichy Communauté porte une étude d'acquisitions de connaissances sur 5 bassins versants qui inclut ce secteur. L'étude a été lancée fin 2018 et vise à réaliser des mesures de débits, températures et des levés topographiques afin d'identifier les problématiques. A l'issue des résultats de l'étude des solutions d'aménagements seront proposés sur ce secteur d'environ 800 m.

D'autre part, cette étude comprend aussi une analyse du fonctionnement des sources et des plans d'eau du Gourcet dont fait partie le moulin Rouchons ; afin de mieux comprendre les liens et influences entre ces différents compartiments.



En aval de son bassin versant, dans la traversée urbaine, les riverains ont fortement aménagé les berges (remblais, protections de berges inadaptées, espèces indésirables en bordure de rivière...) et de nombreux ouvrages en génie civil sont relativement dégradés. Les enjeux hydrauliques y sont relativement importants car de nombreuses habitations bordent le cours d'eau.

Sur l'amont de la route départementale 121, un lotissement a été mis en place le long de la rue des 11 fusillés. Ce lotissement est situé en bordure du Gourcet sur environ 600 m et de nombreuses protections de berge sont dégradées.

Les communes de Busset et de Saint-Yorre souhaitent conduire une réflexion permettant d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique du Gourcet, pour préserver/restaurer ses qualités écologiques, mais aussi réduire les risques associés aux inondations notamment lié à la route en aval du Moulin Rouchons sur la commune de Busset et dans la traversée de Saint-Yorre.

La commune de Saint-Yorre, en parallèle de l'étude, a déjà acquis des parcelles afin de maîtriser au mieux le foncier et d'envisager des travaux d'amélioration du fonctionnement du Gourcet.

Description technique :

L'action consiste donc à conduire une étude permettant de définir le meilleur scénario de restauration hydromorphologique du cours d'eau au niveau du secteur du Moulin Rouchons sur la commune de Busset et sur le tronçon longeant le lotissement de la rue des 11 fusillés sur la commune de Saint-Yorre. Le programme d'actions devra comporter des plans d'aménagement au stade AVP (Avant-Projet) et une proposition de stratégie de gestion foncière des terrains en bordure de cours d'eau permettant la restauration du fonctionnement hydromorphologique naturel du Gourcet (érosion et expansion de crue) lorsque cela est possible et l'implantation des aménagements associés à la réduction de l'aléa (bassin de rétention, zone de sur-inondation par exemple).

Points particuliers sur la mise en œuvre :

L'action consiste à conduire une étude. Les aménagements n'étant pas définis, ils ne sont pas budgétisés dans la présente fiche action. Ils pourront être inscrits au contrat dans le cadre d'un avenant ou à l'occasion du bilan mi-parcours.

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S2 2025	Total
Planning	Animation/ Conduite et suivi des études	10j	10j	10j					30j
Cout € HT	Etude	-	40 000 €	-					40 000 €
	Travaux à définir Selon résultats de l'étude	-	-	-	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Coût de l'action : 40 000 €

Partenaires techniques :

CAVC, DDT03, services techniques de la commune

Suivi / Évaluation de l'action :

- Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse) – Action réalisée ou non.

Contexte

En aval de la départementale 2209, le Briandet passe à proximité du complexe omnisport jusqu'à sa confluence avec la rivière artificielle en rive droite de l'Allier. Actuellement, cette rivière est en déconnexion complète de l'Allier. On distingue 3 tronçons :

- **Un premier tronçon d'environ 200 m** depuis la RD jusqu'à l'entrée au niveau de l'hippodrome. Ce tronçon a été rectifié en 1981 (suppression d'un large méandre de 600 m en rive droite). Il présente aujourd'hui un tracé rectiligne fortement incisé. L'érosion du lit et des berges est à l'origine d'une déstabilisation de l'ouvrage de franchissement de la route départementale et d'un ouvrage pluvial massif à l'aval en rive droite :



- **Un second tronçon d'environ 700 m** depuis l'hippodrome jusqu'aux écuries;
- **Un troisième tronçon entièrement couvert** jusqu'à la confluence avec la rivière artificielle.

L'aménagement de la confluence du Briandet avec l'Allier est actuellement en cours d'étude dans le cadre du développement d'un parc naturel urbain sur les communes de Bellerive-sur Allier et Charmeil.

Description technique :

L'action consiste donc à conduire une étude d'aménagement complémentaire à celle proposée par Biotec sur l'aval du centre équestre. L'objectif sera de mettre à disposition du maître d'ouvrage le scénario d'aménagement le plus opportun sur le Briandet en aval de la D2209 en précisant :

- La faisabilité d'une réhabilitation écologique et paysagère via le détournement du Briandet dans son annexe rive droite au niveau des écuries (les hautes eaux en crue sur ce tronçon seront en partie évacuées par le maintien du passage souterrain qui constitue le tracé actuel),
- La réflexion sur l'opportunité et l'intérêt d'une reconnexion directe du Briandet à l'Allier ou par le biais de l'actuelle rivière artificielle,
- Un projet d'aménagement éco-morphologique du cours d'eau sur les 200 m en aval de la D2209 (tronçon 1),
- L'étude des possibilités de gestion des débordements du Briandet en amont immédiat de l'hippodrome et leur évacuation vers l'Allier (réduction des impacts sur l'hippodrome).

Le prestataire évaluera l'impact des solutions proposées sur l'emprise et la fréquence des débordements en lit majeur. Des plans au niveau AVP devront être fournis

Points particuliers sur la mise en œuvre :

L'action consiste à conduire une étude. Les aménagements n'étant pas définis, ils ne sont pas budgétisés dans la présente fiche action. Ils pourront être inscrits au contrat dans le cadre d'un avenant ou lors du bilan mi-parcours (2021).

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Oui**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
	Animation/ Conduite et suivi des études	-	25j						25j
Cout € HT	Etude	-	30 000 €						30 000 €
	Travaux	-	-	A définir					A définir

Coût de l'action : 30 000 €

Partenaires techniques :

Service assainissement de la CAVC, Conseil départemental 03, DDT03, propriétaires, gestionnaire de l'hippodrome

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse) – Action réalisée ou non.

Maître d'ouvrage :
CAVC

Secteur concerné :
Le Servagnon – Saint-Rémy-en-Rollat

Masses d'eau concernées/état :
FRGR0143a
L'Allier Aval

Montant prévisionnel :
70 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :
- OF / Dispo concernée :
1A - 1C - 1B / 1A-3, 1B-2, 1B-5

- Mesure du PDM : MIA0203

SAGE Allier-Aval
- Disposition concernée : 5.2.2, 5.2.4-2

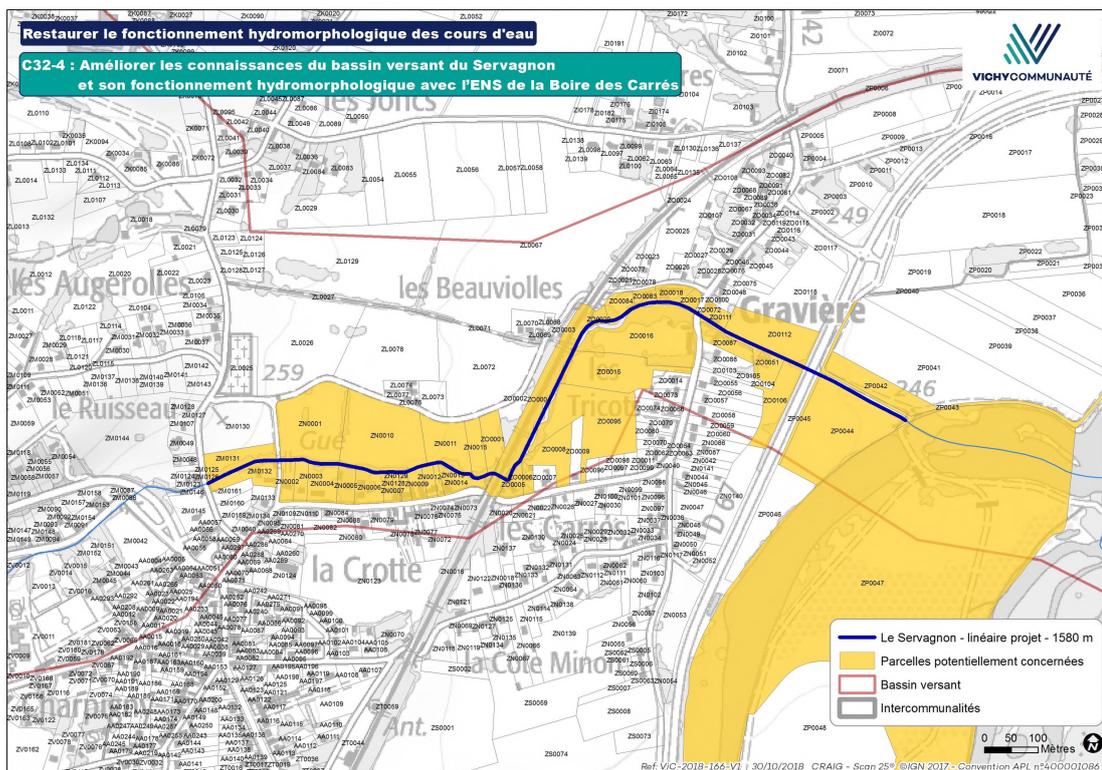
Commune concernée :
Saint-Rémy-en-Rollat

C32-4 Améliorer le fonctionnement hydromorphologique du Servagnon et la continuité écologique avec l'ENS de la Boire des carrés

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradé



Contexte :

Le bassin versant du Servagnon représente une surface de 9.5 km² et un linéaire total de 16.9 km. Le Servagnon fait partie des affluents rive droite de l'Allier mais a la particularité de rejoindre l'Espace Naturel Sensible de la Boire des carrés qui elle conflue avec l'Allier. Il traverse les communes de Vendat et de Saint-Rémy-en-Rollat. Le bassin versant est principalement agricole avec des grandes cultures.

Description technique :

Vichy Communauté porte actuellement une étude d'acquisition de connaissances qui vise à comprendre le fonctionnement hydromorphologique du Servagnon sur ce secteur et proposer des scénarii d'aménagement au stade AVP. Le bureau d'études devra réaliser des mesures de débits et des levés topographiques. Suite aux conclusions de cette étude, il est envisagé de réaliser des travaux sur ce secteur pour améliorer le fonctionnement du cours d'eau et notamment la continuité écologique.

Toutefois, le bassin versant du Servagnon n'a pas été diagnostiqué dans le cadre de l'état des lieux du contrat réalisé par CESAME en 2016/2017. De ce fait, il est prévu de réaliser une étude complémentaire de façon à mener une réflexion à l'échelle cohérente de gestion qui est le bassin versant.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

L'action consiste à développer le scénario retenu à l'issue de la phase d'étude en cours et de réaliser les travaux. Une première enveloppe de travaux a été inscrite à titre indicatif et pourra être redéfinie si besoin lors du bilan mi-parcours selon le scénario retenu.

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Oui**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Animation/ Conduite et suivi des études	10j	15j	-					25j
Coût € HT	Etude – Etat des lieux bassin versant du Servagnon	10 000 €	-	-					10 000 €
	Etude projet – lien avec étude lancée en 2018	10 000 €	-	-					10 000 €
	Travaux à définir après l'étude	-	50 000 €	A définir					

Coût de l'action : 70 000 €

Partenaires techniques :

CAVC, DDT03, FDPPMA 03, LPO, CD03

Suivi / Évaluation de l'action :

Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse) – Action réalisée ou non.

C32-5 Réaliser l'aménagement hydro-écologique du Darot dans la traversée de Mariol

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés

Maître d'ouvrage :
CAVC

Secteur concerné :
Le Darot

Masses d'eau concernées/état :

FRGR1689 - Darot

Montant prévisionnel :
150 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :
1A - 1C / 1A-3

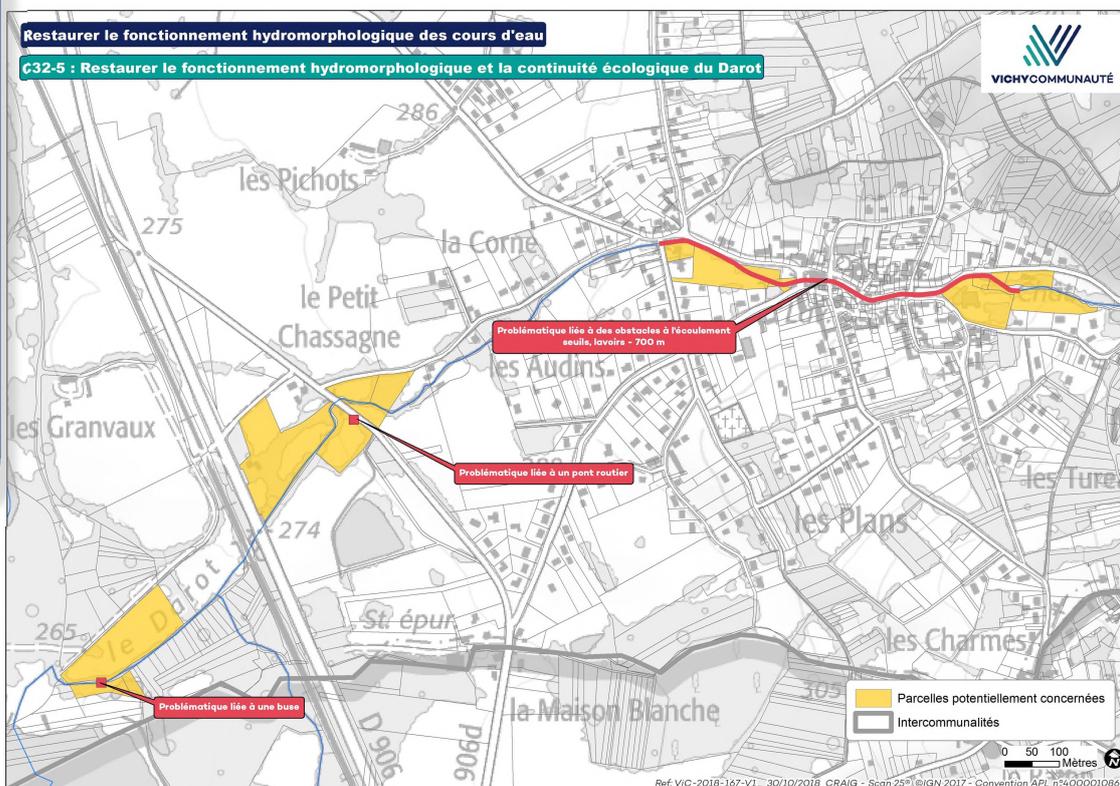
- Mesure du PDM : MIA0202,
MIA0203

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.2,
5.2.4-2, 5.2.4-3, 5.2-9

Communes concernées :

- Mariol
- Ris (CCTDM 63)



Contexte :

Le Darot est un petit cours d'eau affluent de l'Allier. Il possède un potentiel salmonicole important malgré des étiages sévères et une morphologie dégradée. Les densités de truites inventoriées comptent parmi les plus importantes du département. Cette spécificité est en partie liée à la présence d'un secteur forestier sur l'amont particulièrement naturel jouant le rôle de foyer d'essaimage.

Trois points d'interventions prioritaires ont été identifiés :

-Les conditions de milieu sont localement dégradées au niveau du bourg de Mariol (artificialisation des berges et du lit) et en aval (remblai routier, piétinement par le bétail, espèces invasives...). Plusieurs ouvrages bloquent la continuité écologique sans que cela ne mette fortement en péril la population existante, la qualité du milieu sur l'amont permettant le bon accomplissement des cycles biologiques. Cependant, la montaison est impossible pour tous les individus qui dévalent et se retrouvent bloqués dans un milieu dégradé, notamment dans la traversée de Mariol.

- Après sa traversée dans le village de Mariol, le Darot passe sous le pont routier de la RD906d. Le pont est constitué d'une voûte en pierre taillée. Certaines des pierres sont tombées dans le ruisseau et déstabilise le pont. Il présente aussi des signes de déstabilisation du radier avec une hauteur de chute de plus d'1.5 m créant ainsi un obstacle à la continuité piscicole. A l'amont immédiat, les berges présentent des signes d'érosions latérales et sont aussi piétinées par l'abreuvement des bêtes. La présence de clôtures en travers du coup ajoute sur ce secteur un risque pour la formation d'embâcles et la formation d'encoches d'érosions notamment en cas de montée des eaux.

-Plus en aval, le Darot passe à travers une buse qui est fortement ensablée et qui met en péril la continuité écologique du Darot et notamment les échanges avec l'Allier. Cette buse est liée à un chemin qui permettrait l'accès à une carrière. Il est maintenant principalement utilisé par les chasseurs et les promeneurs. Malgré cet ouvrage, ce secteur est assez préservé, le Darot méandre au travers de la forêt alluviale de l'Allier.



Description technique :

L'action consiste à réaliser :

- Une étude préalable sur l'ensemble du secteur concerné (les trois points identifiés sur la carte) pour mieux comprendre le fonctionnement du cours d'eau sur ce linéaire ;
- Une étude AVP pour définir les solutions d'aménagements et envisager les travaux à réaliser (éléments quantitatifs) ;
- La réalisation des travaux d'amélioration du fonctionnement morphologique et la restauration de la continuité écologique.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

La mise en œuvre des travaux se fera dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre externalisée.

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Oui**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Animation /conduite et suivi des études		10j	10j					20j
Coûts (€ HT)	Etude préalable		55 000 €						55 000 €
	Travaux			95 000 €					95 000 €

Coût de l'action : 150 000 €

Partenaires techniques :

FDPPMA 03, DDT 03, commune de Mariol

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Qualité et diversité du milieu (indicateur d'état)** - un suivi éco-morphologique complet sera effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Une analyse quantitative et/ou semi-quantitative de paramètres descripteurs du milieu (cartographies, graphes...) pourra être effectuée (exemple de métriques à quantifier : habitat dominant, linéaire érodé, Indice d'Attractivité Morphodynamique (IAM), colmatage du substrat...).
- **Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse)** – Action réalisée ou non.

Maître d'ouvrage :
CAVC

Secteur concerné :
Partie aval du Béron

Masses d'eau concernées/état :

FRGR1733- Béron

Montant prévisionnel :
10 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :
1A - 1C / 1A-3

- Mesure du PDM : MIA0203

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.2

Commune concernée :

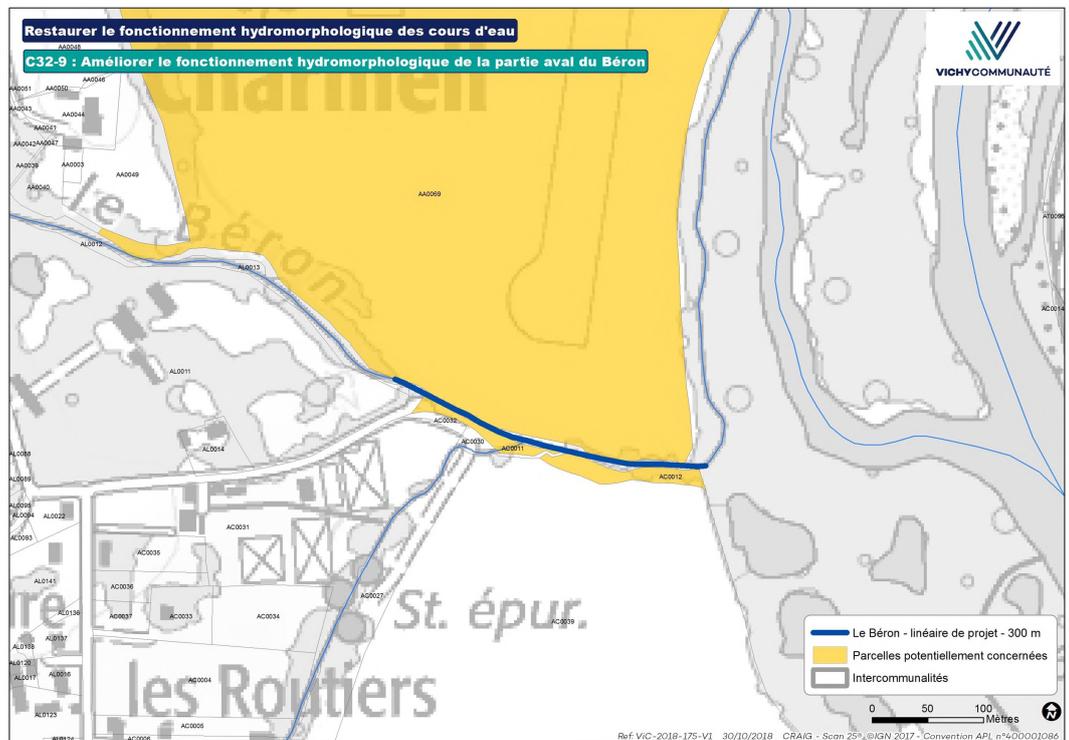
- Charmeil

C32-9 Améliorer le fonctionnement hydromorphologique du Béron sur sa partie aval

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés



Contexte :

Le ruisseau du Béron connaît un chenal particulièrement incisé en bordure de la piste de l'aérodrome de Charmeil avant de rejoindre l'Allier sous où il s'apparente plus à un fossé protégé en rive gauche par un talus. Sa confluence avec l'Allier a visiblement été déplacée dans le cadre de la réalisation de l'aérodrome en 1954 mais selon les données recueillies dans l'ouvrage d'Estelle Cournez « Sur les traces de l'Allier », la partie aval de son lit avait déjà été déplacée au 18^{ème} siècle dans le cadre du pont de Charmeil. Le talus enroché actuel en rive gauche de son cours délimitant le remblai de l'aérodrome, résulte d'un ancien perré (Source : Axe Saône, PNU de Charmeil, 2016). Dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain porté par Vichy Communauté, le bureau d'études Axe Saône a travaillé sur des réflexions d'amélioration de cet espace naturel et de mise en valeur.

Description technique :

Des ébauches de solutions de restauration du Béron sur cette partie aval ont été proposées par Axe-Saône. Pour redonner un espace plus fonctionnel à ce cours d'eau, il est envisagé de créer des berges en pentes douces avec en pied de berge la mise en place de banquettes rapidement submersibles. Les berges feraient aussi l'objet de plantation d'un cordon boisé. Des travaux plus lourds de terrassements peuvent être envisagés pour favoriser la divagation du Béron à sa confluence avec l'Allier (source Axe Saône, PNU Charmeil, 2016).

L'objectif de cette action est de réaliser une étude d'avant-projet afin de dimensionner et de chiffrer plus précisément ces solutions techniques initialement envisagées.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Le travail initié par Axe-Saône sera intégré aux éléments de cette étude afin de poursuivre les réflexions initiées.

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Animation/suivi de l'étude	-	-	-	-	-	15j	-	15j
Coûts (€ HT)	Etude préalable	-	-	-	-	-	10 000 €	-	10 000 €

Coût de l'action : 10 000 €

Partenaires techniques :

Interservices CAVC, FDPMA 03

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Qualité et diversité du milieu et qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000)** – Un suivi écomorphologique complet pourra être effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Les paramètres étudiés devront tenir compte de l'état initial de l'environnement conduit dans le cadre du diagnostic fait en 2016.

Maître d'ouvrage :
CAVC

Secteur concerné :
Partie aval du Sarmon

Masses d'eau concernées/état :

FRGR1707 - Sarmon

Montant prévisionnel :
10 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée :
1A - 1C / 1A-3

- Mesure du PDM : MIA0203

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.2

Communes concernées :

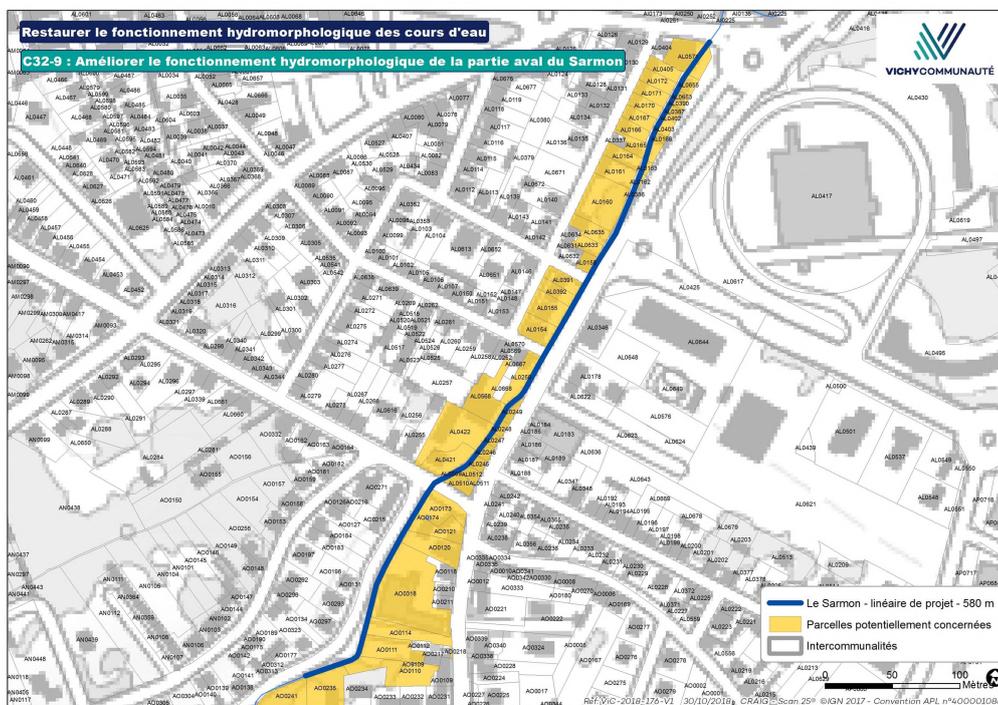
- Bellerive-sur-Allier

C32-10 Améliorer le fonctionnement hydromorphologique du Sarmon sur sa partie aval

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale

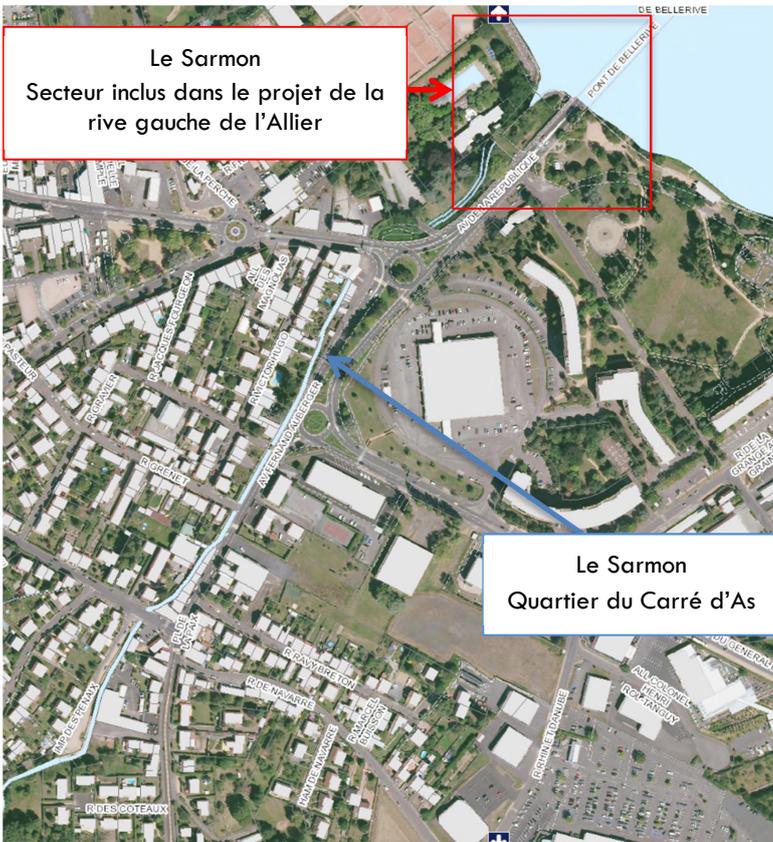
Objectifs : C32 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés



Contexte :

Sur sa partie aval, le Sarmon a été fortement aménagé. Le cours d'eau s'écoule sur un fond en béton et il est contraint latéralement notamment par des infrastructures routières. Il est même en partie couvert.

Description technique :



Vichy Communauté porte un projet de restauration de la rive gauche de l'Allier. Les travaux ont été lancés en 2018. La partie de la confluence du Sarmon et de l'Allier a été intégrée à ce projet. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique du Sarmon et de lui redonner un espace plus naturel. Il est proposé de supprimer les structures d'endiguement existantes, d'adoucir les pentes de berges ainsi que de recréer un léger reméandrage du cours d'eau.

Cependant, la partie plus en amont, recalibrée et fortement aménagée, n'a pas été retenue dans le cadre de ce projet. Le bureau d'études Axe-Saône avait initiée une réflexion de restauration du cours d'eau (voir extrait ci-dessous). Les problématiques de ce secteur sont à la fois liées au cours d'eau (inondation mais pas de zone d'expansion des crues possible car le secteur est fortement urbanisé) mais aussi à la circulation routière dense.

Dans le cadre de cette action, l'objectif est de réaliser une étude pour définir un ou des scénarii qui puissent répondre aux problématiques de gestion des milieux aquatiques et aux enjeux locaux (circulation routière, protection des biens et des personnes).



LE SARMON AMONT
Scénario 1 - Le Canal

> **Un aménagement paysager**
Valoriser la séquence de quais du canal
Aménager un jardin en lanières jusqu'au parc en clairière.

- diminution de la vulnérabilité
- - environnement/ biodiversité
- ++ aménagement
- ++ coût



Points particuliers sur la mise en œuvre :

Le travail initié par Axe-Saône sera intégré aux éléments de cette étude afin de poursuivre les réflexions initiées.

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Non**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Animation/suivi de l'étude	-	-	-	-	-	15j	-	15j
Coûts (€ HT)	Etude préalable (réalisée en interne)	-	-	-	-	-	10 000 €	-	10 000 €

Coût de l'action : 10 000 €

Partenaires techniques :

Interservices CAVC, FDPPMA 03, communes

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Qualité et diversité du milieu et qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000)** – Un suivi éco-morphologique complet pourra être effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Les paramètres étudiés devront tenir compte de l'état initial de l'environnement conduit dans le cadre du diagnostic fait en 2016.

Maître d'ouvrage :
CAVC / CCPL

Masses d'eau concernées/état :

FRGR0275 - Sichon
FRGR0277 - Mourgon
FRGR1699 - Gourcet
FRGR1707 - Sarmon
FRGR1731 - Jolan
FRGR1733 - Béron

Montant prévisionnel :
12 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Dispo concernée : 1A - 1C - 1D / 1A-3,1D-2
- Mesure du PDM : MIA0202

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.4, 5.2.9

Communes concernées en priorité:

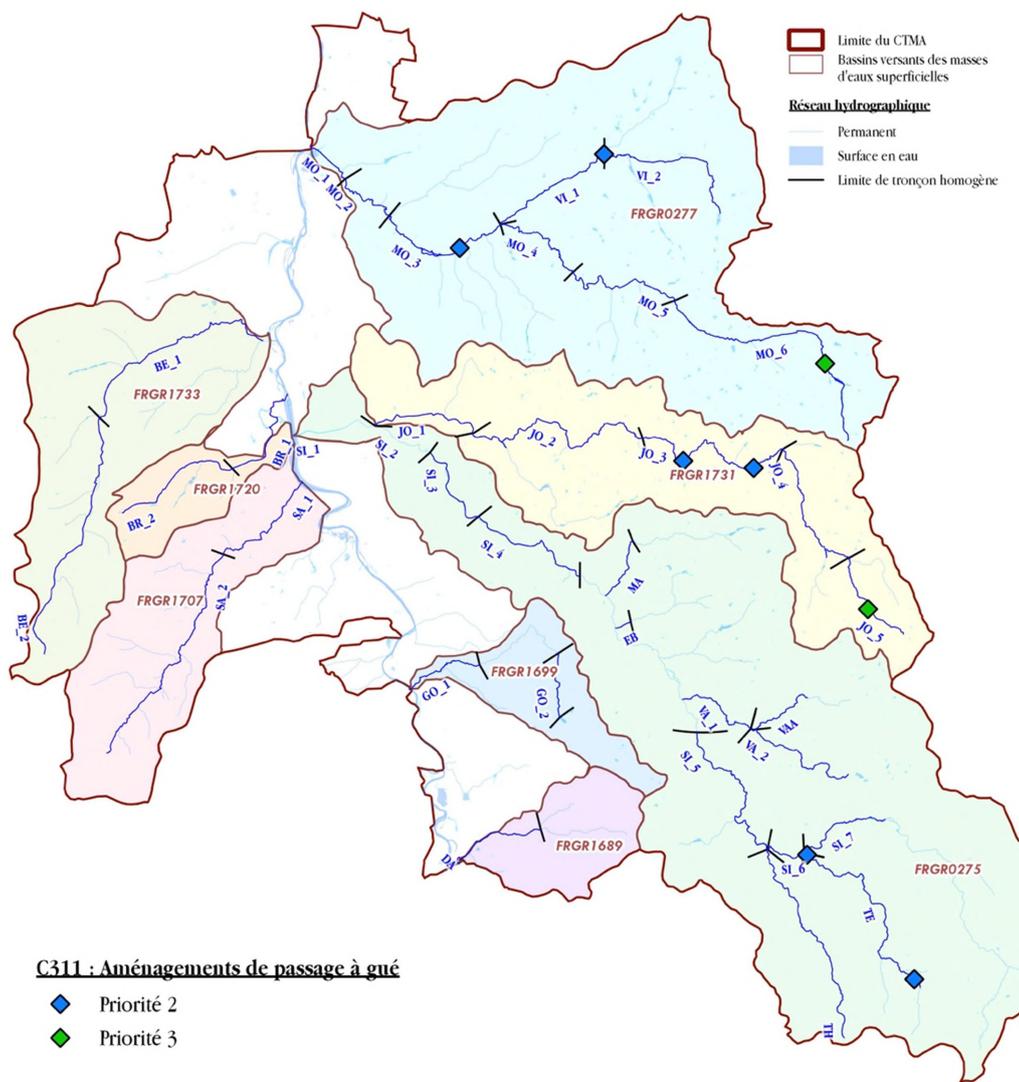
- Magnet
- Creuzier-le-Neuf
- Molles
- Isserpent
- Ferrières-sur-Sichon
- La Guillermie

C32-11 Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu

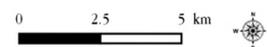
Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu C → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés



Source : BD TOPOE-©IGN, Prospection terrain CESAME 2016



Contexte :

Les diagnostics effectués sur le lit et les berges mettent en évidence des secteurs où le niveau de pression sur la ripisylve et les berges est important. Ce niveau de pression conjugué à des caractéristiques géologiques globalement favorables à la formation de sable, comme sur le Mourgon et le Jolan, contribue à accentuer l'ensablement et le colmatage généralisé des substrats.

Cette action concerne les passages à gué ou les points de franchissement non aménagés à l'origine d'une déstructuration du lit et des berges ou d'un apport de sédiments colmatant pénalisant sur des secteurs à enjeu. 8 passages à gués nécessitent un aménagement et 6 sont inscrits dans la présente action.

Description technique :

Cette action comprendra :

- 1°) Une mission d'**identification des propriétaires et d'animation** préalable afin d'assurer l'acceptation des travaux ;
- 2°) Un **parcours de terrain** visant à amener des éléments quantitatifs détaillés (linéaire à traiter, accès chantiers, technique à mettre en œuvre...), préciser le temps de mobilisation de l'équipe rivière et réaliser un état initial (voir paragraphe sur les indicateurs de suivi) ;
- 3°) Une mission de **travaux**.

Les aménagements proposés sont susceptibles de varier selon la configuration topographique du site et les contraintes au niveau hydraulique :

- Aménagement d'un passage à gué par stabilisation du fond par le biais d'enrochements. Un dispositif de limitation des apports de sable par érosion du chemin et des talus devra être mis en place aux abords du passage (enrochements non liaisonnés, tapis de matériaux graveleux résistants à l'érosion) ou sur une emprise plus longue si les apports sont importants et la pente du chemin forte (dispositif de déviation du ruissellement de surface vers la végétation latérale (rigole métallique ou caniveau transversal)).
- Aménagement d'une passerelle ou d'un ponceau en planches ou longerons de bois carrossable.

Le dimensionnement des ouvrages devra permettre le maintien de conditions hydrauliques (vitesses et hauteurs d'eau) favorables au franchissement piscicole.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

Un forfait est prévu pour l'intervention d'une entreprise en ce qui concerne les éventuels terrassements ou mise en œuvre de blocs.

Un travail préparatoire devra obligatoirement être fait en concertation avec le propriétaire pour négocier les emprises avant l'intervention. Les modalités d'entretien seront fixées avec le propriétaire riverain ou celui de l'ouvrage via la signature d'une convention.

Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Oui**
- Déclaration d'Intérêt Général : **Oui**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	S1 2025	Total
Planning	Animation/Conduite et suivi des études	-	-	-	-	12j	-	-	12j
Coûts (€ HT)	Coût travaux CAVC	-	-	-	-	8 000 €	-	-	8 000 €
	Coût travaux CCPL	-	-	-	-	4 000 €	-	-	4 000 €

Coût de l'action : 12 000 €

Partenaires techniques :

FDPPMA 03, CA 03, acteurs forestiers

Suivi / Évaluation de l'action :

- **Mise en œuvre du programme de travaux (indicateur de réponse)** - Nombre de passages à gué aménagés par rapport au programme prévisionnel
- **Qualité et diversité du milieu (indicateur d'état)** - évolution de l'ensablement du cours d'eau sur l'aval du point de franchissement, à l'échelle du tronçon, évolution de l'érosion du chemin (suivi visuel et photographique).

ANNEXE 3 : Cartographie SAGE Allier Aval - mesure 6.1.1 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant

Objectif général 6.1. : Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant

Disposition 6.1.1	Définir et mettre en œuvre une gestion adaptée sur les têtes de bassin versant	Action/Gestion
<p style="text-align: center;">Contenu de la disposition</p> <p>Pour permettre la mise en œuvre coordonnée des actions et principes de gestion nécessaires à la préservation voire à la restauration des têtes de bassin versant, le SAGE recommande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'améliorer la connaissance sur les fonctionnalités, les rôles et les enjeux associés au tête de bassin versant. Pour cela, il préconise d'engager un projet de recherche sur ce point, qui pourra notamment conduire : <ul style="list-style-type: none"> - à proposer les pratiques considérées comme respectueuses et adaptées aux têtes de bassin versant, - à proposer des modalités de financement spécifiques pour les actions conduites sur les têtes de bassin versant, adaptées aux types d'actions à engager, et tenant compte des spécificités socio-économiques de ces territoires et a leurs capacités financières limitées. Sur ce point, le SAGE insiste pour que la gestion des têtes de bassins versants soit intégrée dans un programme d'ensemble à l'échelle d'un bassin versant, afin que les bénéficiaires d'une ressource de qualité et en quantité suffisante et situés en aval contribuent financièrement aux programmes d'actions engagées sur les têtes de bassins versant (solidarité financière aval/amont). - à proposer des dispositions réglementaires afin de mieux encadrer les travaux, ouvrages et aménagements, soumis ou non à la nomenclature IOTAs, et qui, par leurs effets cumulés significatifs, perturbent le fonctionnement des cours d'eau. Ces propositions pourraient être intégrées dans le règlement du SAGE Allier aval lors d'une procédure de révision. 2. D'établir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur chaque tête de bassin versant (cf. Enjeu 1 – D. 1.1.4). Les programmes soutenus par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Contrats territoriaux ...) seront privilégiés pour bénéficier des aides indispensables à la réalisation des actions. 3. De constituer et animer un réseau des gestionnaires de têtes de bassin versant (acteurs techniques, financiers, institutionnels) (cf. Enjeu 1 – D. 1.1.3 et 1.1.4). 		

Objectif général 6.1. : Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant

Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant

Disposition 6.1.1	Définir et mettre en œuvre une gestion adaptée sur les têtes de bassin versant	Action/Gestion
Modalités prévisionnelles de mise en œuvre		
<p>⇒ Secteurs concernés Ensemble des têtes de bassins versants</p> <p>→ Cf. carte "Têtes de bassin versant et programme de gestion"</p> <p>⇒ Maîtres d'ouvrages pressentis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point 1 - Amélioration des connaissances : organisme de recherche, AELB - Point 2 - Programme de gestion : structures de gestion des milieux aquatiques, collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, PNR - Point 3 : cf. enjeu 1 <p>⇒ Partenaires potentiels Services de l'Etat, Collectivités territoriales, PNR, ONF, CA, CCI, FDPMA, ONEMA, CEN</p> <p>⇒ Cibles Structures de gestion des milieux aquatiques, collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux</p>	<p>⇒ Financeurs potentiels Agence de l'Eau Loire Bretagne, collectivités</p> <p>⇒ Coûts estimatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur les stratégies et modalités de gestion des têtes de bassin versant (point 1) : 150 000 € - Programmes de gestion (point 2) : non chiffrable <p>⇒ Calendrier de mise en œuvre Dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE pour la déclinaison des modalités de gestion des têtes de bassin versant (point 1).</p> <p>⇒ Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des programmes - Emergence de structure de gestion - Surface de têtes de bassin versant couverte / surface totale 	



CHER

NIEVRE

ALLIER

Tête de bassin versant

Structure de gestion existante et :

- Contrat terminé
- Contrat en cours
- Contrat en émergence

Varenes-Moulins

Cours d'eau de Limagne

Tête de bassin du Sichon

Riom Communauté

PUY-DE-DOME

Clermont Communauté

L'Auzon

Veyre-Aydat

L'Eau Mère et les Parcelles

Amont Couze Chambon

Couze Chambon

Couze Pavin

HAUTE-LOIRE



Date : Janvier 2014

Réalisation : CESAME

Sources : BD Carthage, Agence de l'Eau Loire Bretagne

ANNEXE 4 : Délibérations – Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf

Le Douze Mars à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 08 Mars 2019 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Etaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	21

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. RABOUTOT
- Commune de BERT : M. CAILLAULT
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. BILLAUD
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme LESME, M. EGAL, M. BRUNIAU, M. VALERO, Mme AUBIN, M. BOUCHET
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. SAULNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents - Excusés :

- M. LASSALLE (Commune de LE BREUIL)
- Mme MINARD de CHABANNES (Commune de LAPALISSE), pouvoir à Mme AUBIN
- Mme DUPERROUX (Commune de LAPALISSE)
- M. FUMOUX (Commune de LAPALISSE)
- Mme CHEVENIER (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. VALERO
- M. HANGARD (Commune de Saint-PRIX)

Monsieur Cyril VALERO a été élu Secrétaire.

OBJET :
CONTRAT TERRITORIAL DES
MILIEUX AQUATIQUES
(CTMA) DES AFFLUENTS DE
L'ALLIER – VALIDATION DU
PROGRAMME D'ACTIONS.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action
Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête
de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des
compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la
gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de Vichy
Communauté en date du 6 novembre 2014 validant le principe d'un
engagement dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les
territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux
Aquatiques sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une
mission d'animation dédiée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2017
intégrant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention
des inondations aux statuts de la Communauté de Communes Pays
de Lapalisse,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de Vichy
Communauté en date 28 septembre 2017 adoptant les nouveaux
statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre
2017 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Pays
de Lapalisse au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de
Vichy Communauté sur les affluents de l'Allier et acceptant de
souscrire une convention avec Vichy Communauté,

Vu les dispositifs existants pour le soutien des actions en matière de gestion des milieux aquatiques et notamment les dispositions du XIème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne adopté le 4 octobre 2018 ainsi que le programme d'interventions du Feder Auvergne,

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant qu'une première proposition du contrat a été présentée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne en Août 2017 mais a dû être ajournée à sa demande et adaptée aux modalités du nouveau programme d'aides de l'Agence de l'eau,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire du CTMA (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessite la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que le programme se compose de 5 volets dans lesquels sont inscrites 39 actions dont l'objectif est d'améliorer la qualité des milieux aquatiques ;

Considérant que les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Pays de Lapalisse sont les suivantes :

- Établir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements
- Accompagner la mise en conformité des plans d'eau
- Gérer les ripisylves
- Planter/Densifier les ripisylves
- Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau
- Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordure de cours d'eau
- Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs
- Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux
- Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires

Considérant que le montant prévisionnel global du programme d'actions s'élève à 4 602 800 € sur 6 ans selon deux périodes de 3 ans (voir tableau ci-après) et que le montant estimé pour le premier contrat 2019-2022 est de 3 271 480 € ;

Tableau de synthèse - Programme d'actions - CTMA des Affluents de l'Allier					
Volet	Objectif général	Objectif opérationnel	Code action		
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles	A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto)	A13-1	Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles	
			A13-2	Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Samron	
			A13-3	Structurer la filière d'approvisionnement local	
		A14 - Réduire les pollutions par les pesticides	A14-1	Accompagner les communes vers le 0 Phyto	
			A14-2	Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles)	
			A2 - Améliorer les connaissances		
	A2-01	Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie			
A2-02	Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot				
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau	B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage	B11-1	Établir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements	
		B12 - limiter l'impact des biefs et des plans d'eau	B12-1	Accompagner la mise en conformité des plans d'eau	
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements riverains	C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges	C11-1	Gérer les ripisylves	
			C11-2	Planter/ Densifier les ripisylves	
			C11-3	Gérer les embâcles d'arbres / Intervention sélective lors de la restauration des boisements de berges	
		C12 - Lutter contre les espèces envahissantes et/ou envahissantes sur les espaces riverains	C12-1	Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et envahissantes en bordure de cours d'eau	
			C12-2	Lutter contre l'ensablement des berges et les boisements inadaptés en bordures de cours d'eau	
			C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées		
	C2-01	Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs			
	C2-02	Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux			
	C2-03	Gérer les emplacements dégradés			
	C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique	C31-1	Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique	
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C32 - Restaurer/restaurer les cours d'eau dégradés	C32-1	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révilion	
			C32-2	Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet	
			C32-3	Aménager le biantet en aval de la départementale 2209	
			C32-4	Améliorer les connaissances du bassin versant du Senegrion et son fonctionnement hydromorphologique avec l'IBS de la Boire des Carrés	
			C32-5	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot	
			C32-6	Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille	
			C32-7	Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Jacquelin en aval de Seuillet	
			C32-8	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario	
			C32-9	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron	
			C32-10	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Samron	
	C32-11	Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu			
C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats	C41 - Mieux connaître et suivre les populations	C41-1	Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches : lutte contre invasives		
D - la préservation des zones humides	D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides	D11 - Inventaire des zones humides	D11-1	Réalisation d'un inventaire porté par l'EPL dans le cadre du SAGE Allier Aval	
		D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides	D12-1	Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires	
		D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides	D13-1	Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires	
E - L'animation du Contrat	E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial	E1 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat	E1-1	Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CTMA	
			E1-2	Élaboration de la DG	
	E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques	E2 - Suivre et évaluer le contrat	E2 - Suivre et évaluer le contrat	E2-1	Suivre et évaluer le contrat
				E2-1	Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux
	E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques	E2 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides	E2 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides	E2-1	Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques
				E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, BVS...)	E31 - Accompagner et s'impliquer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques

Propose au Conseil Communautaire :

- de valider le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des financements prévus et de l'engagement de tous les partenaires, techniques et financiers et de la validation des différentes maîtrises d'ouvrage ;
- de valider les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Pays de Lapalisse qui sont les suivantes :
 - o Établir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements
 - o Accompagner la mise en conformité des plans d'eau
 - o Gérer les ripisylves
 - o Planter/Densifier les ripisylves
 - o Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau
 - o Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisements inadaptés en bordure de cours d'eau
 - o Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs
 - o Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux
 - o Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires
- d'autoriser M. le Président à procéder à la mise au point finale du CTMA des affluents de l'Allier et à le signer ;

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuve ces dispositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 19 MARS 2019
Publié ou Notifié
le : 15 MARS 2019
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf

Le Douze Mars à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 08 Mars 2019 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Etaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	21

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. RABOUTOT
- Commune de BERT : M. CAILLAULT
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. BILLAUD
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme LESME, M. EGAL, M. BRUNIAU, M. VALERO, Mme AUBIN, M. BOUCHET
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. SAULNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents - Excusés :

- M. LASSALLE (Commune de LE BREUIL)
- Mme MINARD de CHABANNES (Commune de LAPALISSE), pouvoir à Mme AUBIN
- Mme DUPERROUX (Commune de LAPALISSE)
- M. FUMOUX (Commune de LAPALISSE)
- Mme CHEVENIER (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. VALERO
- M. HANGARD (Commune de Saint-PRIX)

Monsieur Cyril VALERO a été élu Secrétaire.

OBJET :
CONTRAT TERRITORIAL DES
MILIEUX AQUATIQUES
(CTMA) - DECLARATION
D'INTERET GENERAL.

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural,

Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à
L.214-6 du Code de l'Environnement,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre
2006,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de
l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter
l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action
Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,
Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête
de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des
compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la
gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de Vichy
Communauté en date du 6 novembre 2014 validant le principe d'un
engagement de Vichy Val d'Allier dans la démarche d'élaboration, en
partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat
Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier et la mise en
place d'une mission d'animation dédiée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2017
intégrant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention
des inondations aux statuts de la Communauté de Communes Pays
de Lapalisse,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 28 septembre 2017 dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Pays de Lapalisse au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de Vichy Communauté sur les affluents de l'Allier et acceptant de souscrire une convention avec Vichy Communauté,

Vu la délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 13 décembre 2018 autorisant le dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général en lien avec le CTMA des affluents de l'Allier,

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire du CTMA (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessitent la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que le bassin versant constitue l'échelle de gestion cohérente d'un cours d'eau et que le bassin versant du Mourgon et du Jolan se trouve à la fois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse,

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,
- de disposer d'un dossier d'autorisation de réalisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Considérant que la mise en œuvre des actions proposées par Vichy Communauté rentre dans le cadre de l'intérêt général et qu'elle nécessite d'intervenir sur du parcellaire privé et que, dans ce cadre, elle permettra :

- l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau non domaniaux,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- d'offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux,
- de garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- de garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires,

Considérant qu'en tant que porteur de projet et pétitionnaire, Vichy Communauté doit constituer un dossier de DIG qu'il convient de transmettre aux services de l'Etat en vue de procéder à une enquête publique,

Considérant que Vichy Communauté, sous condition d'obtenir les conventions de partenariats avec les territoires voisins et après délibération, peut déposer un dossier de DIG à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du CTMA des Affluents de l'Allier mais en dehors du territoire administratif de Vichy Communauté, auprès des services de l'Etat,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Vichy Communauté à déposer le dossier de demande de DIG auprès des services de l'État pour mettre en œuvre le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sur les parties des bassins versants du Jolan et du Mourgon comprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse (Cf carte du territoire joint),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- approuve cette disposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

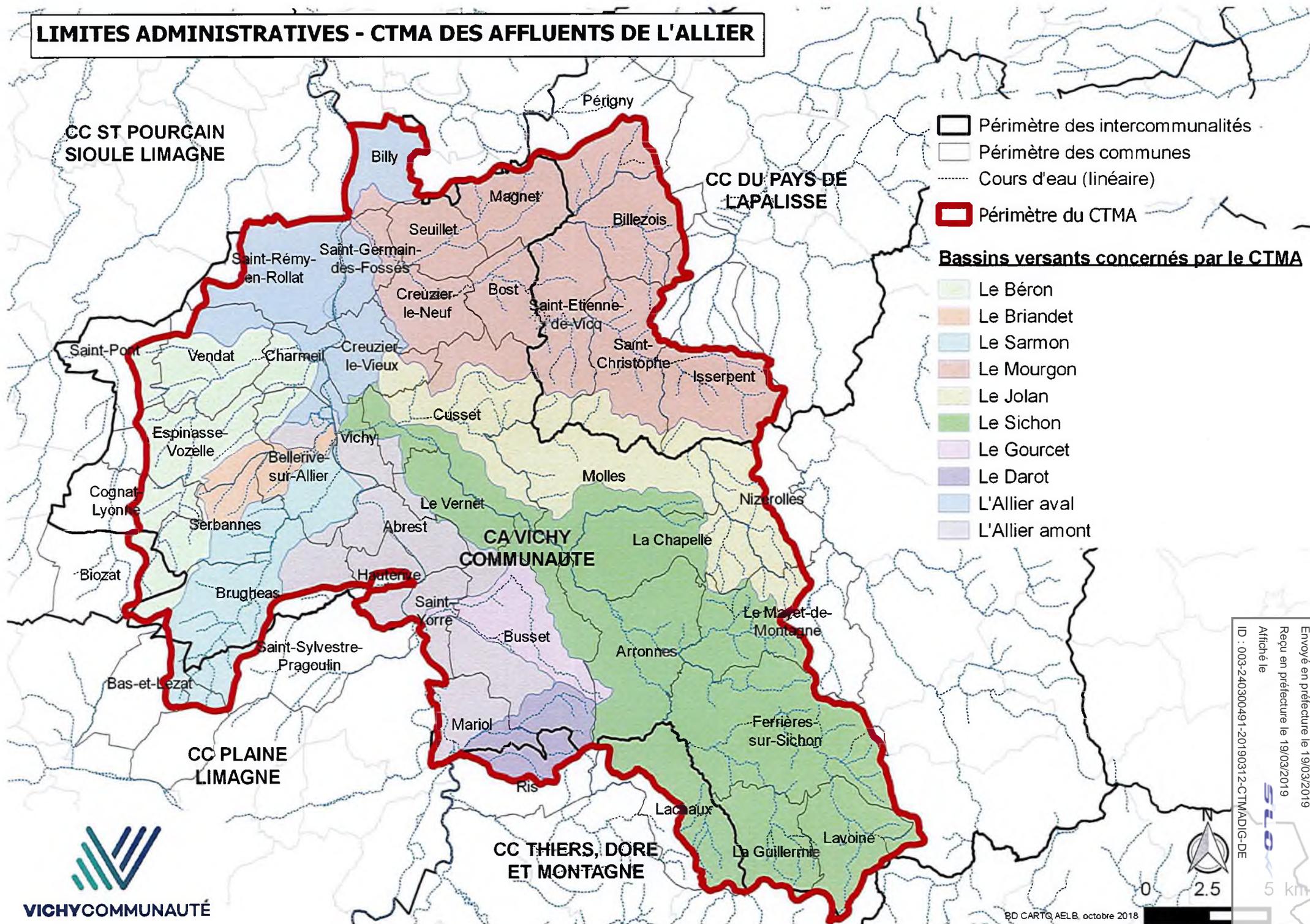
Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 19 MARS 2019
Publié ou Notifié
le : 15 MARS 2019
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

LIMITES ADMINISTRATIVES - CTMA DES AFFLUENTS DE L'ALLIER



Envoyé en préfecture le 19/03/2019
 Reçu en préfecture le 19/03/2019
 Affiché le
 ID : 003-240300491-20190312-CTMADIG-DE

*ANNEXE 5 : Délibération et convention de partenariat – Communauté de Communes Thiers
Dore et Montagne*

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 4 avril 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 11 avril 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHÉLÉMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Christiane SAMSON
Michel COUPERIER à Bernard GARCIA
Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC
Claude NOWOTNY à Marie-Noëlle BONNARD
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Bernard LORTON, André IMBERDIS, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Carine BRODIN, Thierry DEGLON, Benoit GENEIX

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Séverine CHAPUIS

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

GEMAPI : CONVENTIONNEMENT AVEC VICHY COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Serge PERCHE, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

46

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

52

Vu la délibération n°20171109-08 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, notamment la prise de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les Communes de Charnat, Lachaux, Ris et Sermentizon sont situées pour une partie de leur territoire, dans le bassin versant du SAGE Allier Aval,

Considérant que sur une partie de ce bassin versant, Vichy Communauté est en phase d'élaboration du Contrat Territorial des Affluents de l'Allier 2019-2024, qui comprend les cours d'eau du Sichon, du Theux sur Lachaux, le Darot et son affluent principal sur Ris,

Considérant que Vichy Communauté propose d'animer le Contrat Territorial des Affluents de l'Allier sur le territoire de Thiers Dore et Montagne, au travers d'une mise à disposition gracieuse de service.

Une proposition de convention encadrant cette mise à disposition de service sur une durée de 3 ans est présentée à l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de désigner des délégués chargés de représenter la collectivité au sein du Contrat territorial

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'un conventionnement avec Vichy Communauté pour l'animation du contrat territorial des Affluents de l'Allier 2019-2024 ;
- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Désigne**, sur proposition du Président, 3 délégués de Thiers Dore et Montagne au sein du Comité de liaison « Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Affluents de l'Allier » :
 - **Serge PERCHE**
 - **Bernard GARCIA**
 - **Michel COUPERIER**
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 52

Conseillers présents : 47

Représentés : 5

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 52

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



**CONVENTION PORTANT REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE POUR
L'EXERCICE COMMUN D'UNE COMPETENCE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 13 décembre 2018, Ci-après désignée « Vichy Communauté » d'une part,

Et

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°20190411-68 du 11 avril 2019, Ci-après désigné « La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne » d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant que les EPCI peuvent conclure entre eux ou pour le compte d'autres collectivités des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services,

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, lequel précise notamment dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 [...].

Considérant que deux mécanismes permettent l'exercice commun d'une compétence dans le cadre de la réalisation de prestations de services décrits à l'article L. 5111-1-1 du CGCT :

« - Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes prévoient :

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;
- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement; par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Vu les dispositions de l'article R 5111-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté approuvés par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne approuvés par délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne sont engagées conjointement dans la démarche d'élaboration d'un contrat territorial milieux aquatiques au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la compétence qu'ils exercent depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que ce programme d'actions est à présent défini et qu'il convient de déterminer les modalités de sa mise en œuvre,

Considérant qu'il est utile que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne puissent exercer ensemble cette compétence par « la mise à disposition de services » au sens des dispositions de l'article L 5111-1-1 du CGCT précité, et ce de manière réciproque,

Considérant, après plusieurs échanges avec les représentants de Thiers Dore et Montagne, qu'en ce qui concerne les rivières Darot et son affluent principal et Sichon pour partie et ses affluents dont le Theux, il est apparu judicieux que Vichy Communauté et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'organisent pour identifier les opérations portées par chacun sur ces bassins versants.

Considérant qu'il convient de fixer par ladite convention, la nature des dépenses et les modalités de remboursement par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne, de la mise à disposition du service et des frais de fonctionnement lui incombant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans un souci de bonne gestion du service public, et conformément aux dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, Vichy Communauté et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne conviennent de travailler ensemble pour réaliser le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Affluents de l'Allier.

Vichy Communauté a élaboré en 2017 un programme d'actions qui concerne les affluents de l'Allier dont les bassins versants traversent son territoire mais également une partie du territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. L'enjeu principal de cette démarche est l'atteinte ou le maintien du bon état écologique pour les cours d'eau (mesuré ou simulé). Par ailleurs, il est également important de supprimer les dysfonctionnements ponctuels qui, dans un premier temps, ne remettent pas en cause le classement actuel des masses d'eau mais pourraient, à plus long terme, contribuer à leur déclassement et de proposer des objectifs autour desquels sera décliné le programme d'actions :

Enjeux	Objectifs général	Objectifs opérationnels
E1 - Qualité des cours d'eau et milieux aquatiques	O1 - Améliorer la qualité des cours d'eau et milieux aquatiques	O11 - Améliorer la qualité des cours d'eau O12 - Améliorer la qualité des milieux aquatiques O13 - Améliorer la qualité des zones humides
E2 - Fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques	O2 - Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques	O21 - Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau O22 - Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques O23 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E3 - Fonctionnement des zones humides	O3 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O31 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O32 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O33 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E4 - Fonctionnement des zones humides	O4 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O41 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O42 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O43 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E5 - Fonctionnement des zones humides	O5 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O51 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O52 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O53 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E6 - Fonctionnement des zones humides	O6 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O61 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O62 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O63 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E7 - Fonctionnement des zones humides	O7 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O71 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O72 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O73 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E8 - Fonctionnement des zones humides	O8 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O81 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O82 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O83 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E9 - Fonctionnement des zones humides	O9 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O91 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O92 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O93 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E10 - Fonctionnement des zones humides	O10 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O101 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O102 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O103 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides
E11 - Fonctionnement des zones humides	O11 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides	O111 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O112 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides O113 - Assurer le bon fonctionnement des zones humides

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, par sa localisation au sud de l'agglomération vichyssoise, est directement concernée par des cours d'eau de ce contrat Montagne (cf. annexe 1, carte du bassin versant) :

- Le Darot et son principal affluent dont la source se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- Le Sichon dont une petite partie du cours est commune aux deux territoires et ses affluents dont le Theux lui aussi commun aux deux territoires, sur plusieurs kilomètres.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce contrat, les deux parties conviennent de s'organiser pour permettre l'atteinte des objectifs précédemment cités.

Article 2 : Engagements des parties

Vichy Communauté, au regard de l'ensemble des actions à suivre sur son territoire porte l'animation de l'ensemble du Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Cela comprend :

- La préparation, la convocation et la rédaction des comptes rendus des diverses commissions et instances mises en place pour assurer le fonctionnement, la concertation et le suivi du programme d'actions : Comités de pilotage, Commissions ad'hoc... Vichy Communauté s'engage à associer systématiquement la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour tous les choix, décisions et instructions qui auraient un impact positif ou négatif sur son territoire.
- La rédaction et la présentation des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, quels qu'ils soient. Cela implique également la centralisation des subventions perçues.
- La réflexion, la préparation et la rédaction des marchés publics ou des conventions de prestations de services avec les structures choisies pour la réalisation des travaux prévus dans le Contrat.
- La réflexion, la préparation et la rédaction des modalités de suivi et d'évaluation de chacune des opérations ainsi que l'évaluation globale du contrat à l'issue des trois années de mise en œuvre.
- La mise à disposition des moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réussite de l'opération. Ces personnels seront basés dans les locaux de Vichy Communauté et sont autorisés, par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, à intervenir sur son territoire.
- La gestion efficace des budgets alloués à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes. Chaque année, un comité de liaison entre les deux structures se réunira pour faire le bilan de l'année écoulée et préparer l'année à venir.

Les personnels mis à disposition par Vichy Communauté pour travailler sur le territoire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne restent sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de Vichy Communauté.

Vichy Communauté en tant que porteur du contrat territorial doit au préalable déposer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Celle-ci permet :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau notamment pour pallier les carences d'entretien ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

En tant qu'interlocuteur unique et porteur du projet, Vichy Communauté s'engage :

- A déposer la DIG sur le périmètre du contrat qui comprend les parties des territoires voisins dont les communes de Ris et Lachaux pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- A tenir informée la Communauté de Communes de l'avancement de cette démarche et des procédures et des modalités de conventionnement qui seront proposées aux propriétaires riverains.

En contrepartie de quoi, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'engage :

- A participer aux instances de concertation et de programmation qui seront mises en place (comité de liaison, comités de pilotage, commissions...).
- A faciliter l'intervention des agents de Vichy Communauté sur son territoire.
- A informer systématiquement Vichy Communauté de tous choix, décisions, réflexions qui pourraient avoir un impact positif ou négatif sur les cours d'eau et les milieux associés concernés par cette décision.

Article 3 : Comité de liaison

Il est institué entre les deux établissements publics un Comité de Liaison qui est composé comme suit :

- Trois élus de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne
- Trois élus de Vichy Communauté

Les nominations de ces représentants sont laissées à la discrétion des organes délibérants des deux établissements publics. Les élus peuvent s'ils le souhaitent se faire accompagner des personnels de leurs choix. Le secrétariat des réunions est assuré par Vichy Communauté.

Les missions de ce Comité de Liaison sont les suivantes :

- Au moins une fois par an, il se réunit pour préparer le programme et le budget d'intervention de l'année à venir.
- Il assure également l'évaluation des travaux de l'année passée ;
- En cas de besoin, il peut servir d'instance de primo-arbitrage en cas de différends sur certains objectifs, travaux ou modalités d'intervention.

Article 4 : Dépenses concernées et coût prévisionnel

Vichy Communauté est signataire d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier qui régit les modalités d'intervention et la nature des travaux qui se dérouleront sur les cours d'eau et les milieux associés pendant 3 ans. Ce contrat est une annexe à la présente convention (cf. annexe 2).

Pour les trois premières années du Contrat, sur ce secteur commun d'interventions, seules des études liées à l'amélioration des connaissances de ces cours d'eau seront réalisées. Ces études seront globalisées avec d'autres opérations portant sur d'autres secteurs d'intervention liés au Contrat Territorial. Afin de simplifier l'organisation des missions et des relations entre les structures signataires et parce que finalement les montants seront faibles, il est proposé, que Vichy Communauté porte intégralement le budget de ces opérations.

Article 5 : Durée

L'application de la présente convention de mise à disposition de services prend effet à compter de la date de signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec les partenaires financiers. La durée initiale est de 3 ans pour s'achever à la date anniversaire de la fin de la troisième année.

Article 6 : Obligation de discrétion

Les agents des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de leurs missions entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

Les deux parties s'engagent pour 3 ans à respecter la présente convention et d'éventuels avenants.

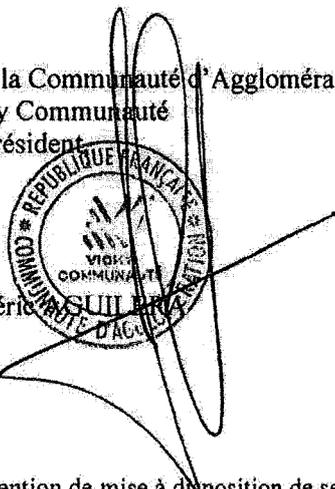
En cas de conflit ou de besoin d'arbitrage, les demandes ou les points contestés sont présentés au Comité de Liaison qui pourra faire une proposition de conciliation. Les parties s'engagent ainsi à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Si aucun terrain d'entente ne pouvait être trouvé, il est mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis. En cas de résiliation anticipée de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie ou l'autre.

Fait à Vichy
Le 08/07/2019
En quatre exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté
Le Président

Frédéric



Pour la Communauté de
Communes Thiers Dore et Montagne
Le Président,

Tony BERNARD



*ANNEXE 6 : Délibération et convention de partenariat – Communauté de Communes Plaine
Limagne*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019
Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MÂS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-51 : **GEMAPI ; AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DIG PAR VICHY COMMUNAUTE**

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural,

Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles "MAPTAM",

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du bureau communautaire du 6 novembre 2014 validant le principe d'un engagement de Vichy Val d'Allier dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 autorisant le dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général en lien avec le CTMA des affluents de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessitent la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que le bassin versant constitue l'échelle de gestion cohérente d'un cours d'eau et que le bassin versant du Sarmon se trouve à la fois sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,
- de disposer d'un dossier d'autorisation de réalisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

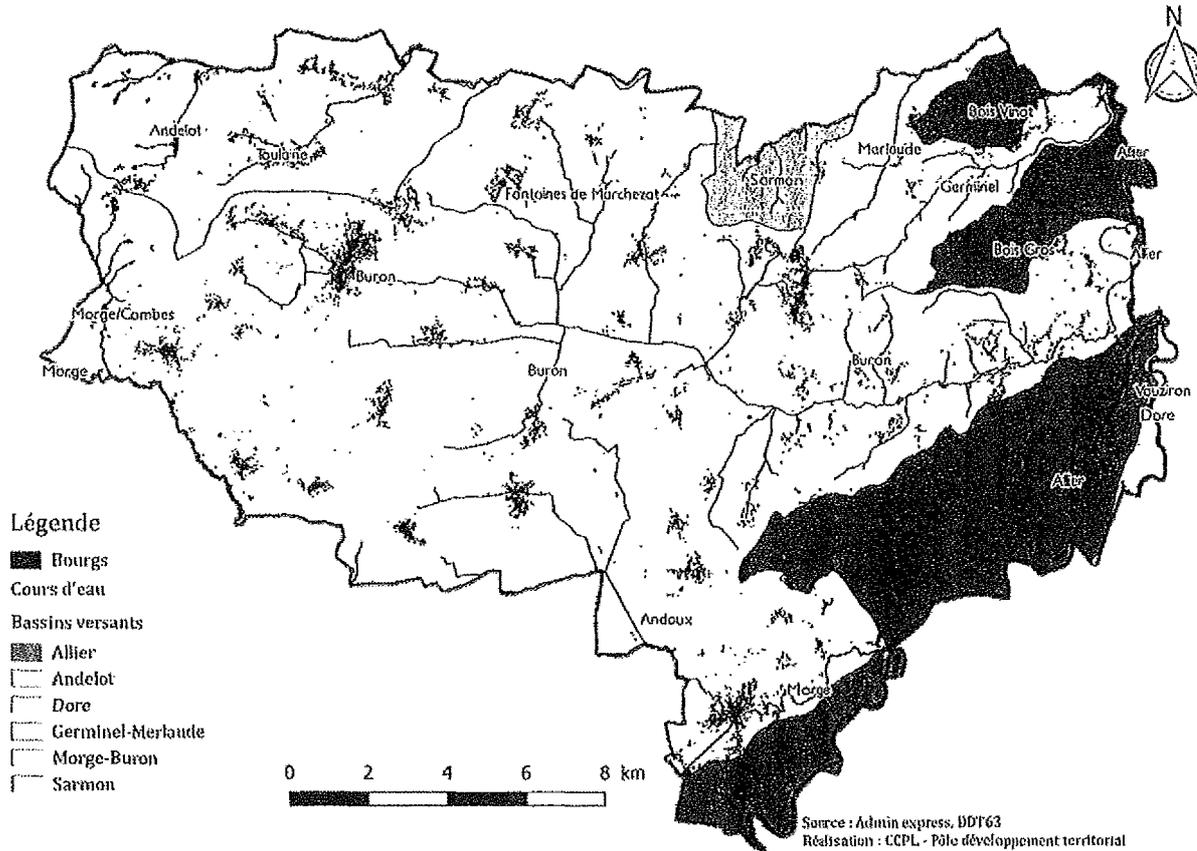
Considérant que la mise en œuvre des actions proposées par Vichy Communauté rentre dans le cadre de l'intérêt général et qu'elle nécessite d'intervenir sur du parcellaire privé et que, dans ce cadre, elle permettra :

- l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau non domaniaux,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- d'offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux,
- de garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- de garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires,

Considérant qu'en tant que porteur de projet et pétitionnaire, Vichy Communauté doit constituer un dossier de DIG qu'il convient de transmettre aux services de l'Etat en vue de procéder à une enquête publique,

Considérant que Vichy Communauté, sous condition d'obtenir les conventions de partenariats avec les territoires voisins et après délibération, peut déposer un dossier de DIG à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du CTMA des Affluents de l'Allier mais en dehors du territoire administratif de Vichy Communauté auprès des services de l'Etat,

Bassins versants Plaine Limagne



→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Vichy Communauté à déposer le dossier de demande de DIG auprès des services de l'Etat pour mettre en œuvre le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sur la partie du bassin versant du Sarmon comprise sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne (cf. carte ci-dessus),
- de charger M. le Président de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 01 avril 2019
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-50 : GEMAPI : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VICHY COMMUNAUTE
POUR LE BASSIN VERSANT DU SARMON

Rapporteur : Stéphane BARDIN

La Communauté de communes Plaine Limagne comporte six bassins versants : l'Andelot, la Morge et le Buron, le Sarmon, la Merlaude et le Germinel, la Dore et enfin l'Allier. Des réflexions sont en cours avec chaque EPCI concernés pour les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et de son financement par des contrats territoriaux.

Le bassin versant du Sarmon est partagé entre la Communauté de communes Plaine Limagne et Vichy communauté, la CCPL disposant des têtes de bassin. La part principale du linéaire se situe dans le département de l'Allier.

Vichy communauté finalise un contrat territorial "Affluents de l'Allier" incluant le Sarmon sur le périmètre qui les concerne.

Afin de mettre en œuvre une politique de l'eau cohérente sur ledit bassin, il est proposé de conventionner avec Vichy communauté afin d'intégrer la partie amont du Sarmon dans le contrat territorial.

La durée de la convention portant réalisation de prestations de services entre Vichy communauté et Plaine Limagne sera celle du contrat territorial (deux fois trois ans) et précise l'engagement des parties, la coordination entre les EPCI, les travaux, dépenses concernées et le coût prévisionnel.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Pour le moment, seul le diagnostic du cours d'eau est prévu, pour un montant de 1 140 € maximum. A l'issue de l'année 2019, une facturation de ce montant moins les subventions perçues (50 % minimum), sera émise par Vichy Communauté. D'autres actions pourront être incluses chaque année par la suite, d'un commun accord, dans le cadre d'un comité de liaison, composé de trois élus par EPCI.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de convention joint,
- de désigner Stéphane Bardin, Robert Imbaud et Philippe Le Pont membres du comité de liaison,
- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

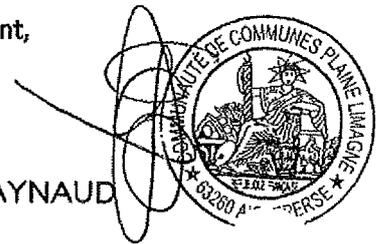
A Aigueperse, le 03 avril 2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



**CONVENTION PORTANT REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE POUR L'EXERCICE COMMUN
D'UNE COMPETENCE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°46 du 13 décembre 2018 du

Ci-après désignée « Vichy Communauté » d'une part,

Et

La Communauté de Communes Plaine Limagne représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°201902 du 28 novembre 2019,

Ci-après désigné « La Communauté de Communes Plaine Limagne » d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant que les EPCI peuvent conclure entre eux ou pour le compte d'autres collectivités des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services,

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, lequel précise notamment dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 [...].

Considérant que deux mécanismes permettent l'exercice commun d'une compétence dans le cadre de la réalisation de prestations de services décrits à l'article L. 5111-1-1 du CGCT :

« - Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes prévoient :

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement; par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Vu les dispositions de l'article R 5111-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté approuvés par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Communauté de Communes Plaine Limagne sont engagées conjointement dans la démarche d'élaboration d'un contrat territorial milieux aquatiques au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la compétence qu'ils exercent depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que ce programme d'actions est à présent défini et qu'il convient de déterminer les modalités de sa mise en œuvre,

Considérant qu'il est utile que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Communauté de Communes Plaine Limagne puissent exercer ensemble cette compétence par « la mise à disposition de services » au sens des dispositions de l'article L 5111-1-1 du CGCT précité, et ce de manière réciproque,

Considérant, après plusieurs échanges avec les représentants de Plaine Limagne, qu'en ce qui concerne la rivière Sarmon et ses affluents, il est apparu judicieux que Vichy Communauté supporte la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (animateurs, marchés publics, travaux...) à charge pour la Communauté de Communes Plaine Limagne de rembourser les frais lui incombant.

Considérant qu'il convient de fixer par ladite convention, la nature des dépenses et les modalités de remboursement par la Communauté de Communes de Plaine Limagne, de la mise à disposition du service et des frais de fonctionnement lui incombant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans un souci de bonne gestion du service public, et conformément aux dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, Vichy Communauté et la Communauté de Communes Plaine Limagne conviennent de travailler ensemble pour réaliser le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Affluents de l'Allier.

Vichy Communauté a élaboré en 2017 un programme d'actions qui concerne les affluents de l'Allier dont les bassins versants traversent son territoire mais également une partie du territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne. L'enjeu principal de cette démarche est l'atteinte ou le maintien du bon état écologique pour les cours d'eau (mesuré ou simulé). Par ailleurs, il est également important de supprimer les dysfonctionnements ponctuels qui, dans un premier temps, ne remettent pas en cause le classement actuel des masses d'eau mais pourraient, à plus long terme, contribuer à leur déclassement et de proposer des objectifs autour desquels sera décliné le programme d'actions :

Enjeux	Objectifs général	Objectifs opérationnels
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles	A11 - Réduire les pollutions d'origine domestique
		A12 - Réduire les pollutions diffuses urbaines
		A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto)
		A14 - Réduire les pollutions par les pesticides
	A2 - Améliorer les connaissances	
B - La gestion quantitative de la ressource en eau	B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau	B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage
		B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau
C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale	C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires	C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges
		C12 - Lutter contre les espèces indésirables et envahissantes
	C2 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	C21 - Améliorer/restaurer la continuité écologique
		C22 - Renaturer/restaurer les cours d'eau dégradés
	C3 - Préserver / Améliorer les milieux favorables à la Truite fario	C31 - Restaurer les habitats piscicoles
C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats	C31 - Restaurer les habitats piscicoles	
D - La préservation des zones humides	D1 - Mieux connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides	D11 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides
		D12 - Gérer de façon appropriée les zones humides
E - L'animation du Contrat	E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial	E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat
		E12 - Suivre et évaluer le contrat
	E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques	E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides
		E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides

La Communauté de Communes Plaine Limagne, par sa localisation au sud-ouest de l'agglomération vichyssoise, est directement concernée par un cours d'eau de ce contrat : le Sarmon dont la source se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine

Limagne ainsi que son principal affluent, le ruisseau de La Néra (cf. annexe 1, carte du bassin versant).

Pour faciliter la mise en œuvre de ce contrat, les deux parties conviennent de s'organiser pour permettre l'atteinte des objectifs précédemment cités.

Article 2 : Engagements des parties

Vichy Communauté, au regard de l'ensemble des actions à suivre sur son territoire porte l'animation de l'ensemble du Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Cela comprend :

- la préparation, la convocation et la rédaction des comptes rendus des diverses commissions et instances mises en place pour assurer le fonctionnement, la concertation et le suivi du programme d'actions : Comités de pilotage, Commissions ad'hoc... Vichy Communauté s'engage à associer systématiquement la Communauté de Communes Plaine Limagne pour tous les choix, décisions et instructions qui auraient un impact positif ou négatif sur son territoire.
- la rédaction et la présentation des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, quels qu'ils soient. Cela implique également la centralisation des subventions perçues.
- La réflexion, la préparation et la rédaction des marchés publics ou des conventions de prestations de services avec les structures choisies pour la réalisation des travaux prévus dans le Contrat.
- La réflexion, la préparation et la rédaction des modalités de suivi et d'évaluation de chacune des opérations ainsi que l'évaluation globale du contrat à l'issue des cinq années de mise en œuvre.
- La mise à disposition des moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réussite de l'opération. Ces personnels seront basés dans les locaux de Vichy Communauté et sont autorisés, par la Communauté de Communes Plaine Limagne, à intervenir sur son territoire.
- La gestion efficace des budgets alloués à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes. Chaque année, un comité de liaison entre les deux structures se réunira pour faire le bilan de l'année en écoulée et préparer l'année à venir. Il sera également en charge de préparer les budgets et la répartition des dépenses allouées à chacun des deux établissements publics, déductions faites des subventions obtenues.

Les personnels mis à disposition par Vichy Communauté pour travailler sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne restent sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de Vichy Communauté.

En contrepartie de quoi, la Communauté de Communes Plaine Limagne s'engage :

- A participer aux instances de concertation et de programmation qui seront mises en place (comité de liaison, comités de pilotage, commissions...).
- A faciliter l'intervention des agents de Vichy Communauté sur son territoire.
- A financer sa quote-part liée à la réalisation du programme d'actions tel qu'il est décrit dans le projet de contrat territorial milieux aquatiques et tel qu'il aura été validé par le Comité de Liaison.
- A informer systématiquement Vichy Communauté de tous choix, décisions, réflexions qui pourraient avoir un impact positif ou négatif sur les cours d'eau et les milieux associés concernés par cette décision.

Article 3 : Comité de liaison

Il est institué entre les deux établissements publics un Comité de Liaison qui est composé comme suit :

- Trois élus de la Communauté de Communes Plaine Limagne
- Trois élus de Vichy Communauté

Les nominations de ces représentants sont laissées à la discrétion des organes délibérants des deux établissements publics. Les élus, peuvent s'ils le souhaitent se faire accompagner des personnels de leurs choix. Le secrétariat des réunions est assuré par Vichy Communauté.

Les missions de ce Comité de Liaison sont les suivantes :

- Au moins une fois par an, il se réunit pour préparer le programme et le budget d'intervention de l'année à venir.
- Il assure également l'évaluation des travaux de l'année passée ;
- Il prépare le budget et la répartition prévisionnelle des montants d'auto-financement des deux structures.
- En cas de besoin, il peut servir d'instance de primo-arbitrage en cas de différends sur certains objectifs, travaux ou modalités d'intervention.

Article 4 : Dépenses concernées et coût prévisionnel

Vichy Communauté est signataire d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier qui régit les modalités d'intervention et la nature des travaux qui se dérouleront sur les cours d'eau et les milieux associés pendant 3 ans. Ce contrat est une annexe à la présente convention (cf. annexe 1).

Les seules dépenses éligibles et pour lesquelles Vichy Communauté sollicite une contre-partie de remboursement auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne, sont celles qui figurent expressément dans le Contrat Territorial, tant en matière d'investissement que de fonctionnement. Il s'agit donc des dépenses suivantes :

- Frais de personnels et frais associés (déplacements...) pour l'animation du contrat
- Prestations de services en études et travaux
- Prestations internes à Vichy Communauté (travaux sur le terrain, analyses physico-chimiques par les services – assainissement par exemple -...)
- Toutes autres dépenses qui pourraient être affectées de manière claire et transparente sur le territoire de la Communauté de Communes du Plaine Limagne.

Le calcul de répartition des dépenses se fait sur la base du temps passé par les agents de Vichy Communauté sur ce contrat, sur chacun des deux territoires. En ce qui concerne les prestations extérieures, de la même façon, une clé de répartition des interventions extérieures se fait, sur la base du temps passé quand c'est identifiable, sur un pro-rata surfacique quand ce ne sera pas possible. Le décompte qui est proposé annuellement par Vichy Communauté à la Communauté de Communes Plaine Limagne présente les différentes dépenses éligibles ainsi que les subventions obtenues. Le reste à charge de la Communauté de Communes Plaine Limagne correspondra donc aux dépenses de Vichy Communauté sur le territoire Plaine Limagne desquelles seront déduites les subventions perçues.

Chaque année, une estimation prévisionnelle du coût d'intervention de Vichy Communauté sera présentée en Comité de liaison. En raison de la durée même du Contrat (trois ans renouvelables une fois), des incertitudes inhérentes à la gestion des fonds publics au sein des collectivités, des ajustements à la hausse ou à la baisse pourront être proposés. Ils devront cependant être validés par le Comité de Liaison, le Comité de Pilotage du Contrat et par les partenaires financiers du Contrat. Les instances délibérantes des deux établissements publics restants seules décisionnaires, à l'issue de ces concertations.

Pour l'année 2019, en raison du manque de connaissances de ce bassin versant sur sa partie puy de domoise, les deux parties conviennent que Vichy Communauté réalisera un diagnostic des berges de rivière et du fonctionnement du cours d'eau sur sa partie amont pour les linéaires suivants :

- Sarmon, cours principal : 2,1 km
- Ruisseau de La Néra : 4,5 km.

Ce temps de travail est estimé à 3 jours de terrain et 3 jours de rédaction de comptes-rendus et de réunion de présentation aux élus de la Communauté de Communes de Plaine Limagne soit 6 jours de travail pour un coût journalier estimé à 190 €/j et une dépense totale de 1 140 euros. A l'issue de l'année 2019, une facturation de ce montant moins les subventions perçues (50% minimum), sera rédigée par Vichy Communauté.

Le rendu proposé se fera sous forme d'un rapport de terrain et des cartographies associées ainsi que d'une programmation en fonctionnement et en investissement des interventions de Vichy Communauté sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne. Ce rendu sera présenté au Comité de liaison pour approbation avant validation en Comité de Pilotage.

Article 5 : Durée

L'application de la présente convention de mise à disposition de services prend effet à compter de la date de signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec les partenaires financiers. La durée initiale est de 3 ans pour s'achever à la date anniversaire de la fin de la troisième année.

Article 6 : Obligation de discrétion

Les agents des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de leurs missions entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

Les deux parties s'engagent pour 3 ans à respecter la présente convention et d'éventuels avenants.

En cas de conflit ou de besoin d'arbitrage, les demandes ou les points contestés sont présentés au Comité de Liaison qui pourra faire une proposition de conciliation. Les parties s'engagent

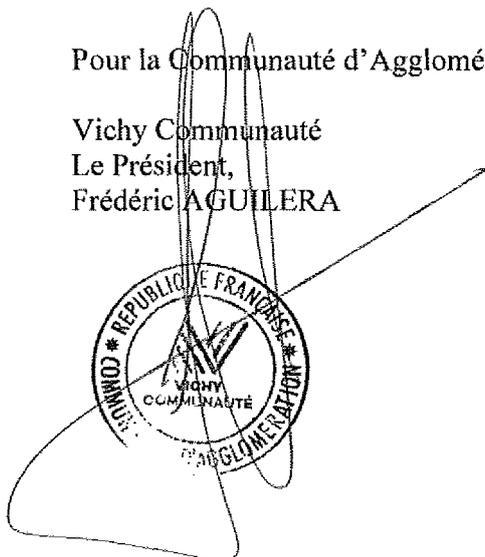
ainsi à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Si aucun terrain d'entente ne pouvait être trouvé, il est mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis. Dans ce cas, un décompte des dépenses est rédigé, tenant compte des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation. Les deux parties s'engageant à financer à leur hauteur respective les travaux réalisés. En cas de résiliation anticipée de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie ou l'autre, si ce n'est au titre des remboursements de frais afférents aux prestations effectuées dans les conditions fixées par la présente convention.

Fait à ... *Vichy* ...
Le *28 MAI 2019*
En quatre exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération

Vichy Communauté
Le Président,
Frédéric AGUILERA



Pour la Communauté de
Communes Plaine Limagne

Le Président,
Claude RAYNAUD



ANNEXE 7 : Courrier d'autorisation de dépôt de la DIG – Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes

Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Le 17/12/2019

Affaire suivie par :

Vincent JOURDAN

Jourdan.v@ccspsl.fr

06 32 84 84 84

Objet : DIG Contrat Territorial des affluents de l'Allier.

Monsieur le Président,

J'ai bien pris note de votre courrier concernant l'intégration des sources du Béron (situées sur la commune de Biozat) dans le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général qui sera déposé par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Pour conserver la logique hydrographique du programme d'action du Contrat Territorial des affluents de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne donne son accord pour que Vichy Communauté dépose la demande de Déclaration d'Intérêt Général sous cette forme, en intégrant les actions de restauration de la ripisylve du Béron sur la commune de Biozat.

Comme précisé dans votre courrier, la Communauté de communes souhaite être informée et associée aux compléments d'investigations qui seraient menés sur son territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président délégué

À l'environnement,

Pierre TERIITEHAU

